



AG2R LA MONDIALE

**RAPPORT
FINANCIER
SGAM AG2R
LA MONDIALE**
2014

SOMMAIRE

1. LES FAITS MARQUANTS	4
2. L'ACTIVITÉ	6
3. LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT	18
4. LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	20
5. LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES	25
6. LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	32
7. LES COMPTES COMBINÉS	41
8. LES COMPTES SOCIAUX	107

RAPPORT FINANCIER 2014

Rapport du Conseil d'administration sur les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE

1- LES FAITS MARQUANTS

Dans un environnement chahuté, marqué par la persistance de taux de long terme à un niveau particulièrement bas et un cadre réglementaire toujours en pleine mutation tant pour les activités assurancielles que pour la retraite complémentaire obligatoire Agirc-Arrco, 2014 aura confirmé les bons résultats obtenus les années précédentes.

En effet, l'année 2014 conforte un retour à la normale pour le marché de l'assurance vie. Les principaux indicateurs du marché sont les suivants :

- la collecte a sensiblement augmenté (+7,8 %) pour atteindre 128,1 milliards d'euros (Md€) ;
- les prestations sont restées sous contrôle avec une baisse régulière depuis juillet 2012 ;
Ainsi, la collecte nette a presque doublé pour s'élever à 21,3 Md€ en 2014 (10,9 Md€ en 2013) ;
- les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie atteignent 1 492 Md€ fin décembre 2014, en hausse de 4,1 % par rapport à fin décembre 2013.

Ces bons indicateurs du marché de l'assurance vie résultent principalement :

- d'une hausse du taux d'épargne en France en 2014 après une baisse en 2013 ;
- de la faible concurrence des produits d'épargne liquide compte tenu des niveaux très bas de taux d'intérêts ;
- d'une conjoncture favorable au niveau de la Bourse de Paris pendant une bonne partie de l'année même si au second semestre la tendance s'est inversée, le CAC 40 finissant 2014 sur une faible baisse (-0,5 % hors dividendes).

Ainsi, la baisse attendue des taux de rémunération des contrats d'assurance vie a été plutôt favorablement accueillie dans un contexte de taux de long terme historiquement bas (taux à 10 ans à 0,84 % fin décembre 2014).

L'année 2014 a été, pour le marché de la protection sociale, dans la lignée de 2013 : une démarche constante de désengagement de la Sécurité sociale faisant peser sur les régimes complémentaires une part de plus en plus lourde dans les dépenses de santé, un environnement économique incertain ayant un effet sensible sur les prestations de prévoyance. Des évolutions réglementaires régulières engendrent, pour certaines, des réformes de fond sur les métiers (telles que l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi du 11 janvier 2013) et pour d'autres, des coûts supplémentaires à la charge des institutions de prévoyance et des mutuelles (notamment la réforme des retraites ou le forfait médecin traitant) ou des assurés (la taxe sur les conventions d'assurance sur les contrats santé).

A l'issue de cette année 2014 et malgré ce contexte, la performance d'AG2R LA MONDIALE apparaît satisfaisante.

D'un point de vue commercial, l'année 2014 a été une très belle année pour le Groupe, avec une production commerciale en hausse de 14,3 %. En assurance, la forte progression du chiffre d'affaires a été tirée par l'assurance vie épargne, notamment via la filiale luxembourgeoise. En prévoyance, l'activité a été étale ; elle a été très bonne en santé avec l'entrée en combinaison de ViaSanté et de la Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ).

Sur le plan financier, le Groupe a renforcé de manière significative sa solvabilité par l'émission d'une nouvelle dette subordonnée en euros à durée indéterminée pour un montant de 768 M€ par La Mondiale. Elle résulte à la fois d'une opération d'échange de dettes existantes pour un montant total de 268 M€ et de nouvelles souscriptions pour un montant de 500 M€. Cette dette a une première option de remboursement en décembre 2025 et un taux d'intérêt de 5,05 %. Les dettes proposées à l'échange portaient sur 150 M€ de dette perpétuelle ayant une première échéance de remboursement en novembre 2016 et 331,7 M€ de dette datée ayant une première échéance de remboursement en avril 2024. Ces deux opérations d'échange ont rencontré un large succès puisque le taux de transformation a atteint 63 % pour la première (55 M€ d'encours restants) et 42 % pour la seconde (191 M€ d'encours restants). Cette émission renforce ainsi la flexibilité financière et la solvabilité du Groupe, notamment dans la perspective de Solvabilité II.

Par ailleurs, la croissance des provisions techniques est très importante en particulier, sur le risque arrêt de travail en raison de la consolidation de la réforme des retraites, de la baisse du taux technique et de l'augmentation de la sinistralité.

Le plan de réassurance de ViaSanté avec AG2R Prévoyance a été mis en place à effet du 1er janvier 2014 sur le portefeuille des gammes historiques AG2R, induisant une augmentation des cotisations et des prestations acceptées, issues de ce portefeuille. Le schéma de sécurisation financière mis en place dans l'opération de fusion entre les mutuelles du Groupe et ViaSanté s'appuie sur de la réassurance proportionnelle auprès d'AG2R Prévoyance, en particulier, une réassurance viagère sur le portefeuille historique transféré à ViaSanté et sur une émission/souscription croisée de titres subordonnés à durée indéterminée de 150 M€ entre ViaSanté et l'institution.

Dans le cadre de sa stratégie, l'exercice 2014 a vu se poursuivre les opérations de rationalisation des activités d'AG2R LA MONDIALE telles que :

- la fusion absorption de La Mondiale Europartner par La Mondiale Europa, rebaptisée La Mondiale Europartner (LMEP) ;
- la fusion de Ventadour et d'Agecim, l'ensemble étant renommé Agecim ;
- le rapprochement, sous forme de transferts de portefeuille par voie de fusion-absorption au 1er janvier 2014, des trois institutions de prévoyance (IP) du Groupe, AG2R Prévoyance, Isica Prévoyance et INPCA, a été soumis à leurs Assemblées générales respectives, réunies le 28 mai 2014 qui se sont prononcées en faveur de cette opération. Le transfert de portefeuille a été approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- les mutuelles Mipos Mutuelle, Leroy Somer et la mutuelle Nestlé France ont décidé, à compter du 1er janvier 2014, de faire porter intégralement leurs engagements, via une substitution, par la mutuelle ViaSanté ;
- dans le cadre de la création d'un pôle des métiers de la Justice, la Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ), auparavant substituée par Primamut, a décidé d'être dorénavant substituée par la MMJ au 1er janvier 2015 ;
- le périmètre de combinaison a évolué en 2014 par l'entrée en combinaison, au 1er janvier 2014, de ViaSanté et de la

MMJ. Leur entrée dans la combinaison entraîne leur entrée dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE nouvellement constitué au 1er janvier 2014.

L'année 2014 a été marquée également par :

- la création au 1er janvier 2014 d'un nouveau groupe fiscal pour l'ensemble du périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE avec pour principal avantage, dans la détermination de l'impôt à payer annuellement, de pouvoir compenser les résultats fiscaux positifs de certaines entités du groupe fiscal avec les résultats fiscaux négatifs d'autres entités. La mise en place de ce groupe fiscal au 1er janvier 2014 a entraîné la rupture, au 31 décembre 2013, de celui antérieurement constitué entre La Mondiale et ses filiales. Les conséquences de la rupture de ce groupe fiscal se sont traduites par l'imposition immédiate des plus-values en sursis d'imposition au 31 décembre 2013, ce qui a eu pour conséquence financière un paiement anticipé de l'impôt correspondant. Dans ce cadre, une convention d'indemnisation avait été formalisée avec AG2R Prévoyance visant à compenser in fine l'impact négatif en 2013 pour La Mondiale de l'intégration dans son résultat fiscal des plus-values en sursis d'imposition au titre des cessions intragroupe des exercices précédents ;

- la conclusion d'un accord de séparation entre Aegon et La Mondiale, après 12 ans de coopération, sur l'acquisition par La Mondiale de la participation de 35 % d'Aegon International B.V. dans La Mondiale Participations. L'opération valorise La Mondiale Participations à 1 Md€.

Les conditions de cette cession / acquisition entre Aegon International B.V. et La Mondiale sont fixées dans le contrat signé en date du 23 novembre 2014 prévoyant notamment l'obligation de notification de cette opération auprès de l'ACPR. Cette opération s'est traduite par le transfert par Aegon International B.V. de 4 685 879 actions pour un montant de 350 M€ versée par La Mondiale en date du 2 mars 2015.

A l'issue de cette transaction La Mondiale détient donc à cette date 100 % du capital de La Mondiale Participations. Cet accord ne sera pris en compte qu'en 2015 et n'a donc aucune conséquence en 2014.

S'agissant d'AG2R LA MONDIALE, le plan d'entreprise triennal « Priorité Clients 2012-2014 » est clos. Deux facteurs structurants,

la mobilisation des valeurs fondatrices du Groupe et l'ambition d'un développement rentable, ont animé l'objectif central du plan d'entreprise « Priorité clients » dont l'ambition était de renforcer les positions de leader du Groupe sur les marchés de l'assurance de protection sociale et patrimoniale.

Lors de la conférence de presse organisée le 14 avril 2015, André Renaudin, Directeur général a déclaré : « Dans un contexte difficile marqué par les contraintes réglementaires, une forte pression concurrentielle et de nombreuses restructurations internes, 2014 aura été un très bel exercice. Le rapprochement entre AG2R LA MONDIALE, RÉUNICA et ViaSanté marque une étape dans l'ambition affichée du Groupe de devenir la référence en assurances de la personne ».

2- L'ACTIVITÉ

2-1 L'environnement économique

La croissance mondiale a commencé l'année 2014 modestement, au rythme de 1,5 % annualisé seulement, sous l'effet d'une contraction de l'économie américaine et d'un ralentissement chinois et européen. L'Allemagne a affiché +2,7 %, la France a stagné et la divergence entre l'Espagne (accélération) et l'Italie (en récession) s'est confirmée.

Au 2ème trimestre, le produit intérieur brut (PIB) mondial a accéléré à 2,6 %, malgré la forte contraction de l'économie japonaise (-6,9 %), provoquée par la hausse de la « TVA nipponne » en avril. Les États-Unis ont fortement rebondi (4,6 %) et la Chine a ré-accélééré. En revanche, la Zone euro a déçu, en revenant au point mort, les PIB allemand et français reculant. Cette faiblesse économique et le ralentissement de l'inflation européenne (0,5 % en juin) ont poussé la Banque Centrale Européenne (BCE) à baisser son taux directeur à 0,15 %.

Au 3ème trimestre, le PIB mondial a poursuivi son accélération, à 3,5 % annualisé. Les PIB américain (+5 %) et chinois (+7,8 %) ont été plus forts qu'attendu. L'Europe est restée fragile : l'impact positif de la baisse de l'euro (-8 % sur le trimestre à 1,26 dollar) compensant à peine la faiblesse de la demande interne.

Le Royaume-Uni et l'Espagne ont affiché un bon trimestre (respectivement +3 % et +2 %), l'Allemagne a peine à rebondir (+0,3 %) et l'Italie est retombée en récession.

En France, le PIB a dépassé les attentes (+1,1 %). La très forte baisse des prix du pétrole (-17 % sur le trimestre) a renforcé les craintes de déflation. La BCE a baissé son taux

directeur à 0,05 % et annoncé sa volonté d'acheter des obligations sécurisées et des crédits titrisés. Aux États-Unis en revanche, l'amélioration économique a convaincu la Réserve Fédérale américaine (Fed) qu'elle pouvait arrêter ses achats de titres.

Au 4ème trimestre, la croissance mondiale est sans doute restée proche de 3 %. La consommation est restée soutenue aux États-Unis et semble s'être améliorée en Europe. La baisse des prix pétroliers s'est accélérée, atteignant 50 % sur l'ensemble du deuxième semestre. De ce fait, la Zone euro a connu un recul des prix de 0,2 % en décembre en glissement annuel.

Pour éviter cette déflation naissante, la BCE a annoncé sa volonté de porter son bilan à son niveau de 2012, soit 3 000 Md€.

Mais les injections de liquidités à long terme dans les banques paraissent insuffisantes pour y parvenir, et la BCE doit envisager des mesures supplémentaires.

Marchés de taux : une performance exceptionnelle

En 2013, les rendements des emprunts d'Etat dans les pays développés avaient augmenté, sous l'influence du changement de politique monétaire annoncé par la Fed aux États-Unis, qui souhaitait arrêter son programme d'achats obligataires. En 2014, au contraire, les taux obligataires ont fortement baissé, surtout en Zone euro et la baisse a été très régulière tout au long de l'année. La baisse des taux longs a été alimentée par une faible croissance économique mondiale en début d'année, puis par la montée du risque de déflation en Zone euro. Cette baisse s'est intensifiée en fin d'année avec la chute des prix du pétrole. Cela a conduit la BCE à baisser ses taux directeurs à deux reprises (jusqu'à 0,05 %), puis à promettre une politique non-conventionnelle d'achats d'actifs, afin d'augmenter son bilan de 1 000 Md€ (+50 %).

Ainsi, le rendement à 10 ans de l'obligation de l'Etat français a terminé 2014 sur un niveau le plus bas historique à 0,86 %. La dégradation de sa notation à AA par l'agence Fitch n'a eu aucun impact. De ce fait, les prix des obligations, qui évoluent en sens inverse des taux obligataires ont fortement augmenté, générant de fortes plus-values. La performance totale (coupons et plus-values) des indices obligataires des emprunts d'Etats européens 7 à 10 ans

a affiché une performance de 16,8 %, notamment grâce aux bonnes performances des obligations italiennes et espagnoles.

Les rendements des emprunts américains ont également baissé. Les marchés doutaient de la capacité de la Fed de remonter ses taux en 2015 alors que l'inflation ralentissait fortement du fait des prix pétroliers.

La Fed a pourtant arrêté ses achats d'actifs en septembre et modifié son discours au 4ème trimestre, suggérant une hausse des taux en juin 2015. Le rendement des emprunts d'Etat à 10 ans termine 2014 à 2,17 %.

Marchés actions : forte dispersion géographique

Les marchés boursiers mondiaux actions sont restés bien orientés en 2014, grâce à la combinaison d'une croissance, faible mais positive, et de politiques monétaires accommodantes. Mais les craintes sur la croissance européenne ont amené un regain de volatilité à partir de septembre, surtout en Europe et entraîné une forte dispersion géographique des performances annuelles.

En France, le CAC 40 a connu une année en deux temps, avec une hausse de 7 % jusqu'à mi-juin, avant d'atteindre un point bas en octobre sous les 4 000 points. La croissance observée au troisième trimestre et les espoirs de mise en place d'une politique non conventionnelle par la BCE début 2015, ont permis un rebond de l'indice en fin d'année. Ainsi, la performance annuelle du CAC 40 dividendes réinvestis n'a été que de 2,7 % (après 22,2 % en 2013). Au Japon, la performance 2014 (8,9 %) a été bien moindre que celle de 2013 (59 %). La hausse de la « TVA nipponne » en avril a pesé sur la croissance. Mais la baisse du yen en fin de période a soutenu le marché.

Aux États-Unis, les marchés actions ont affiché des performances bien meilleures, alimentées par la progression des résultats des entreprises. Le Standard & Poor's (S&P) 500 (dividendes réinvestis) a progressé d'environ 30 % (en euro) bénéficiant d'un fort effet de change (hausse du dollar de 12 %), après déjà 27 % en 2013.

Les marchés émergents ont enregistré une performance totale, exprimée en euro, de 11,4 % avec une forte dispersion. Le marché chinois s'est envolé (+69 %) bénéficiant notamment de l'ouverture progressive du marché aux investisseurs internationaux. À l'inverse, la Russie, pénalisée par les

sanctions internationales, la chute du rouble et celle du pétrole s'est effondrée (-38 % en euros). Pour le Brésil, la baisse a été de 1,7 %.

Marché immobilier de bureau

L'immobilier de bureau a relativement bien résisté à la crise économique, surtout dans le centre de Paris. On observe un certain tassement des loyers effectifs. Mais la baisse des taux de rendement locatifs, reflétant la baisse des taux sur les marchés financiers, a soutenu les prix. Le rendement locatif moyen brut reste élevé comparativement à d'autres actifs de l'ordre de 3,9 % à 5 % sur les bureaux parisiens. L'indice de l'Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière (IEIF) de l'immobilier d'entreprise affiche une performance globale de 3,8 % (après 6,6 % en 2013).

Marché de l'épargne et de l'assurance vie Niveau d'épargne et de crédits

Dans sa dernière note de conjoncture de décembre, l'Insee a confirmé la hausse du taux d'épargne en France en 2014 après une baisse en 2013.

À partir d'un point bas fin 2013 (à 14,5 %), le taux s'est relevé à 15,6 % (1er trimestre), puis 15,7 % (2e trimestre), puis devrait avoir atteint environ 16 % au 3e trimestre. Cette hausse graduelle du taux d'épargne est venue d'un pouvoir d'achat accru avec les baisses d'impôts et une consommation impactée à la baisse par des dépenses d'énergie faibles en raison de la douceur des températures.

Au 4e trimestre, le taux d'épargne devrait avoir légèrement baissé (15,7 %) en raison d'une ponction supplémentaire d'imposition lié aux mesures nouvelles. Toutefois, le taux d'épargne annuel devrait s'établir aux environs de 15,8 % contre 15,1 % en 2013.

L'épargne financière a principalement profité de ce redressement : le taux d'épargne financière des ménages français (hors épargne immobilière en logements neufs) a ainsi grimpé de 5,8 % en 2013 à 7 % selon les estimations de l'Insee.

Cette hausse du taux d'épargne financière de 1,2 point ainsi qu'une hausse globale du revenu des ménages de 1,6 % devraient se traduire mécaniquement par un impact positif sur le flux de placements financiers des ménages d'environ 17 Md€.

Ces placements ont une autre source d'impact important : le montant de crédits nets reçus

par les ménages. À fin décembre, le flux net d'endettement des ménages apparaissait en baisse : 22,2 Md€ contre 29,5 Md€ en 2013 (soit -7,1 Md€, dont -12,2 Md€ sur l'immobilier et +5,2 Md€ sur les crédits à la consommation).

À partir de statistiques sur les placements financiers des ménages (source : Pair Conseil à partir de données Banque de France et FFSA), les constats sont les suivants :

- le flux de placements hors titres est en hausse de 5,3 Md€. Cet indicateur semble donc mettre fin à une baisse de trois années consécutives qui provenait essentiellement de la réduction année après année du flux de crédits des ménages entre 2010 et 2013. Toutefois, cette hausse reste modeste au regard des impacts du taux d'épargne financière (+17 Md€) et de l'impact flux de crédits (-7,1 Md€), soit au total +9,9 Md€. Cette différence conforte le décrochage déjà remarqué en 2013 entre les éléments financiers et les éléments macroéconomiques. Pour expliquer cet écart, on avancera qu'une partie significative du flux de placements ne se retrouve plus dans les statistiques nationales mais plutôt dans les comptes de banques ou d'assurances étrangères ;
- les flux d'assurance vie sont en nette amélioration de 10,6 Md€ ;
- les livrets A connaissent une nette baisse de leur collecte nette, 2013 étant dopé par les mesures de relèvement des plafonds de ces livrets et 2014 étant impacté à la baisse par les diminutions de rendement de ces livrets (le taux est passé à 1 % le 1er août 2014). Ces livrets sont même passés en collecte nette négative sur 2014 (-6,2 Md€ contre +12 Md€ fin 2013) ;
- les autres placements de court terme (autres livrets défiscalisés, CEL, livrets soumis à l'impôt, comptes à terme, ..) connaissent une collecte nette négative. Elle est plutôt stable ou en amélioration par rapport à 2013 sauf pour les livrets défiscalisés du type LDD, livrets jeune, ou livrets d'épargne populaire dont la décollecte nette s'amplifie ;
- les PEL ont fortement collecté (+12,2 Md€ contre +2,8 Md€ fin 2013) soutenus par un taux de rendement avantageux. Celui-ci a été abaissé le 1er février 2015.

Assurance vie en France

Après une année 2013 de retour à la normale et comprenant un mois de décembre 2013 anormalement haut, les 12 mois de 2014 ont

consolidé ces acquis.

La collecte témoigne ainsi d'une forte progression (7,8 %) pour atteindre 128,1 Md€ avec des évolutions trimestrielles contrastées : quasi-stabilité au 1er trimestre avec 0,3 %, hausse au 2e trimestre (6,4 %), forte croissance au 3e trimestre avec 14,2 % et puis une légère décélération au 4e trimestre avec 11,6 %.

Ce sont les contrats individuels (majoritairement d'épargne) qui se sont le mieux comportés (+8,6 %) alors même que les contrats collectifs (notamment de retraite supplémentaire mais aussi de décès) restaient plus contenus (+1,3 %). Les supports UC ont eu le vent en poupe pendant toute l'année avec une progression de 26,9 % de leur collecte (+17 % au 1T, +22,9 % au 2T, +39,6 % au 3T et enfin +30 % au 4T). Les cotisations sur les supports euros ont également connu une croissance en 2014 (+4,7 %) et une même accélération durant l'année (-2,3 % au 1T, +3,7 % au 2T, +10,2 % au 3T et +8,4 % au 4T). Le poids des UC s'établit en 2014 à 16,7 % contre 14,1 % en 2013 (+2,6 points).

Enfin, les réseaux bancaires forment toujours le réseau le plus dynamique (+9,5 %) face aux réseaux d'assurances traditionnels (+4,9 %).

Les prestations sont restées sous contrôle avec une baisse régulière depuis juillet 2012. Sur l'année 2014, les prestations sont en légère baisse à -1,1 % dont -7,4 % pour les contrats collectifs et -0,6 % pour les contrats individuels. Le taux de sortie, rapportant les prestations sur un an aux encours, s'établit à 7,3 % à fin décembre 2014 contre 7,7 % fin 2013.

Ainsi, la collecte nette a presque doublé pour s'élever à 21,3 Mds € en 2014 (10,9 Md€ en 2013).

Les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie atteignent 1 492 Md€ fin décembre 2014, en hausse de 4,1 % par rapport à fin décembre 2013. Cette évolution s'explique par une collecte nette positive en hausse de 1,5 point, par la rémunération des fonds en euros en accroissement de 1,8 point et par la revalorisation des supports UC en progression de 0,8 point.

Nouveaux produits d'épargne

Le lancement opérationnel du contrat Vie-génération a donné lieu à un décret le 7 septembre 2014. Il définit les actifs éligibles et des modalités d'appréciation et de contrôle des quotas d'investissement pour bénéficier de l'abattement. L'Eurocroissance

a nécessité quant à lui la publication d'une ordonnance parue le 27 juin et d'un décret paru au Journal officiel du 6 septembre.

•Les contrats Eurocroissance

Les contrats d'assurance vie Eurocroissance offrent au souscripteur (ou à l'adhérent pour les contrats collectifs) l'espérance d'un rendement supérieur aux contrats en euros, avec une prise de risque plus faible que pour les contrats en UC.

Le contrat Eurocroissance peut comporter à la fois des supports en euros et/ou en UC et un fonds Eurocroissance ou croissance.

Le capital investi dans un fonds Eurocroissance est garanti à 100 % (soient les primes versées moins les frais), au terme d'une durée d'au moins 8 ans, définie contractuellement entre le souscripteur (ou l'adhérent) et son assureur.

Si le capital est investi dans un fonds croissance, un pourcentage en est garanti, au terme d'une durée d'au moins 8 ans.

Le pourcentage du capital garanti et cette durée sont définis contractuellement entre le souscripteur (ou l'adhérent) et son assureur. L'assureur répartit le capital investi dans ces fonds entre un montant permettant de garantir le capital au terme contractuellement fixé et un montant investi dans des actifs diversifiés, permettant d'espérer un rendement global plus attractif que celui des supports en euros.

•Les contrats Vie-génération

Les contrats d'assurance Vie-génération sont intégralement investis dans des supports en UC, qui doivent remplir certaines conditions : au moins 33 % sont investis dans le financement des PME-ETI, le logement social ou intermédiaire ou l'économie sociale et solidaire.

En contrepartie de ces engagements, les contrats Vie-génération permettent au(x) bénéficiaire(s) de profiter d'un avantage fiscal en cas de décès de l'assuré : un abattement proportionnel de 20 % est applicable aux capitaux transmis, avant l'abattement fixe de 152 500 € par bénéficiaire.

Environnement de la protection sociale

Marché de la santé

Sur l'ensemble de l'année 2014, le rythme annuel de croissance de ces dépenses atteint 3,3 % en données corrigées des jours ouvrés et variations saisonnières (+ 2,3 % en 2013).

Les dépenses de soins de ville progressent de 3,8 % sur l'année (soit une baisse de 0,1 point par rapport aux évolutions de fin août).

Les dépenses d'honoraires médicaux et dentaires progressent de 2,6 %, dont 3 % pour les généralistes. La mise en place du forfait médecin traitant dans le courant de l'année 2013, les versements plus importants en 2014 qu'en 2013 au titre de la rémunération sur objectif de santé publique des médecins et la majoration de consultations des personnes âgées expliquent, en grande partie, cette évolution.

L'évolution des remboursements des soins de médecine spécialisée s'établit à +2,7 % en 2014, comme en 2013 tandis que les remboursements de soins dentaires n'évoluent que de +0,8 %.

Les dépenses d'auxiliaires médicaux progressent toujours assez fortement, +5,4 %, avec notamment +5,7 % pour les remboursements de soins infirmiers et +5 % pour les remboursements de soins de masso-kinésithérapie.

Les indemnités journalières sont en hausse de 4 %. Cette évolution est supérieure de 0,2 point aux évolutions observées à fin août. Elle est notamment portée par l'augmentation du nombre de journées indemnisées.

Les dépenses de médicaments délivrés en ville sont en baisse de 0,6 % en 2014 toujours grâce à la pénétration des génériques (mesure tiers-payant contre générique) et la baisse de certains prix. Les remboursements des médicaments rétrocédés continuent à fortement augmenter à fin décembre du fait des nouveaux traitements de l'hépatite C. Pour l'ensemble des remboursements de médicaments et dispositifs médicaux inscrits sur la liste des produits et prestations (rétrocession incluse), la progression 2014 est de 4,9 %.

Les dépenses de transports croissent de 3,5 % après 6,4 % en 2013.

Enfin, l'évolution des remboursements de soins hospitaliers est de +2,8 %, dont +2,7 % pour les hôpitaux publics et +3 % pour les cliniques privées. Les versements aux établissements médico-sociaux augmentent de 3 % dont 3,4 % pour les établissements et services pour personnes âgées.

Les évolutions réglementaires

Plusieurs modifications réglementaires significatives impactant la vie de notre Groupe sur l'ensemble de ses métiers sont à souligner :

Loi de Finances pour 2015 (LF 2015)

Toutes les mesures concernant le pacte de responsabilité et de solidarité qui prennent effet au 1er janvier 2015 ont été votées dans le cadre de la Loi de finances rectificative pour 2014 (LFR 2014) : allègement de cotisations sociales sur les bas salaires, allègement des cotisations pour les indépendants, suppression d'une tranche de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Pour 2016 et les années suivantes, le pacte continuera à alléger les cotisations sociales (celles sur la famille), à supprimer la C3S (suppression étendue à toutes les entreprises) et il allègera le barème de l'impôt sur les sociétés (IS).

Toujours au niveau du pacte et pour le volet « solidarité » envers les ménages, la LF 2015 réforme le bas du barème de l'impôt sur le revenu en 2015, avec notamment la suppression de sa première tranche. Pour les ménages à revenus plus élevés, cette réforme est neutre. La LF 2015 prévoit également une indexation des barèmes pour tenir compte de l'évolution des prix.

Le plan d'économie

Le Projet de loi de finances 2015 se basait sur un programme d'économies de 50 Md€ sur 3 ans (2015 - 2017) dont 21 Md€ au titre de l'année 2015, 14,5 Md€ en 2016 et 14,5 Md€ en 2017.

Pour 2015, les économies de l'État représenteraient 37 % de l'ensemble des mesures, les collectivités locales 17 % et la protection sociale 46 %. Une grande partie des mesures portant sur la protection sociale se retrouve dans le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 (PLFSS 2015).

En ce qui concerne les dépenses de l'État, les économies seront faites sur la masse salariale des administrations pour 1,4 Md€ en limitant leur progression à 0,6 %. Les dépenses de l'appareil productif de l'État (dépenses de fonctionnement des ministères,

immeubles, ...) baisseront de 2,1 Md€ (avec par exemple la suppression de taxes diverses à faible rendement : taxe Grenelle II, taxe sur les appareils automatiques, taxe sur les trottoirs, ..). Les dépenses des agences travaillant pour l'État baisseront de 1,9 Md€ (avec réduction des plafonds de 15 taxes différentes affectées) et les dépenses d'intervention de l'État (subvention aux associations, meilleur ciblage des prestations aux ménages) de 2,4 Md€.

Les dotations de l'Etat envers les collectivités locales (28 % de leurs recettes) seront abaissées (3,7 Md€) de sorte que la dépense des collectivités locales ne croît qu'au rythme de l'inflation sur les trois prochaines années. Cet effort sera couplé avec le renforcement du mécanisme de péréquation qui permet aux communes les plus riches d'aider les plus pauvres. Ce fonds progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015.

D'autres mesures concernant l'immobilier, le crédit d'impôt recherche (CIR) et l'accompagnement de la transition énergétique ont été formulées par cette LF 2015.

Loi de financement de la Sécurité sociale 2015 (LFSS 2015)

Aucune perspective de retour à l'équilibre n'est intégrée dans la LFSS 2015. En raison de la baisse de la croissance et de l'inflation, l'objectif d'un retour à l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale est désormais repoussé au-delà de 2018, année où s'arrêtent les prévisions de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). Le déficit prévisionnel du régime général (RG) et du FSV français se situe ainsi à 13,4 Md€ pour 2015, dont 6,9 Md€ pour l'assurance maladie.

L'assurance maladie

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé, l'Objectif national des dépenses de l'assurance maladie (Ondam) verra son taux d'évolution abaissé à 2 % en moyenne sur la période 2015-2017, soit un effort global d'économies de 10 Md€ sur trois ans.

Dès 2015, les dépenses dans le champ de l'Ondam seront contenues, avec une évolution de 2,1 % par rapport à l'objectif 2014. Le respect de cet objectif nécessitera un montant inédit d'économies de 3,2 Md€ afin de compenser une évolution tendancielle des dépenses de 3,9 %.

Le plan d'économies qui structure la stratégie nationale de santé s'articulera autour de quatre axes :

- le renforcement de l'efficacité de la dépense hospitalière (0,5 Md€) : mutualisations qui pourront s'appuyer sur les nouveaux groupements hospitaliers territoriaux, économies sur les achats hospitaliers ;
 - le virage ambulatoire, qui sera opéré dans les établissements hospitaliers (0,4 Md€) pour une meilleure articulation entre soins de ville et hôpital (développement de l'hospitalisation à domicile, amélioration de la prise en charge en sortie d'établissement, optimisation du parcours pour certaines pathologies ou populations) ;
 - les produits de santé avec, au-delà de mesures énergiques de maîtrise des prix (1,1 Md€), un accent particulier placé sur le développement du recours aux médicaments génériques ;
 - l'amélioration de la prise en charge par notre système de soins (1,2 Md€) : réduction des actes inutiles ou redondants, lutte contre la iatrogénie ou encore optimisation des transports de patients et maîtrise du volume de prescription des médicaments.
- Le Gouvernement a ainsi prévu un mécanisme de régulation concernant les traitements du virus de l'hépatite C pour les seuls laboratoires concernés, proche du mécanisme existant dans le domaine du médicament (taux K), et qui se déclenche au-delà d'un plafond de chiffre d'affaires.
- Par ailleurs, quelques mesures sont prévues :
- en anticipation sur la généralisation du tiers payant intégral pour tous, le tiers payant intégral est mis en place pour les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS), dès lors qu'ils respectent le parcours de soins, à compter du 1er juillet 2015, date à laquelle entrera par ailleurs en vigueur la sélection des contrats éligibles à l'ACS ;
 - l'ouverture des droits aux indemnités journalières aux conjoints et aux aides familiaux de chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles participant aux travaux lorsqu'ils seront obligés d'interrompre leur activité en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, à compter du 1er janvier 2015 ;
 - la possibilité de prise en charge du nourrisson par le parent survivant en cas de décès de sa mère sera garantie, en étendant le transfert de l'indemnisation maternité de la mère à l'ensemble des causes de décès et en permettant sa mise en œuvre quel que soit le régime d'assurance maladie des parents ;

- la réforme du capital décès, accordé par les régimes d'assurance maladie au conjoint survivant et calculé en fonction des revenus du défunt, qui sera dorénavant fixé forfaitairement par rapport au Smic. Dans les cas où le salarié décédé gagnait plus que le Smic, le montant sera donc plus faible que dans le droit actuel. Les contrats prévoyance d'entreprise et les garanties accidents de la vie (Gav) pourraient donc indirectement tirer profit cette nouvelle donne.

La protection sociale hors assurance maladie

Les dépenses de protection sociale hors assurance-maladie contribueront à la maîtrise de la dépense publique à hauteur de 10 Md€, dont 6,4 Md€ pour l'année 2015.

Plusieurs leviers seront mobilisés, notamment :

- la poursuite des efforts sur les dépenses de gestion des prestations sociales avec une économie de 0,5 Md€ en 2015 et 1,3 Md€ à horizon 2017, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion des caisses de Sécurité sociale ;
- les mesures concernant les prestations familiales avec 0,7 Md€ d'économie dès 2015 ;
- les efforts nécessaires au redressement de la situation financière des régimes paritaires. Les économies réalisées par l'Unedic dans la convention du 1er semestre 2014 seront complétées à partir de 2016 pour atteindre un effort total de 2 Md€ à l'horizon 2017. De la même manière, les efforts importants entrepris par les régimes Agirc et Arrco dans le cadre de l'accord signé en 2013 devraient être complétés par 2 Md€ d'économies supplémentaires à l'horizon 2017 ;
- les effets de certaines réformes accomplies avant 2014 poursuivent leurs montées en puissance sur la période : effets de la convention d'assurance chômage du premier semestre 2014, effets de la réforme des retraites adoptée en 2013, mesures de redressement des régimes complémentaires décidées par les partenaires sociaux en 2013...

Mesures en faveur des retraites

La LFSS 2015 prévoit trois mesures au niveau des « petites » retraites :

- revalorisation exceptionnelle de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), portée à 800 € pour une personne seule et à 1 242 € par mois pour un couple, à compter du 1er octobre ;
- autorisation de cumul entre l'ASPA et les revenus d'activité, dans la limite

de 0,3 Smic (personne seule) : un retraité modeste pourra ainsi cumuler, s'il le souhaite, son minimum vieillesse avec un petit complément de revenu, pour atteindre des ressources au niveau du Smic ;

- prime annuelle exceptionnelle de 40 € servie, début 2015, aux assurés dont les retraites totales sont inférieures à 1 200 € mensuels.

Les retraités les plus modestes, bénéficiaires de l'Aspa, pourront ouvrir droit aux trois mesures de façon cumulative. Cette réforme sera mise en œuvre par voie réglementaire. Le principe du financement de ces solidarités nouvelles par le FSV est toutefois inscrit dans la loi.

Loi Hamon : certificats mutualistes et paritaires

Dans le Projet de loi de finances rectificative pour 2014, le gouvernement a présenté un amendement rendant les certificats mutualistes et paritaires éligibles à un plan d'épargne en actions et les incluant dans la dérogation des revenus imposables relative au « 10 % non cotés » prévu à l'article 157 du CGI, et ce afin de « garantir le développement de ces instruments auprès des particuliers et ainsi de promouvoir le modèle mutualiste, conformément au champ de l'économie sociale solidaire ». Cet amendement a été adopté.

Décret sur les clauses de recommandations

Publié en date du 11 décembre 2014, le décret n° 2014-1498 vient préciser les critères relatifs aux garanties collectives présentant le degré élevé de solidarité, mentionné à l'article L. 912-1 du code de la Sécurité sociale.

Selon l'article L. 912-1 du code de la Sécurité sociale, la couverture complémentaire doit présenter un « degré de solidarité élevé » pour être éligible à la recommandation de branche sous forme d'accords professionnels ou interprofessionnels.

Le décret fixe la part du financement des prestations non contributives à 2 % ou plus de la prime ou de la cotisation. Ce financement doit servir à prendre en charge, en tout ou partie, la cotisation des salariés ou apprentis bénéficiant d'une dispense d'adhésion ou lorsque la cotisation représente au moins 10 % des revenus bruts des salariés (y compris pour les apprentis et anciens salariés). Les volets prévention et prestations sociales (aides et secours divers) sont également concernés.

Publication du décret sur les contrats responsables

Le décret définissant le nouveau cahier des charges des contrats responsables est paru le 19 novembre 2014 au Journal officiel.

Ce décret prévoit notamment :

- une meilleure prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins ayant adhéré au contrat d'accès aux soins. Les remboursements seront plafonnés à 125 % du tarif de la Sécurité sociale, puis à 100 % à partir de 2017 ;
- la mise en place de six prix planchers et plafonds en optique. Par ailleurs, un observatoire du prix et de la prise en charge sera élaboré. « Dans la même logique, la prise en charge des dépenses d'optique est encadrée par des plafonds et des planchers », précise le décret. De 50 € minimum à 470 € maximum pour des verres simples, 150 € maximum pour une monture. Les contrats responsables couvriront obligatoirement l'intégralité du forfait journalier hospitalier, et ce sans limitation de durée. Pour les contrats collectifs, les complémentaires auront jusqu'au 31 décembre 2017 pour se conformer à ces nouvelles règles.

Suppression des franchises et participations forfaitaires

La ministre de la Santé a déposé un amendement, qui a été voté dans la LFSS, visant à supprimer les franchises et participations forfaitaires pour les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé.

2-2 L'activité du groupe

Acteur majeur de la protection sociale en France, AG2R LA MONDIALE a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- en tant que Groupe de protection sociale, son activité s'inscrit dans le long terme ; la longévité de La Mondiale (109 ans) et d'AG2R Prévoyance (63 ans), témoigne de la stabilité de son modèle économique ;
- une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

Tous ces fondamentaux permettent de traverser la crise financière avec sérénité et de maintenir les objectifs de performance. Ainsi, le niveau de résultat net consolidé est satisfaisant à plus de 309 M€ et un ratio de couverture de la marge de solvabilité (normes françaises)

s'élevant à 2,85 en tenant compte des plus-values latentes admissibles sur les actifs au 31 décembre 2014, et des encours gérés en nette progression (+9,6 % hors participations aux bénéfices et +14,9 % avec PB).

SGAM AG2R LA MONDIALE a réalisé plus de 1,4 Md€ de résultat sur les cinq dernières années portant ses capitaux propres à 4,6 Md€, soit un rendement moyen de 9,1 % par an.

Avec un chiffre d'affaires global de 10 618 M€ de cotisations au titre des activités d'assurance, SGAM AG2R LA MONDIALE occupe des positions fortes sur les marchés de l'épargne, de la retraite supplémentaire collective, de la retraite individuelle Madelin, de la prévoyance et de la santé.

Le chiffre d'affaires s'est réparti entre les différents marchés de la façon suivante : 17 % en retraite, 55 % en épargne, 11 % en prévoyance et 17 % en santé. Par rapport à 2013, la part de l'épargne a augmenté au détriment de la retraite.

La notation de solidité financière d'AG2R Prévoyance et de La Mondiale a été revue par l'agence S&P passant la perspective de stable à positive. La note de crédit attribuée par l'agence est donc dorénavant BBB+, perspective positive.

En raison du renforcement croissant des liens de solidarité entre AG2R Prévoyance et La Mondiale, la note s'applique désormais au groupe AG2R LA MONDIALE.

Par ailleurs, l'agence souligne que les rapprochements avec RÉUNICA et ViaSanté améliorent encore la perspective de qualité de crédit du groupe. L'ensemble de ces éléments participe de la révision à la hausse de la perspective. S&P indique que la note pourrait ainsi être relevée dans les vingt-quatre prochains mois si ces mouvements d'intégration se poursuivent tout en préservant le profil de risques financiers du Groupe.

Les principales avancées qui ont caractérisé le plan d'entreprise triennal « Priorité Clients 2012-2014 » concernent :

Les métiers du Groupe (retraite complémentaire, santé, prévoyance, épargne et retraite supplémentaire)

Pour n'en citer que quelques-unes, ce Plan a vu la fin des migrations vers l'usine retraite, la restructuration du métier de la santé collective et individuelle dans le cadre de l'ANI, la nouvelle plateforme GSTP (Gestion et Services Tiers Payant) qui

enregistre 2,5 millions d'assurés et le choix de partenariat de gestion administrative en épargne salariale.

D'autres chantiers ont démarré tels que l'industrialisation de la gestion de l'épargne patrimoniale pour LMEP avec une amélioration des processus de gestion et la mise en œuvre d'outils de « Ged » et « workflow » ou la nouvelle offre retraite individuelle et collective en préparation pour le réseau du marché des professionnels et des particuliers.

L'engagement service client

Nous pouvons évoquer la mise en œuvre d'un référentiel destiné à rassembler, au sein d'une base « Clients » unique, les données relatives à l'ensemble de nos clients, ainsi que le nouvel outil de relation clients pour les Centres de Relation Clients Santé, facilitant la qualité et la rapidité de la réponse.

L'évolution de nos espaces web a permis la mise à disposition d'un espace plus performant pour les partenaires de la Direction de l'Épargne et de la Clientèle Patrimoniale et l'enrichissement des espaces entreprises et salariés dans le domaine de l'épargne retraite supplémentaire et les évolutions dans le domaine de la santé (refonte Net Santé, formulaires pré-remplis, FAQ).

La distribution

Le pilotage de la performance et l'animation managériale sur les réseaux du marché des particuliers et des entreprises a permis à l'ensemble des canaux de distribution la vente progressive de l'ensemble des produits (retraite, épargne, santé, prévoyance).

Le renforcement de la coordination entre le courtage national et le courtage régional a été confirmé.

Nous noterons, enfin, l'impact structurant sur l'évolution du pôle mutualiste du partenariat avec ViaSanté et les orientations voulues en termes de fusion de mutuelles.

Les fonctions transverses

Elles ont bénéficié de la mise à niveau des socles techniques et infrastructures informatiques notamment de stockage des données.

La Direction des investissements a connu une nouvelle organisation.

Nous inscrirons les résultats positifs du 2e baromètre « Ma Vie au Travail », en progression significative par rapport à 2010, pour la quasi-totalité des thèmes (performance et vision de l'avenir, management et relations

hiérarchiques, organisation et moyens, conditions et organisation du travail, politique ressources humaines).

La période a connu la mise en place de rencontres des collaborateurs en région ainsi que la création du Comité des managers opérationnels (Comop) qui réunit les 550 managers opérationnels du Groupe. Enfin, une fondation unique pour le Groupe a été créée au lieu des trois relevant historiquement de La Mondiale, AG2R et Isica.

Vie Épargne

Les cotisations en assurance vie épargne s'établissent au 31 décembre 2014 à 5 830 M€, en hausse de 19,4 %. Retraite des cotisations au titre de contrats de capitalisation commercialisés par Arial assurance (30 M€ en 2013 et 5 M€ en 2014), cette évolution atteint 20 %, soit environ 970 M€ de collecte supplémentaire par rapport à 2013.

La Mondiale Partenaire (LMP) affiche une collecte en épargne en progression de 27,4 %. Cette croissance annuelle est d'autant plus importante que les différentes opérations commerciales (taux garantis, diminution des frais,...) ont généré moins de cotisations sur l'année 2014 qu'au cours de l'année 2013. La collecte du 4e trimestre est malgré tout en deçà de la moyenne des 3 premiers trimestres de 2014.

La collecte au 31 décembre 2014 en épargne de La Mondiale diminue de 1,4 %. Cette baisse concerne notamment les contrats de vie individuelle (-11,4 %) qui comprennent des garanties de prévoyance et d'épargne. Pour les stricts contrats d'épargne, la baisse est plus mesurée (-0,4 %). Le 4e trimestre, avec une croissance de 6,1 %, a permis de stabiliser le chiffre d'affaires qui accusait une baisse de 3,9 % à fin septembre.

L'activité vie épargne des entités françaises surperforme ainsi le marché (+19,9 % pour le Groupe contre +8,5 % pour les contrats d'assurance vie à adhésion individuelle du marché FFSA).

En ce qui concerne LMEP, la collecte est en progression de 15,2 % au 31 décembre 2014. Cependant, cette croissance est moins soutenue que lors des années précédentes (+39 % en 2010, +35 % en 2011, +34 % en 2012 et +41 % en 2013), avec un ralentissement plus prononcé sur le dernier trimestre (+6,1 % pour le 4ème trimestre contre +26,2 % sur les trois premiers trimestres).

La part des supports en UC dans le chiffre d'affaires toutes entités confondues est en diminution de 1 point et représente

environ 23 % de la collecte vie épargne au 31 décembre 2014 contre 24 % au 31 décembre 2013, avec une forte disparité selon les entités. La part du chiffre d'affaires en UC augmente de 2 points pour LMEP (30 % en 2014 contre 28 % en 2013), avec notamment un dernier trimestre à 37 % d'UC dans le chiffre d'affaires (dont 41 % uniquement sur le mois de décembre). Pour LMP, en revanche, la part des supports UC représente 19 % contre 23 % en 2013 (- 4 points). Toutefois, le dernier trimestre avec 25 % d'UC dans le chiffre d'affaires a permis de remonter fortement la moyenne des trois premiers trimestres (18 %). Au niveau du marché français la quote-part des supports en UC a progressé, passant de 14 % en 2013 à 17 % en 2014 (+2,5 points). Les prestations épargne progressent d'environ 10 % en normes françaises par rapport au 31 décembre 2013, tirées par celles de LMEP (+64 %) tandis que celles de LMP restent stables. Pour l'ensemble du marché, la FFSA indique une légère baisse des prestations (0,6 % sur le marché individuel).

La collecte nette en épargne (normes françaises) est ainsi largement positive pour le Groupe à 2,7 Md€ (contre 2 Md€ en 2013), dont 2,2 Md€ pour la collecte nette en euros et 0,5 Md€ pour la collecte nette en UC.

Vie Retraite (retraite supplémentaire)

En ce qui concerne les contrats de retraite supplémentaire, les cotisations sont en diminution de 0,5 % pour atteindre 1 765 M€. Toutefois, les cotisations du 1er semestre 2013 intégraient 58 M€ de cotisations liées à la transformation des plans d'épargne de retraite en entreprises (Pere) en article 83 alors que les cotisations du 1er semestre 2014 n'intègrent que la reprise du plan épargne retraite populaire (Perp) Fip Avenir par le Perp de LMP pour 9 M€. Sans ces opérations exceptionnelles, la croissance en retraite supplémentaire reste à 2,3 % au 31 décembre 2014.

Les cotisations d'assurance vie retraite d'Arial assurance augmentent de 8,4 % en normes International Financial Reporting Standard (IFRS) et hors opérations exceptionnelles. Ces évolutions sont nettement supérieures à celles attendues pour le marché (+1,3 % pour les cotisations collectives selon la FFSA). Les contrats article 83 augmentent de 7,1 %. Ils constituent dorénavant plus de 50 % de l'activité retraite d'Arial assurance en raison de la progression constante de ces dispositifs, et notamment le développement

des versements individuels facultatifs qui représentaient 31,5 M€ en 2014 contre 29,1 M€ en 2013 (soit +8,2 %).

Les fonds collectifs retraite collectent 33,8 M€ de plus qu'en 2013, les d'indemnités de fin de carrière (IFC) sont en progression de 6,3 % fin 2014 et les cotisations de contrats de préretraite progressent de 47,6 %.

Ces évolutions proviennent, d'une part, de la crise au travers de la mise en place de plans de préretraite d'entreprise externalisés, et d'autre part, de la baisse des taux longs qui a entraîné la revalorisation importante des passifs sociaux dans le bilan des entreprises et donc mécaniquement de nouveaux reversements ou de nouvelles opportunités d'externalisation pour des nouveaux clients.

En revanche, les cotisations des contrats article 39 d'Arial assurance sont en baisse de 48,6 %. Ces dispositifs à prestations définies sont devenus difficiles à mettre en place au sein des grandes entreprises en raison du débat actuel relatif aux « retraites chapeau ». En ce qui concerne les contrats retraite assurés par La Mondiale mutuelle, les cotisations sont restées stables à 0,2 %.

Les contrats de retraite collective (à destination des TPE) affichent une nouvelle baisse des cotisations de 2,1 % au 31 décembre 2014.

Les contrats de retraite individuelle (à destination des TNS) sont en très légère hausse de 0,4 %.

Les prestations en retraite sont en diminution d'environ 10,5 % une fois retraités des effets exceptionnels. Les prestations de la Mondiale augmentent de 2 % tandis que celles d'Arial assurance diminuent de 15 %. La baisse est notable pour les contrats de pré-retraite et plus faible sur les contrats article 39. Au niveau du marché, la situation semble assez similaire puisque la FFSA indique une baisse des prestations de l'ordre de 7,4 % en assurance collective sur l'année 2014.

La collecte nette en retraite supplémentaire reste ainsi nettement positive à 837 M€.

Santé

Les cotisations en santé atteignent 1 762 M€ et progressent de 27,7 % en 2014, année marquée par l'entrée dans le périmètre de combinaison du Groupe de ViaSanté (qui inclut Mutuelle de la Somme, MLB Mutuelle et le contrat des caves du Roquefort) et de la MMJ.

Sur l'année 2014, le chiffre d'affaires de ces deux mutuelles est de 314 M€. Hors ces éléments exceptionnels, les cotisations progressent de 5 %.

Les cotisations en santé collective sont en hausse de 13 % (+6,1 % hors ViaSanté et MMJ).

Pour ces contrats, les indexations (+2,7 % en moyenne annuelle) sont les suivantes :

- contrats standards indexés par gamme en moyenne à +8,8 % ;
- contrats sur mesure à +3,2 % ;
- CCN : la plupart non indexées car présentant des résultats bénéficiaires.

Les faits marquants de la campagne d'indexation sont la prise en compte partielle de la mise en place de la portabilité mutualisée au 1er juin 2014 sur le portefeuille santé et la prise en compte également partielle de la contribution des organismes assurant la couverture complémentaire santé dans le financement du « forfait médecin traitant ».

Certains contrats santé sont indexés mécaniquement par l'évolution du plafond annuel de Sécurité sociale (+ 1,4 %) notamment sur le portefeuille d'ex-Isica Prévoyance.

Une partie importante du portefeuille apporté et/ou géré par un courtier a été résiliée entraînant une forte croissance du montant des résiliations : -53,5 M€ en 2013 (avec effet en 2014) contre -24,9 M€ en 2012 (avec effet en 2013) pour les contrats en santé sur mesure.

Sur le portefeuille standard, le chiffre d'affaires des contrats résiliés est en légère baisse (-6,6 M€ contre - 7,2 M€ en 2012).

Toutefois, le volume d'affaires nouvelles est supérieur au volume de résiliations, impliquant une hausse de 2,1 % du chiffre d'affaires. En particulier, les cotisations du secteur conventionnel sont en hausse sur l'année en raison de l'arrivée de nouvelles branches, dont les CCN Boucherie et Espace de loisirs (+5,5 M€).

Enfin, les impacts exceptionnels sont de l'ordre de +1,2 %. L'évolution des entrées de portefeuille induit une augmentation des cotisations en santé collective pour 4 M€,

soit +0,4 %. De plus, un versement d'un fonds de réserve d'une importante CCN à AG2R Prévoyance et aux autres co-assureurs du régime a eu lieu en 2014, induisant un chiffre d'affaires exceptionnel cette même année mais impliquant également une perte récurrente de cotisations les années suivantes.

Au niveau de la santé individuelle, le chiffre d'affaires augmente de 70,4 % avec l'entrée en combinaison de ViaSanté et de MMJ. En dehors de ces effets, le chiffre d'affaires de la santé individuelle est en légère augmentation (+1,7 %). Le Groupe est impacté par l'érosion des portefeuilles des mutuelles.

Les indexations permettent une augmentation de +5,1 % des cotisations, compensée en partie par l'effet de la résiliation d'un portefeuille géré par un courtier.

Prévoyance

Les cotisations en prévoyance atteignent 1 178 M€ et diminuent de 0,3 %, dont +0,2 % en prévoyance collective et -3,8 % en prévoyance individuelle.

En prévoyance collective, la croissance n'est que de 1 % s'expliquant par de moindres entrées de portefeuille, impactant les cotisations à hauteur de -36,9 M€, soit -3,7 % par rapport à 2013, compensée en partie par une évolution des cotisations de +47 M€, soit +4,7 % par rapport à 2013.

Le taux moyen d'indexation retenu en prévoyance collective a été de +4,6 % tenant compte d'une progression moyenne annuelle des salaires à +1,4 %, des redressements acceptés au 1er janvier 2014 par plusieurs CCN (+14 M€ pour l'ensemble de l'année 2014) et d'indexations supplémentaires liées à la réforme des retraites (+9,5 M€ environ sur l'année) pour une branche importante.

Le montant des affaires nouvelles en prévoyance collective sur l'année est donc très proche du montant des résiliations.

Au niveau de la prévoyance individuelle, une baisse de 5,3 % est observée en assurance perte d'autonomie tandis que les cotisations de prévoyance des sociétés du périmètre consolidé La Mondiale baissent de 2,8 %.

Autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités comprend :

- des produits nets bancaires des activités de gestion d'Agicam et de Prado Épargne pour 76 M€,
- des cotisations IARD pour 6 M€,
- et des commissions de courtage pour 1 M€.

En matière de gestion financière, la politique d'allocations d'actifs en 2014 reste guidée par les contraintes actif-passif, les conditions de marché ainsi que par l'évolution de la collecte nette en assurance qui s'est révélée difficile à anticiper, alors que La Mondiale s'est distinguée sur ce point très favorablement par rapport au marché. L'éclairage Solvabilité II reste un élément de contrainte intégré aux analyses. Ainsi, les projections réalisées en matière de charge en capital montrent qu'il convient de privilégier les obligations, et au sein de cette classe d'actifs, les obligations gouvernementales et les obligations sécurisées. La détermination en 2013 d'une date fixe pour l'entrée en vigueur de Solvabilité II a rendu les contraintes qui y sont attachées, de nouveau, plus prégnantes.

L'allocation des actifs est restée quasiment à l'identique par rapport à 2013. Sur la partie obligataire, la durée a été légèrement augmentée compte tenu des contraintes actives et de la forme de la courbe des taux qui incitait à alléger les expositions à court-terme pour renforcer les positions à long terme. De même, le maintien de taux bas, mais aussi les émissions financières subordonnées, ont permis au portefeuille obligataire de se valoriser sensiblement.

Par ailleurs, les contraintes de solvabilité ont également milité pour une limitation des investissements dans le domaine immobilier.

L'allocation des cash-flows en 2014 a toujours été orientée vers les obligations et les actions avec une tendance à alléger les placements en trésorerie.

Par ailleurs, la faiblesse des taux monétaires a conduit La Mondiale à maintenir un faible niveau de trésorerie afin de limiter l'effet dilutif. Toutefois, un certain nombre d'éléments conjoncturels ont fait croître de manière temporaire l'encours de la trésorerie au 31 décembre 2014.

La bonne diversification des portefeuilles d'actifs de La Mondiale et d'AG2R Prévoyance a permis d'éviter qu'elles soient en situation de devoir constituer une provision pour risque d'exigibilité (PRE), et ce depuis le début de la crise en 2008.

La répartition des actifs en euros de SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2014 continue à favoriser les placements obligataires qui demeurent stables à 85 % ; les actions baissent à 8 %, l'immobilier stagne à 4 % et les prêts augmentent à 3 %.

2-3 LES COMPTES COMBINÉS

L'évolution du périmètre de combinaison porte sur les éléments suivants :

Deux mutuelles rejoignent le périmètre de combinaison en 2014, à savoir ViaSanté et la MMJ. Ces entrées dans le périmètre sont faites au 1er janvier 2014.

L'année 2014 a vu la fusion des trois IP du périmètre : AG2R Prévoyance, Isica Prévoyance et INPCA.

Toujours dans un contexte de rationalisation et de simplification des structures, elle a également connu la fusion d'un certain nombre de mutuelles : ont ainsi fusionné dans ViaSanté les entités :

- Primamut, Force Sud, Mutuelle de Bergerac, Mutuelle Nationale des Métiers, Mutisica et Toulouse Mutualité (auparavant combinées),
- Mutuelle de la Somme, Stora Enso et Mutuelle de la Bresle (non combinées auparavant).

Les deux entités luxembourgeoises ont fusionné, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 ;

La Mondiale Europa a absorbé La Mondiale Europartner (structure portant l'essentiel de l'activité au Luxembourg) et a ensuite elle-même été renommée LMEP.

L'année 2014 voit également la fusion des entités de gestion immobilière : la SAS Vendadour et la SAS Agecim : au 1er juillet 2014, fusion-absorption de la SAS Agecim dans la SAS Vendadour, ensuite renommée Agecim. Ceci s'inscrit dans le cadre de la simplification des structures du périmètre et au-delà du Groupe AG2R LA MONDIALE.

En termes d'activité, le chiffre d'affaires de SGAM AG2R LA MONDIALE s'établit en 2014 à 10 618 M€ contre 9 292 M€ en 2013, soit une hausse significative de 14,3 %. Il faut noter que les primes relatives aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires selon les normes IFRS.

Le résultat opérationnel s'établit en forte hausse à 425 M€ en 2014 pour 315 M€ en 2013. Au final, le résultat net de l'ensemble combiné ressort à 309 M€ pour 243 M€ en 2013.

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernent la réserve de capitalisation, les provisions complémentaires pour rattrapage de table ainsi que la revalorisation des actifs financiers évalués à la juste valeur.

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le reclassement des prêts super-subordonnés à durée indéterminée et la mise à la juste valeur des placements disponibles à la vente (essentiellement actions et obligations).

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 4 622 M€ au 31 décembre 2014 et s'inscrivent en hausse significative de 24 %.

La couverture du besoin de marge de solvabilité du Groupe (calculé selon les principes réglementaires et suivant les normes comptables françaises) s'élève à 1,53 avec les seuls fonds propres, en progression par rapport à l'année dernière (1,45), malgré

l'augmentation du besoin de marge. En tenant compte des plus-values latentes, le ratio de couverture atteint 2,85 contre 2,44 en 2013.

Les encours gérés s'établissent à 73 006 M€ (hors participation aux bénéfices différée) contre 66 625 M€ en 2013, soit une hausse de 9,6 %. Cette évolution s'explique par deux mouvements complémentaires, à savoir une augmentation de 9,1 % des passifs techniques en euros et une hausse de 10,9 % des passifs techniques en UC. La part relative aux engagements en UC est désormais de 19 091 M€, soit 26 % du total des passifs techniques (hors participation aux bénéfices différée), pourcentage stable par rapport à 2013.

En parallèle, les actifs gérés (évalués en valeur de marché hormis l'immobilier de placement et d'exploitation) ont augmenté sensiblement de 17 % pour atteindre 87 318 M€ à fin 2014.

Les événements postérieurs à la clôture

La Mondiale et Aegon ont conclu, fin novembre, un accord sur l'acquisition par La Mondiale de la participation de 35 % d'Aegon dans La Mondiale Participations. L'opération valorise La Mondiale Participations à 1 Md€. Une fois celle-ci réalisée, La Mondiale détiendra 100 % de La Mondiale Participations. La transaction sera effective en 2015 ; par conséquent, il n'y a pas de modifications des pourcentages de détention et d'intérêt sur le sujet au 31 décembre 2014.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2014 et le 9 avril 2015, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration

3. LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

La politique constante d'AG2R LA MONDIALE est de participer à la recomposition du paysage de l'assurance de personnes, afin de compléter notre offre de production et services tout en recherchant des économies d'échelle.

En assurance vie et en retraite supplémentaire, il faut rebâtir un modèle qui s'accommode de taux d'intérêt durablement bas. Dans cette perspective de taux d'intérêt durablement bas, l'assurance vie retrouve une position concurrentielle forte dans le domaine de l'épargne tout en faisant face à un risque de dilution rapide du rendement des fonds en euro.

Cette situation conduit à adopter une

politique commerciale prudente vis-à-vis des partenaires distributeurs, visant à diversifier les offres pour répondre à la recherche de sécurité des épargnants qui a prédominé au cours des années de crise financière.

Dans ce contexte, les nouvelles offres Vie-génération et Eurocroissance devront trouver toute leur place dès 2015 dans l'organisation patrimoniale qui est développée par les distributeurs et partenaires de La Mondiale Partenaire.

AG2R LA MONDIALE devrait continuer à se situer parmi les premiers acteurs du marché de l'assurance des personnes.

AG2R LA MONDIALE a mis en œuvre un certain nombre d'actions qui devraient produire de nouvelles opportunités d'affaires en 2015 et faire croître l'activité sur un marché qui se redresse, plus particulièrement :

- un renforcement des actions d'équipement et de valorisation du portefeuille constitué qui forme un patrimoine client important ;
- une action forte sur la prospection directe de nouveaux clients, moins soumise à concurrence ;
- un resserrement de l'animation des intermédiaires avec les initiatives conduites dans l'animation du courtage national ;
- une évolution de son offre financière en euro compte tenu de l'environnement de taux bas, notamment sur les affaires nouvelles, en favorisant la croissance des encours adossés à des UC ;
- la poursuite de la refonte de son extranet client ;
- le développement de l'activité « partenariats » qui devrait prendre une importance croissante.

Sur le plan des évolutions réglementaires, le marché de la prévoyance santé va être fortement impacté dans les prochaines années par de nombreuses évolutions réglementaires. Tout d'abord, l'ANI du 11 janvier 2013 entraîne un choc de marché analogue à celui de la réforme des retraites. Le secteur mutualiste, principalement les mutuelles de petite taille, est fortement impacté par cette réforme ce qui fait naître un nouveau motif de regroupement dans ce secteur.

En Santé, l'ANI va mobiliser les équipes de notre Groupe. Plus généralement, il faut faire converger les chaînes de gestion, alors que de multiples nouvelles réglementations constituent une part non négligeable de ce travail.

AG2R Prévoyance, a lancé en 2014 le projet de défense et de fidélisation du portefeuille (DEFI)

permettant d'atteindre l'objectif d'une baisse du ratio « sinistres à primes » à horizon de 2017. Ce programme repose sur la mobilisation de l'ensemble des Directions du Groupe et sur les trois grandes priorités suivantes :

- Le redressement du portefeuille ;
- La maîtrise des frais généraux ;
- La fidélisation du portefeuille.

De plus, en assurance santé, les garanties des contrats « responsables » sont modifiées avec notamment l'introduction de plafonds sur les remboursements « optique /dentaire » et la modulation de la prise en charge selon l'adhésion du médecin au contrat d'accès aux soins.

Au sujet du référentiel Solvabilité II, en un mot, la "machine" est lancée sur les trois piliers. Au plan quantitatif, au 1er janvier 2015, le ratio de solvabilité de SGAM AG2R LA MONDIALE demeure confortable ce qui permet d'envisager sereinement les exigences quantitatives de Solvabilité II. D'autres sujets sont à finaliser, en particulier au niveau des reportings trimestriels. Enfin, une réflexion sur la "Sgam prudentielle" est engagée.

À propos de l'évolution du périmètre de notre Groupe, les résultats 2014 du Groupe n'intègrent pas les chiffres de RÉUNICA, le rapprochement des deux groupes étant effectif au 1er janvier 2015. Toutefois, un exercice de prospective présentant des chiffres 2014 pro forma 2015 (avec RÉUNICA et après départ d'Aegon) montrent que le futur ensemble profitera largement de la solidité financière de RÉUNICA portant aussi les capitaux propres de la Sgam à 5 Md€. Quant aux placements, ils franchiraient le cap symbolique de 100 Md€.

Le rapprochement entre AG2R LA MONDIALE et RÉUNICA se concrétisera au 1er janvier 2015 par la mise en place d'une association sommitale commune. Dans le cadre de ce rapprochement, l'institution RÉUNICA Prévoyance proposera à son Assemblée générale de fusionner avec AG2R Prévoyance au 1er janvier 2015, par voie de transfert de portefeuille ; il pourrait en être de même pour RÉUNICA Mutuelle et ViaSanté. Le périmètre de combinaison devrait évoluer en 2015 par l'entrée en combinaison, au 1er janvier 2015, des entités assurancielles de RÉUNICA qui intégreront au 1er janvier 2015 le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE.

LE PLAN D'ENTREPRISE 2012-2014

Sur un plan institutionnel, 2014 a été l'année de l'évolution du pôle mutualiste du Groupe suite au rapprochement avec ViaSanté et celle de

la mise en œuvre du projet de rapprochement avec RÉUNICA à l'issue des étapes de validation par les instances concernées.

Sur un plan opérationnel, plusieurs chantiers vont se poursuivre au terme de ce plan d'entreprise :

- Le développement de nouveaux services clients web et d'interlocution client en cohérence avec les réflexions liées à l'orientation digitale ;
- L'évolution structurelle des métiers de la santé et prévoyance visant notamment l'organisation et les systèmes d'information, la structuration du métier de la santé collective/individuelle, tant en termes de développement avec l'ANI que de fidélisation du portefeuille, ainsi que la fusion des IP et des mutuelles et les impacts en termes de gouvernance ;
- La poursuite de la mise en œuvre de Solvabilité II notamment le contrôle renforcé des activités externalisées, les états de reporting à produire ou la fourniture d'informations financières ;
- L'évolution de l'environnement de travail, facilitant la relation avec les clients et la qualité du travail au quotidien des collaborateurs par la dématérialisation de la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- L'évolution des offres et des services avec le lancement de nouveaux produits dans le cadre des contrats Eurocroissance et Vie-génération pour les métiers de l'épargne et de la retraite supplémentaire, l'offre de services issue de l'engagement social et la concrétisation des engagements retenus sur l'épargne salariale et l'organisation nouvelle qui en résulte.

LE PLAN D'ENTREPRISE 2015-2017

Dans le cadre des rapprochements AG2R LA MONDIALE, RÉUNICA et ViaSanté, la Direction générale a exprimé sa volonté de voir le nouveau Groupe prendre un « départ lancé » dès 2014.

En vue de l'élaboration du plan d'entreprise 2015-2017, cela s'est traduit :

- Par l'anticipation dans les budgets 2015, des grands axes d'investissements du plan dans la continuité du plan précédent « Priorité clients » ou pré-identifiés par la Direction générale (digital notamment) ;
- Par la prise en compte du contexte du nouveau Groupe avec une date de lancement du plan d'entreprise au début du second trimestre 2015, en cohérence avec le calendrier du rapprochement.

Les travaux d'élaboration du plan d'entreprise ont commencé en novembre 2014, suite au séminaire des managers de Direction (Comadir), par une première phase d'identification des principaux objectifs à trois ans par le Comité exécutif (Comex) ; ils se sont poursuivis au premier trimestre 2015 en vue de préciser ces objectifs et d'identifier les chantiers à mener.

4. LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE SGAM AG2R LA MONDIALE

4.1 Présentation de son fonctionnement

AG2R LA MONDIALE est la société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées AG2R Prévoyance et La Mondiale.

La Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, Sgam peut proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc- Arrco.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-présidents et le Directeur général et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois en 2014 avec une assiduité de 63 % de ses membres en prenant en compte celle des administrateurs suppléants. Le Conseil de Sgam s'est prononcé sur les comptes annuels et les rapports formels inhérents à la marche de la société. Durant l'exercice, le Conseil a pu mener ses travaux sur :

- la gouvernance ;
- la politique de placement ;
- les comptes annuels ;
- les restructurations des entités du Groupe ;
- les partenariats ;
- les dettes subordonnées ;
- le groupe fiscal ;
- Solvabilité II ;
- le plan de réassurance ;
- les certificats mutualistes et paritaires ;
- les contrats en déshérence.

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

4.2 Organes d'administration et de contrôle

4.2.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 19 administrateurs titulaires, dont 10 pour chaque affiliée, élus pour six ans par l'Assemblée générale. Les administrateurs disposent de suppléants rattachés individuellement à un membre titulaire en respectant pour AG2R Prévoyance le principe du paritarisme.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration est composé de :

Pour l'affiliée AG2R Prévoyance

• Les adhérents

Les titulaires		les suppléants
1.	Mme Brigitte Millart, Vice-Présidente,	M. Jean-Louis Peyrude
2.	M. Robert Cassagnes	M. Gilles Debonte
3.	M. Jacques Champaux	M. Marcel Lericolais
4.	M. Jean-Pierre Crouzet	M. Daniel Thébault
5.	M. Jean Richard	M. Antoine Filippi

• Les participants

Les titulaires	les suppléants
6. M. Michel Huc, Président	Mme Rose Boutaric
7. M. Jean-Pierre Brand	M. Michel Canovas
8. M. Alphonse Kerbarh	Mme Eve Perraud
9. Mme Régine Lallier	M. Robert Lauer
10. M. Jean-Claude Fluhr	Mme Marie-Claire Gekière

Pour l'affiliée La Mondiale

Les titulaires	les suppléants
11. M. Jean-François Dutilleul, Vice-Président	M. Jean Castagné
12. M. André-Paul Bahuon	M. Guy Roulet
13. M. Serge Fautré	M. Christian Gollier
14. M. Pierre Geirnaert	Mme Odette Jariel
15. M. Thierry Jeantet	
16. M. Philippe Lamblin	
17. M. Patrick Peugeot	
18. M. Paul Raguin	M. Gilles Guitton
19. Mme Sylvie Reulet	Mme Joëlle Prévot-Madère

M. Antoine Martinez, Président d'honneur, est invité au Conseil d'administration.

Conformément aux articles 35 et 36 des statuts, le Président et les Vice-présidents sont nommés pour 2 ans. Lors de sa réunion du 26 février 2014, le Conseil d'administration a élu M. Michel Huc, Président, Mme Brigitte Millart, Vice-présidente pour l'affiliée AG2R Prévoyance, et a renouvelé M. Jean-François Dutilleul Vice-président pour l'affiliée La Mondiale.

La moyenne d'âge des administrateurs titulaires et suppléants est de 65 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites.

Les mandats des membres du Conseil d'administration font l'objet d'un contrôle annuel permettant de constater qu'aucun des membres ne fait l'objet de dépassement du nombre de mandats pouvant être assumés.

4.2.2 La Direction générale

La Direction générale de SGAM AG2R LA MONDIALE

La Direction générale est représentée par son Directeur général, M. André Renaudin et les Directeurs généraux délégués MM. Sylvain de Forges et Patrick Monteil. C'est le Directeur général qui rend compte au Conseil à chacune de ses réunions, des principaux résultats obtenus.

Le Comité exécutif et le Comité de Direction générale d'AG2R LA MONDIALE

Jusqu'au 31 décembre 2014, le Directeur général, et cinq Directeurs généraux délégués, constituaient le Comex du Groupe.

Depuis le 1er janvier 2015, le Comex est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint et de onze membres, chacun en charge d'un périmètre dédié du nouveau Groupe, issu du rapprochement entre AG2R LA MONDIALE et RÉUNICA.

Le Comex se réunit hebdomadairement et traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe et tout particulièrement celles qui relèvent des Conseils d'administration de ses entités membres ou qui lui sont confiées par ceux-ci, ainsi que celles qui nécessitent une prise de position externe, notamment dans les organisations professionnelles.

Jusqu'au 31 décembre 2014, le Comité de Direction générale (CoDG) était constitué de vingt-et-un membres de la Direction générale, des responsables des unités opérationnelles et de ceux en charge des fonctions supports centralisées du Groupe et se réunissait bimensuellement.

Depuis le 1er janvier 2015, le CoDG réunit les treize membres du Comex et les dix-sept directeurs centraux du Groupe une fois par mois. Instance d'informations, d'échanges, de réflexions et d'orientations, le CoDG joue un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

Les responsabilités des membres du CoDG font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

4.3 Composition, liste des mandats et mandataires sociaux

La liste des mandats exercés par chaque administrateur et dirigeant montre que la limitation du cumul de mandats est respectée, étant entendu que ne sont cités ci-dessous que les seuls mandats exercés sur le territoire français ou dans des sociétés qui entrent dans le périmètre de la loi.

4.3.1 Le conseil d'administration

M. Michel Huc, Président

Administrateur titulaire issu du collège des participants pour FO

- Administrateur d'AG2R Prévoyance

Mme Brigitte Millart, Vice-présidente

Administrateur issu du collège des adhérents

- Vice-présidente d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Macif Prévoyance

M. Jean-François Dutilleul, Vice-président

Président Directeur général de Rabot Dutilleul Holding SAS

- Vice-président de La Mondiale
- Président de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

M. André-Paul Bahuon, Administrateur titulaire

Président de Créatis Groupe SAS

- Administrateur de La Mondiale

Mme Rose Boutaric, Administrateur suppléant

Administrateur issu du collège des participants pour FO

- Administrateur d'AG2R Prévoyance

M. Jean-Pierre Brand, Administrateur titulaire

Administrateur issu du collège des participants pour la CFTC

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Retraite Arrco

M. Michel Canovas, Administrateur suppléant

Administrateur issu du collège des participants pour la CFTC

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur d'AG2R Macif Prévoyance

M. Robert Cassagnes, Administrateur titulaire

Administrateur issu du collège des adhérents

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur de Prima
- Président d'honneur d'AG.Mut

M. Jean Castagné, Administrateur suppléant

Président de La Mondiale

- Président du Conseil de surveillance de Prado Épargne
- Vice-président du Conseil de surveillance d'Arial assurance
- Mandats d'administrateur exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. Jacques Champaux, Administrateur titulaire

Administrateur issu du collège des adhérents

- Administrateur d'AG2R Prévoyance

M. Jean-Pierre Crouzet, Administrateur titulaire

Administrateur issu du collège des adhérents

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Macif Prévoyance
- Membre du Conseil de surveillance de Prado Épargne

M. Gilles Debonte, Administrateur suppléant

Administrateur issu du collège des adhérents

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Vice-président de Prima

M. Serge Fautré, Administrateur titulaire

Administrateur et Président du Comité de Direction de AG Real Estate (Belgique)

- Administrateur de La Mondiale

M. Antoine Filippi, Administrateur suppléant

Administrateur issu du collège des adhérents

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Retraite Arrco
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur d'AG2R Macif Prévoyance

M. Jean-Claude Fluhr, Administrateur titulaire

Administrateur issu du collège des participants pour la CFDT

- Président d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Retraite Arrco
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur d'AG2R Macif Prévoyance

M. Pierre Geirnaert, Administrateur titulaire

Conciliateur AG2R LA MONDIALE

- Administrateur élu par les salariés de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale Participations
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

Mme Marie-Claire Gekière, Administrateur suppléant

Administrateur issu du collège des participants pour la CFDT

- Administrateur d'AG2R Prévoyance

M. Christian Gollier, Administrateur suppléant

Professeur d'Université, Directeur de la Chaire de l'économie de l'Assurance Scor à TSE

- Administrateur de La Mondiale

M. Gilles Guitton, Administrateur suppléant

- Administrateur de La Mondiale
- Président de SASU GG7
- Administrateur de l'Association Neuillénne de soins à domicile (ANSIAD)

Mme Odette Jariel, Administrateur suppléant

Conjoint Collaborateur Cabinet Philippe Jariel – Conseil & Expertise

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

M. Thierry Jeantet, Administrateur titulaire
Directeur général d'Euresa Holding SA (Luxembourg)

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Vice-président du Conseil de surveillance de Mutavie

M. Alphonse Kerbarh, Administrateur titulaire

Administrateur issu du collège des participants pour la CGT

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Membre du Conseil de surveillance de Prado Epargne

M. Philippe Lamblin, Administrateur titulaire
Directeur des Ressources humaines et de la Communication interne du Groupe Sofiprotéol

- Administrateur de La Mondiale
- Membre du Conseil d'administration de Natixis NGAM SA
- Administrateur de Natixis Interepargne SA

Mme Régine Lallier, Administrateur titulaire
Administrateur issu du collège des participants pour la CFE-CGC

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Membre du Conseil de surveillance de Prado Epargne

M. Robert Lauer, Administrateur suppléant
Administrateur issu du collège des participants pour la CFE-CGC

- Administrateur d'AG2R Prévoyance

M. Marcel Lericolais, Administrateur suppléant
Administrateur issu du collège des adhérents

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Président d'AG2R Macif Prévoyance

Mme Eve Perraud, Administrateur suppléant
Administrateur issu du collège des participants pour la CGT

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Macif Prévoyance

M. Patrick Peugeot, Administrateur titulaire

- Administrateur et Président d'honneur de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale Partenaire

M. Jean-Louis Peyrude, Administrateur suppléant

Administrateur issu du collège des adhérents

- Administrateur d'AG2R Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Macif Prévoyance

Mme Joëlle Prévot-Madère, Administrateur suppléant

Gérante de société

- Administrateur de La Mondiale

M. Paul Raguin, Administrateur titulaire
Président du Directoire de Financière de l'Ombree SAS

- Censeur de La Mondiale
- Administrateur de Financière Koala SA

Mme Sylvie Reulet, Administrateur titulaire
Avocate inscrite au barreau de Bordeaux

- Administrateur de La Mondiale

M. Jean Richard, Administrateur titulaire
Administrateur issu du collège des adhérents

- Administrateur d'AG2R Prévoyance

M. Guy Roulet, Administrateur suppléant
Expert-comptable

- Administrateur de La Mondiale

M. Daniel Thébault, Administrateur suppléant
Administrateur issu du collège des adhérents

- Administrateur d'AG2R Prévoyance

M. Antoine Martinez, Président d'honneur, non administrateur

- Administrateur de Prima

4.3.2 LA DIRECTION GENERALE ET LE COMITE DE DIRECTION GENERALE AG2R LA MONDIALE

La composition du Comité de Direction générale, au 31 décembre 2014, est la suivante :

M. André Renaudin, Directeur général de SGAM AG2R LA MONDIALE

Président du Comité de Direction générale

- Administrateur et Directeur général de La Mondiale
- Directeur général de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Président et Directeur général de La Mondiale Participations
- Président du Conseil de surveillance d'Arial assurance
- Président de La Mondiale Direct
- Vice-président du Conseil de surveillance d'Agicam
- Mandats d'Administrateur et de membre de Conseil de surveillance exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. Sylvain de Forges

Directeur général délégué

- Directeur général délégué de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Directeur général délégué et administrateur de La Mondiale Participations
- Président de La Mondiale Partenaire
- Président du Conseil de surveillance d'Agicam
- Mandats d'Administrateur et de membre de Conseil de surveillance exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. Patrick Monteil

Directeur général délégué

- Directeur général délégué de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Membre du Conseil de surveillance d'Arial assurance

Mme Paule Arcangeli

Directeur général délégué, chargé des ressources humaines

- Membre du Conseil de surveillance représentant Mutualis dans Agicam

M. Yvon Breton

Directeur général délégué

- Mandats d'Administrateur et de membre de Conseil de surveillance exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. Philippe Dabat

Directeur général délégué

- Directeur général de Prima
- Mandats d'Administrateur et de membre de Conseil de surveillance exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. Philippe Aziz

Directeur des Activités sociales Groupe

M. Patrice Bonin

Directeur de la retraite supplémentaire

- Président du Directoire d'Arial assurance
- Mandats d'Administrateur et de membre de Conseil de surveillance exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. Pierre-Edouard Carteron

Directeur de l'immobilier d'exploitation, de la logistique et des achats et Déontologue

M. Jean-Louis Charles

Directeur des investissements

- Président du Directoire d'Agicam
- Administrateur de La Mondiale Participations

M. Thierry Chérier

Directeur commercial des marchés de proximité

M. Jean-Marc Crestani

Directeur de l'épargne et clientèle patrimoniale

- Directeur général de La Mondiale Partenaire
- Mandats d'Administrateur exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

Mme Corinne Dajon

Directeur des systèmes d'information

M. Jean-Pierre Diaz

Directeur assurances santé prévoyance

M. Nicolas Garier

Directeur des relations institutionnelles

M. François Ringaud

Directeur des activités retraite complémentaire

M. Jean-François Ropelewski

Directeur du marketing Groupe, innovation et vente à distance

Mme Sophie de Saint Etienne

Directeur de Cabinet auprès du Directeur général et Directeur du Secrétariat aux instances

M. Denis Saules

Directeur métier santé prévoyance

- Directeur général de ViaSanté

M. David Simon

Directeur de la comptabilité, du contrôle de gestion et des risques

- Vice-président du Directoire d'Arial assurance, à compter du 9 décembre 2014
- Directeur général de La Mondiale Direct
- Mandats d'Administrateur et de membre de Conseil de surveillance exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. Patrick Vucékovic

Directeur des marchés de proximité et réseau

- Membre du Conseil de surveillance d'Arial assurance
- Membre du Conseil de surveillance représentant Prado Mutuelle dans Agicam
- Président du Directoire de Prado Épargne
- Administrateur de la Mutuelle Générale de Paris

5. LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

5.1 L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

Le Directeur général du Groupe est responsable du dispositif de gestion des risques. Cette responsabilité est déléguée aux membres du CoDG, aux managers et aux collaborateurs des différentes Directions.

Le Comité d'audit assure un rôle de contrôle de ce dispositif en examinant les risques, en entendant le directeur de l'audit interne et le directeur des risques, en approuvant le plan d'audit et en prenant connaissance des synthèses des rapports d'audit, des travaux et rapports du contrôle interne. Il exerce cette fonction pour le compte de toutes les sociétés du Groupe et effectue la restitution de son avis au Conseil d'administration de manière libre et indépendante.

Le Comité des risques de la SGAM AG2R LA MONDIALE assure un rôle de contrôle de ce dispositif en examinant les risques de toute nature encourus par la société. Il veille aux activités de contrôle interne en s'assurant que sont vérifiés les principaux domaines à risques et que sont mis en place les systèmes et les procédures internes de contrôles, identifie et évalue les risques sur les activités menées au sein du Groupe, coordonne l'analyse des risques et la mise en place des plans d'actions, s'assure du suivi des plans

d'actions qui lui sont présentés ou que le Comité a initiés.

Le Groupe a mis en place une organisation dédiée à la maîtrise des risques qui s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations européennes de risk management et d'audit interne.

5.1.1 La première ligne de maîtrise : les directions opérationnelles

Elle correspond à la gestion des risques pilotés par les Directions opérationnelles en charge de mettre en œuvre opérationnellement les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne conformes aux réglementations applicables aux activités et aux normes du Groupe. Chaque Direction met en place une organisation et des procédures adaptées et s'appuie sur un correspondant risques opérationnels (CRO) en charge de coordonner les travaux effectués par les managers, relais et pilotes de processus de son périmètre.

5.1.2. La deuxième ligne de maîtrise : les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité

Elle contribue à la mise au point et/ou à la surveillance des contrôles relevant de la première ligne de maîtrise et concerne les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité.

La fonction de gestion des risques s'articule autour de la Direction des risques techniques et de la Direction des risques opérationnels et de la qualité. La fonction de vérification de la conformité est animée par le département conformité et déontologie au sein de la Direction des risques opérationnels et qualité.

La Direction des risques techniques

Elle a vocation à piloter le dispositif de gestion des risques de nature technique de l'ensemble du Groupe. Elle est en charge, au plan opérationnel, de l'animation du Comité actif-passif et du suivi régulier des actions envisagées lors du Comité. Elle a pour missions d'établir puis contrôler la doctrine technique et actuarielle du Groupe et d'assurer le développement, la maintenance et le contrôle de l'utilisation des modèles de projections actuarielles. Outre sa contribution à la gestion des risques techniques, la Direction des risques techniques représente la fonction actuarielle. Son rôle est déterminant dans le choix et l'application des méthodologies et procédures d'évaluation des provisions techniques.

La Direction des risques opérationnels et de la qualité

Elle supervise, anime et contrôle la mise en œuvre opérationnelle des orientations fixées par la Direction générale en termes de conformité des produits et de sécurité des opérations, d'une part, et de satisfaction client, d'autre part. Elle rend compte aux instances de gouvernance du Groupe, aux autorités de tutelle et aux organes de contrôle des activités.

Pour mener à bien ses missions, elle est organisée en trois départements :

- le département pilotage des risques et de la qualité, garant des méthodes et référentiels de la gestion des risques (cartographies, évaluation des risques et pilotage des actions de réduction), anime les démarches de gestion des risques opérationnels et coordonne la fonction de contrôle interne dans le Groupe ;
- le département conformité et déontologie supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités du Groupe aux réglementations et aux normes déontologiques. Il assure la coordination opérationnelle de la fonction de vérification de la conformité par l'intermédiaire d'instances (Comité Lutte anti-blanchiment (LAB), Comité des risques opérationnels, etc..) auxquels participent les Directions métiers du Groupe. Son rôle est d'évaluer l'impact d'un changement réglementaire et juridique, d'identifier les risques de non-conformité et de communiquer au Conseil d'administration les risques majeurs identifiés ;
- le département sécurité est en charge d'accompagner les Directions et entités du Groupe dans les domaines de la protection des personnes, des biens et des systèmes d'information et de coordonner les plans de continuité d'activité.

5.1.3 La troisième ligne de maîtrise : l'audit interne

Elle est assurée par la Direction de l'audit interne du groupe.

5.2 La gestion des risques opérationnels

Les instances opérationnelles de gestion des risques pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer aux instances politiques pour une pré-validation avant validation finale du Conseil d'administration.

Le Comité des risques opérationnels, composé des représentants des principales Directions du Groupe, a pour missions permanentes d'apprécier le niveau des dispositifs de maîtrise des risques opérationnels du Groupe au travers de la validation de la cartographie des risques de l'entreprise, l'examen du reporting consolidé, l'examen des incidents et risques majeurs. Il valide les plans d'actions, les priorise en fonction des ressources disponibles, en assure le suivi et échange sur l'efficacité du déploiement du dispositif.

Il s'appuie également sur les travaux issus de Comités spécifiques :

- le Comité de pilotage des plans de continuité des activités,
- le Comité de coordination de la sécurité des systèmes d'information,
- le Comité de sécurité des personnes et des biens,
- le Comité de conformité LAB.

La cartographie des risques

La description des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques du groupe AG2R LA MONDIALE. Au moyen de cet outil, le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches complémentaires « bottom up » et « top down » afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques. Les principaux risques opérationnels et les moyens mis en place pour les maîtriser sont recensés ci-après au § 5.2.1 et 5.2.2.

La base des incidents

La détection et le traitement d'un incident majeur fait l'objet d'une procédure spécifique et se décompose en plusieurs phases :

- la détection du dysfonctionnement ou de l'anomalie ;
- l'analyse du dysfonctionnement afin de la qualifier ;
- l'enregistrement et le chiffrage de l'incident majeur ;
- le traitement de l'incident ;
- le suivi du plan d'action mis en œuvre en réponse à l'incident détecté.

La détection et le traitement d'un incident conduisent à la création d'une fiche incident ou à l'enrichissement d'une fiche existante pour prise en compte de l'ensemble des éléments. La fiche incident constitue l'outil de recensement, de traitement et de suivi des incidents majeurs identifiés par les différents acteurs du dispositif de gestion des risques opérationnels.

Une fiche incident est établie dans les situations suivantes :

- incidents isolés qui présentent un coût

unitaire important et/ou un impact d'image fort et/ou un impact de non-conformité fort ;

- augmentation significative d'incidents récurrents déjà identifiés ;
- apparition d'une nouvelle cause d'incident dont la répétition prévisible représente un risque important pour le Groupe.

Exemples : panne matérielle, divulgation d'informations confidentielles, vols de matériels, non-respect de procédure, contentieux avec un fournisseur ou un partenaire, etc.

Afin de fournir des informations exploitables pour l'analyse des risques opérationnels, les pertes directes ou indirectes des incidents, dès lors que celles-ci peuvent être estimées, sont renseignées dans la base. Ainsi environ 35 % de ceux-ci ont été valorisés en 2014. Notre base des incidents est toutefois trop récente pour permettre d'établir des statistiques pertinentes sur les pertes.

5.2.1. Définition des risques opérationnels

Nous retenons pour le risque opérationnel la définition de l'article 13 de la directive Solvabilité II qui définit le risque opérationnel comme le « risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

Les risques de la cartographie des risques opérationnels d'AG2R LA MONDIALE sont regroupés au sein de 8 catégories:

- systèmes d'information
- sécurité
- ressources humaines
- organisation opérationnelle
- réalisation des opérations
- gestion déléguée et fournisseurs
- conformité et déontologie
- commercial et partenariat

Ces catégories se déclinent en plus de 30 types qui facilitent le recensement des risques dans les opérations et permettent un reporting ciblé.

5.2.2. Principaux risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels se situent dans les catégories suivantes :

1) Risques de pannes, interruption ou défaillance des systèmes d'information

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement de ses systèmes d'information et de communication, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Des pannes logicielles,

matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur importants ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité, d'encaissement ou de versement des prestations, de trésorerie.

Des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité et de l'infrastructure réseau et télécom en particulier. Un dispositif de gestion des incidents et un processus de gestion de crise informatique efficaces permettent de réagir dans les meilleurs délais. En outre, des contrôles ont été mis en œuvre afin de s'assurer du respect des exigences de sécurité.

2) Risques de sécurité

Ils concernent principalement la protection de l'information et le pilotage de la continuité d'activité.

La stratégie de sécurité porte en priorité sur la réduction des failles de sécurité pouvant affecter la disponibilité du système et la confidentialité des informations. Le risque d'atteinte à la confidentialité des données est en effet considéré comme majeur compte tenu de la quantité et de la nature des informations que nous détenons sur nos assurés.

Le Groupe a défini et décline une politique de sécurité au travers de directives qui s'inscrivent dans une démarche à trois ans déployée au travers de plans d'actions annuels. Ceux-ci portent notamment sur la protection des informations et se déclinent au moyen d'actions de sensibilisation.

Pour faire face à l'explosion de la menace cybercriminelle, les mesures techniques de surveillance (analyse régulière du niveau d'exposition des sites internet face aux nouvelles attaques) et de protection (dispositifs anti-codes malveillants) ont été renforcées.

Le risque de sécurité considère aussi les ruptures importantes ou durables de l'activité (incendie, pandémie, panne informatique,...).

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre. Afin de se doter d'un dispositif Plan de continuité d'activité (PCA) opérationnel, un programme de tests et exercices a été conçu en plusieurs niveaux.

3) Risques liés aux ressources humaines

Une attention particulière est portée sur la gestion des ressources humaines afin de limiter le départ de collaborateurs occupant des

postes clés ou repérés comme collaborateurs à potentiel pour l'entreprise. Dans ce cadre, des politiques de ressources humaines sont déployées afin de prévenir ce risque, comme par exemple la mise en place de plans d'actions relatifs à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Dans un contexte d'évolution permanente du Groupe dans un environnement instable, le risque de dégradation du climat social et les risques psychosociaux font l'objet d'une surveillance constante et d'actions de prévention.

Outre un dispositif d'assistance sociale à disposition des salariés, des actions de communication interne portent sur l'amélioration de la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux ; des actions d'accompagnement du changement et de formation spécifique dans les transformations des organisations sont mises en œuvre.

4) Risques liés à l'organisation et à la réalisation des opérations

L'accroissement de taille de notre Groupe se traduit par une complexité plus grande, avec un risque de fonctionnement moins fluide, des problèmes de circulation d'information et un allongement des délais de décisions et d'actions.

Les responsabilités et les modes de fonctionnement sont décrits au travers de notes d'organisation et déclinés au plan individuel au moyen de fiches de postes et d'objectifs formalisés.

Des instances transversales de décision et ou de coordination sont mises en place pour assurer le partage d'information, la coordination ou la prise de décision collective autour de certaines activités : Comité des investissements, Comité actif-passif, Comité de réassurance, Comité prévoyance santé, Comité projet des systèmes d'information.

Les défauts de qualité des produits et services délivrés aux clients et partenaires présentent un risque pour les performances, les coûts et la fidélisation des clients.

Ils constituent aussi un risque pour la réputation du Groupe en cas d'incidents visibles dans les médias et les réseaux sociaux notamment. A ce risque d'image peut être associé un risque judiciaire dans un contexte de renforcement de la protection des consommateurs et d'émergence des actions de groupe (class-actions).

La démarche d'amélioration continue de la qualité intégrée au dispositif de contrôle interne couvrant les opérations risquées dans les processus opérationnels constitue un moyen

efficace pour maîtriser ce risque.

Le dispositif de pilotage opérationnel des réclamations permet d'identifier les réclamations à risques ainsi que de définir des actions d'amélioration. Enfin, une veille permanente sur l'« e.reputation » au travers de l'analyse systématique des interventions d'internautes à propos du Groupe constitue également un moyen de maîtrise de ce risque.

5) Risques liés à gestion déléguée et aux fournisseurs

Selon les termes de la directive Solvabilité II, le Groupe conserve l'entière responsabilité de s'acquitter des obligations qui lui incombent lorsqu'il sous-traite des fonctions ou des activités. Il doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

En 2014, la politique qui définit les principes retenus par AG2R LA MONDIALE pour toute activité sous-traitée a été rédigée pour être déclinée en procédures opérationnelles au sein des différentes Directions.

Un travail de recensement et de notation a été réalisé pour près de 500 activités externalisées entrant dans le cadre de la Directive.

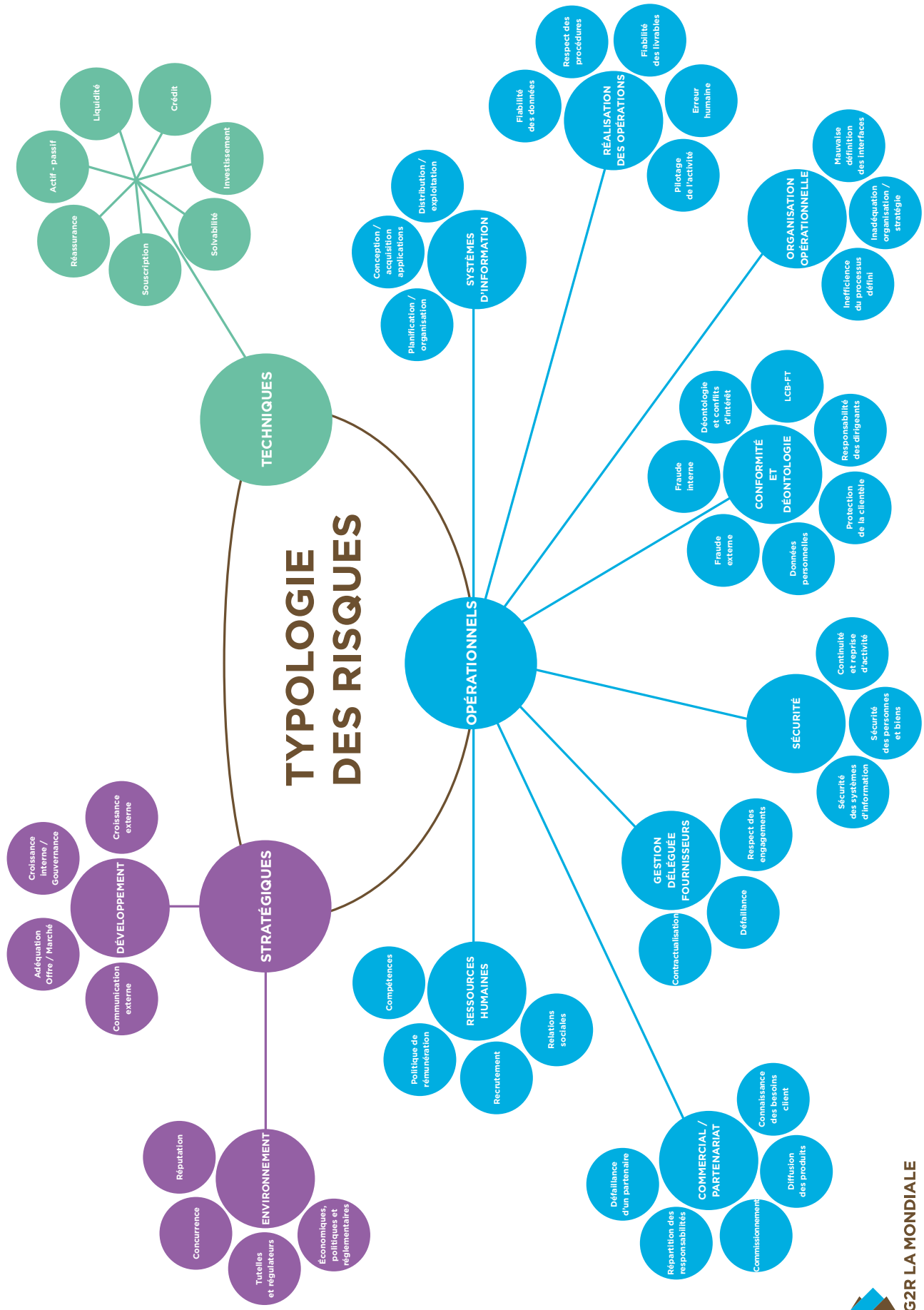
Une vingtaine est considérée comme critique ou importante et ressort d'un pilotage renforcé. Les achats, les services et prestations externalisés concourent à la réalisation de nombreuses activités du Groupe, parfois pour des processus critiques.

Des dysfonctionnements ou la défaillance d'un fournisseur peuvent affecter la qualité ou la continuité de nos opérations.

Des opérations de mise en conformité des contrats par rapport aux exigences Solvabilité II sont en cours et un outil permet de centraliser les modèles de contrats afin d'améliorer la maîtrise des clauses contractuelles.

Face au risque pénal ou civil encouru en cas de non-respect des formalités sociales par un prestataire, le contrôle lié au respect des formalités sociales a été étendu en 2014 à certains prestataires de la gestion externalisée. Depuis plusieurs années, un processus d'optimisation du nombre de prestataires a été engagé afin de mieux contrôler le recours à la sous-traitance.

Des revues de comptes sont en outre réalisées annuellement avec les principaux fournisseurs. Des contrôles des principales activités sous-traitées sont également réalisés.



6) Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité se définit comme le risque auquel le Groupe est exposé en cas de manquement à des dispositions normatives pouvant entraîner une sanction judiciaire ou administrative, une perte financière significative ou porter atteinte à sa réputation. L'instabilité réglementaire perturbe fortement des activités reposant sur la confiance et la continuité des cadres juridiques et fiscaux et s'inscrivant dans des perspectives à moyen terme. Elle entraîne, de plus, des coûts d'ajustement qui peuvent être importants. Ceux-ci impactent notamment le fonctionnement, les engagements contractuels et les moyens du Groupe.

Le déploiement de la fonction conformité ainsi que le dispositif de veille juridique permettent de suivre et maîtriser ce risque. L'approbation des préconisations réalisées et la détermination de l'organisation à retenir pour le déploiement s'effectuent au sein d'un Comité réglementaire depuis le début de l'année 2015.

Des actions sont engagées visant à maîtriser les principaux risques de non-conformité :

- Conception d'un produit

Afin de pallier les risques de non-conformité des produits lors de leur conception à la réglementation fiscale et sociale ou aux canaux de distribution prévus, une procédure de création des produits ou services a été mise en œuvre permettant de vérifier avant toute mise sur le marché d'un nouveau produit ou service que les éventuels risques de non-conformité ont bien été identifiés et écartés.

- Protection de la clientèle

Afin de répondre à l'obligation de conseil, les documents d'adhésion ont été revus afin de collecter davantage de données et réfléchir à la mise en œuvre du dispositif de contrôle de cohérence des informations transmises par le client à l'adhésion.

Afin de sécuriser le dispositif de traitement des capitaux en déshérence, des contrôles ont été initiés ou renforcés sur les plis non distribués, le respect de la procédure de blocage des prestations au terme du contrat et la qualité des données extraites de la base de gestion pour être confrontées au répertoire national des personnes physiques (RNIPP).

- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

En 2014, une démarche d'automatisation du dispositif de contrôle de la gestion du risque LCB-FT via la mise en œuvre de scores et d'alertes permettant d'améliorer la gestion du

risque a priori comme a posteriori a été initiée. Une solution informatique centralisant l'ensemble des données relatives aux personnes et opérations des différents assureurs du Groupe sera déployée en 2015.

5.3 La gestion des risques techniques et financiers

Le Comité actif-passif est le Comité opérationnel analysant l'ensemble des sujets actuariels, techniques et financiers. Il se réunit 7 à 8 fois par an et regroupe les différents représentants des services concernés (Direction des risques techniques, Direction technique de chacune des entités du Groupe, Direction des investissements, Direction de la comptabilité et de contrôle de gestion).

5.3.1. Politique de suivi des risques techniques et financiers

Dans le cadre de la gestion des risques et de la préparation à l'entrée en vigueur de Solvabilité II, la Direction des risques techniques met en place les politiques de maîtrise et d'identification des risques.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers.

Elle s'accompagne d'un référentiel méthodologique formalisant le processus de gestion des risques relatif à cet outil.

La cartographie des risques technico-financiers permet notamment d'identifier les risques majeurs qui font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière. Chacun de ces risques techniques majeurs fait également l'objet d'une note formalisée présentant leurs caractéristiques essentielles.

Dans le cadre de l'étude de ces risques, des analyses sur base de scénarii critiques (stress-tests) sont effectuées afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe.

Les stress-tests ne constituent pas des prévisions mais des scénarii hypothétiques destinés à tester la résilience du Groupe. Ils sont réalisés chaque année.

Une politique globale de gestion des risques Groupe a été formalisée en 2013. L'année 2014 a permis de poursuivre le déploiement des politiques de risques.

5.3.2. Préparation à l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II

L'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II aura lieu le 1er janvier 2016. Dans l'intervalle, les mesures intérimaires de préparation sont mises en place.

Cette nouvelle réglementation aura des incidences significatives en matière financière, organisationnelle et opérationnelle, qu'il convient d'anticiper. Aussi, AG2R LA MONDIALE a-t-il initié depuis plusieurs années un processus devant lui permettre :

- de renforcer le dispositif de suivi et de gestion de ses risques dans une logique globale ; la création de la Direction des risques répond précisément aux exigences formulées par la directive Solvabilité II ;
- de mesurer quantitativement l'adéquation entre le niveau de capital et l'évaluation des risques.

L'année 2014 aura marqué une montée en puissance importante pour le Groupe. L'organisation cible de production des calculs est aujourd'hui en place : la Direction des risques techniques est en charge d'établir l'analyse de la norme pour SGAM AG2R LA MONDIALE et de contrôler sa bonne application. La Direction comptable a en charge la mise en œuvre des bilans prudentiels et les calculs de Solvency Capital Requirement (SCR) et Minimum Capital Requirement (MCR). Enfin, dans le cadre de l'exercice préparatoire 2014 demandé par l'ACPR, la production des Quantitative Reporting Templates (QRT) et des ratios de solvabilité 2013 ont également été entièrement réalisés et fournis au régulateur en septembre.

2014 a aussi été l'année du premier exercice de l'évaluation interne des risques et la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA) pour La Mondiale. Une analyse de son profil de risque a été effectuée. Elle couvre l'ensemble des risques importants auxquels la société est exposée, et ne se limite pas au seul périmètre de risques retenus dans le cadre de la formule standard. Ainsi, l'ensemble des moyens mis en œuvre (réassurance, suivi technique et opérationnel, plan de continuité et d'urgence...) permet de couvrir les risques importants du Groupe. Les ratios de solvabilité à horizon trois ans ont été projetés et permettent d'avoir une vision de l'année 2016, année de mise en place de Solvabilité II.

Au-delà de ces éléments directement identifiés par la directive, les impacts sur l'activité de la compagnie ont également commencé à être étudiés avec, par exemple, l'analyse de la rentabilité économique des produits dans le nouvel environnement compte tenu de la charge en capital associée.

Cela pourra conduire à revoir soit les tarifs, soit les garanties offertes sur certains produits. Le programme de réassurance, aussi bien interne qu'externe, est également revu. La politique d'investissement prend elle aussi en compte ces nouvelles règles dans ses choix d'actifs.

5.4. Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.4.1 Gestion des actifs financiers

Les actifs de l'entité sont gérés par la Direction des investissements (DIF), en partie par sa société de gestion Agicam qui est agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF. La DIF a choisi d'appliquer ces obligations sur l'ensemble de son périmètre.

Les gérants d'actifs s'assurent de la bonne gestion des fonds propres et réserves de l'entité. Ils doivent ainsi fournir la performance attendue tout en respectant les contraintes de gestion prévues par le Comité des investissements. Le bon déroulement des ordres est contrôlé par le service middle-office qui s'assure que les demandes des gérants sont bien exécutées sur les marchés et prises en compte par les dépositaires et les comptables. L'outil Oméga permet de fiabiliser le suivi de la passation des ordres et le suivi de l'état des positions. Il facilite également l'automatisation des contrôles et le stockage des pistes d'audit.

Les contraintes de gestion exprimées par l'entité ainsi que le respect des procédures internes, de la réglementation et des normes de place sont contrôlées par le service de la conformité et du contrôle interne, sous la responsabilité du RCCI, qui travaille sur la base d'un plan de contrôle annuel couvrant l'ensemble des activités d'investissements financiers et qui remonte les alertes et les risques identifiés lors du Comité des risques et du Comité conformité mensuels. Les plans d'actions validés lors de ces Comités font l'objet d'un suivi spécifique.

En ce qui concerne le contrôle des modèles de valorisation des titres et le pilotage des risques de marché, le RCCI s'appuie sur le service de contrôle des risques de marché, ayant une expertise spécialisée.

5.4.2. Comptabilité

Les procédures mises en place visent :

- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et réglementation en vigueur.

6. LES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2015

6.1. Résolutions extraordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la suppression de la page d'introduction, ainsi que le sommaire des Statuts de ladite Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification du préambule des statuts comme suit :

« AG2R et La Mondiale ont en commun les mêmes valeurs humanistes et solidaires dans le domaine de la protection sociale des personnes, le premier s'appuyant sur le paritarisme auquel il reste attaché, le second sur le mutualisme, et ont entretenu pendant plusieurs années des relations étroites, au travers de partenariats très actifs, qui pour le groupe AG2R ne concernait que les activités concurrentielles incluses dans le périmètre des comptes combinés par AG2R Prévoyance.

Acteurs majeurs dans leur secteur d'activité, AG2R Prévoyance et La Mondiale ont souhaité valoriser leurs expertises respectives et leurs complémentarités en matière de protection sociale et patrimoniale. Répondant à cet objectif, la création de SGAM AG2R LA MONDIALE, en 2007, a renforcé l'alliance étroite mise en place depuis plusieurs années et qui englobe l'éventail de leurs capacités, permet, dans un cadre plus institutionnel, de renforcer leurs synergies tant sur un plan opérationnel que financier dans le respect des principes de l'économie sociale, du paritarisme et de la solidarité qui doivent nécessairement présider à leurs actions.

Modèle spécifique au monde de l'économie sociale pour organiser des rapprochements et coopérations, en renforçant l'esprit mutualiste et humaniste qui demeure l'élément fondateur des actions dans ce secteur, la Sgam est un instrument qui, à côté des structures

communes existantes, permet aux deux groupes d'affermir leurs acquis et d'améliorer les performances déjà réalisées en commun.

La Sgam favorise ainsi l'émergence d'un pôle ayant la taille critique pour continuer à faire partie des leaders sur le marché de la protection sociale et des assurances de personnes, dans le respect de leurs valeurs traditionnelles nées de la mutualité d'assurance et du paritarisme.

La mise en œuvre collective de cette structure d'ensemble, indépendante des seules logiques de marché, allie les forces des deux groupes, dans le respect de leurs identités et de leurs capacités spécifiques, pour aboutir à une action solidaire pérenne, créatrice de valeurs pour tous.

Ainsi, AG2R LA MONDIALE est en mesure d'offrir une gamme complète de produits et de services à ses assurés, tout en confortant la pérennité de ses engagements et en renforçant la sécurité financière de ses affiliées. »

Troisième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification de l'article 6 des statuts de la Société, comme suit :

«ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La Sgam a pour objet, dans le respect des conventions d'affiliation et dans un souci de coordination et de concertation, de :

- nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables dans les conditions prévues par les conventions d'affiliation ;
- conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées et à leurs sociétaires ou participants ;
- établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, afin d'exploiter au mieux la complémentarité des produits de chacun ;
- arrêter les comptes combinés des activités concurrentielles ;
- évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées ;
- veiller à ce que chaque entreprise affiliée soit en mesure d'assurer ses obligations réglementaires ;
- faciliter l'accession éventuelle, par une

approche de groupe et un esprit de solidarité, aux ressources nécessaires aux activités des entreprises affiliées ;

- proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaires Arrco-Agirc ;
- proposer une politique de réassurance aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs communs.

Par ailleurs, la Sgam pourra réaliser toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, entrant directement ou indirectement dans le cadre de l'objet principal susvisé et susceptible d'en favoriser la réalisation et le développement dans les limites autorisées par le code des Assurances.

L'action de la Sgam s'entend dans le respect des obligations et prérogatives reconnues aux Assemblées générales et aux Conseils d'administration de l'Association sommitale d'une part, et des entreprises affiliées d'autre part, ainsi que des entreprises qui composent le groupe AG2R LA MONDIALE.»

Quatrième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la rédaction suivante de l'article 9.1, 4ème alinéa des statuts :

«ARTICLE 9.1 : CANDIDATURE

Le début de l'article est sans changement.

L'admission d'une entreprise affiliée par convention fait l'objet, pour accord, d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de contrôle compétente en la matière, ainsi qu'il est dit à l'article 9.2. ci-dessous.»

Cinquième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la rédaction suivante de l'article 9.2, 3ème alinéa des statuts :

«ARTICLE 9.2 : CONVENTION D’AFFILIATION

Le début de l'article est sans changement.

La convention fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de contrôle compétente en la matière dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. L'opération est réalisée à défaut d'opposition de l'Autorité de contrôle dans un délai de trois

mois à compter de la déclaration préalable.»

Sixième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la rédaction suivante de l'article 10, 4ème alinéa des statuts :

«ARTICLE 10 : RETRAIT

Le début de l'article est sans changement.

Le retrait d'une entreprise affiliée fait l'objet, pour accord, d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de contrôle compétente en la matière. La résiliation de la convention d'affiliation est approuvée par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire de la Sgam, sauf dans le cas où une Assemblée générale extraordinaire aurait consenti une réduction du délai de préavis.»

Septième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la rédaction suivante de l'article 11, 4ème alinéa des statuts :

«ARTICLE 11 : EXCLUSION

Le début de l'article est sans changement.

L'exclusion d'une entreprise affiliée fait l'objet, pour accord, d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de contrôle compétente en la matière.»

Huitième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la rédaction suivante de l'article 12, 2ème alinéa des statuts :

«ARTICLE 12 : COMPOSITION

Le début de l'article est sans changement.

Chaque entreprise affiliée dispose en Assemblée d'une seule voix.»

Neuvième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la rédaction suivante de l'article 16, 2ème alinéa des statuts :

«ARTICLE 16 : QUORUM

Le début de l'article est sans changement.

A défaut, une nouvelle Assemblée est convoquée par lettre recommandée avec accusé réception adressée aux entreprises affiliées huit jours avant la date fixée pour la réunion et délibère valablement quel que soit le nombre des entreprises affiliées présentes ou représentées.»

Dixième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification de l'article 20 des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 20 : OBJET

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur l'ordre du jour fixé dans la convocation ; elle entend le rapport présenté par le Conseil d'administration sur la marche des affaires de la Sgam, l'exposé des comptes du dernier exercice et les rapports des Commissaires aux comptes. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et prend toutes décisions en exécution des lois et règlements en vigueur ainsi que des présents statuts.

Elle approuve, modifie ou résilie les conventions d'affiliation.

Elle nomme ou renouvelle les membres du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 24, ainsi que les Commissaires aux comptes dans les conditions fixées à l'article 41.»

Onzième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la rédaction suivante de l'article 22, 4ème alinéa et l'ajout d'un alinéa des statuts :

« ARTICLE 22 : OBJET

Le début de l'article est sans changement.

Tout emprunt ou tout titre participatif émis par la Sgam doit être autorisé par l'Assemblée générale extraordinaire, après accord des Conseils d'administration des entreprises affiliées, et faire l'objet d'une résolution spéciale dont la teneur est préalablement soumise à l'approbation de l'Autorité de contrôle compétente. Celle-ci se prononce eu égard aux intérêts des assurés des entreprises affiliées, au vu d'un dossier comportant une présentation détaillée des objectifs poursuivis, des conséquences de l'emprunt envisagé sur la situation financière de la Sgam et des entreprises affiliées, ainsi que, s'il y a lieu, une indication des cas de remboursement anticipé. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter du dépôt du texte de la résolution et du dossier ci-dessus et en l'absence de décision expresse de l'Autorité de contrôle compétente en la matière, l'autorisation est considérée comme accordée. En cas de décision expresse, celle-ci est communiquée à l'Assemblée générale.

Elle est seule habilitée à décider de l'émission de certificats mutualistes et /ou paritaires et à en fixer les caractéristiques essentielles. Elle peut néanmoins déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs pour en arrêter les modalités pratiques.»

Douzième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la suppression de l'article 24 : Comité d'orientation dans sa totalité.

En conséquence la numérotation des articles suivants est modifiée.

Treizième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification de l'ancien article 25 des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 24 : COMPOSITION

1. L'administration de la Sgam est assurée par un Conseil d'administration de 20 membres titulaires, personnes physiques, désignés par l'Assemblée générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par chacune des entreprises affiliées.

- AG2R Prévoyance propose 10 représentants, en respectant le principe du paritarisme participants/adhérents. Ces représentants sont désignés paritairement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs parmi les administrateurs d'AG2R Prévoyance.

- La Mondiale propose 10 représentants choisis parmi ses administrateurs ou ses élus.

2. AG2R Prévoyance et La Mondiale peuvent proposer chacun une liste de 10 suppléants au plus, en respectant pour AG2R Prévoyance les règles du paritarisme.

3. AG2R Prévoyance et La Mondiale peuvent décider de la participation permanente d'invités, lesquels sont définis dans le règlement intérieur.

Les administrateurs suppléants peuvent assister aux Conseils d'administration.

En cas d'absence d'un administrateur titulaire, un administrateur suppléant exerce la plénitude des pouvoirs d'un titulaire absent. Si le remplacement n'est pas possible, tout

administrateur titulaire peut donner pouvoir à un autre administrateur de la même entreprise affiliée présent à la réunion, dans la limite d'un pouvoir par administrateur.»

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification de l'ancien article 26 des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 25 : DUREE DU MANDAT

Les administrateurs titulaires et suppléants, sont désignés pour 4 ans maximum par l'Assemblée générale dans les conditions fixées par l'article 24. Les mandats sont renouvelables.»

Quinzième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification de l'ancien article 27 des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 26 : REVOCATION

Les administrateurs sont révocables, ad nutum, par l'Assemblée générale.

Tout administrateur du Conseil d'administration absent à trois réunions dans l'année civile, est réputé démissionnaire. »

Seizième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification de l'ancien article 28 des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 27 : REMPLACEMENT

En cas de vacance d'un siège d'administrateur par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, le Conseil d'administration procède à la nomination d'un suppléant au poste devenu vacant. Il est pris acte de cette nomination par la plus prochaine Assemblée générale. L'administrateur suppléant nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Le poste de suppléant devenu ainsi vacant est à nouveau pourvu par désignation de l'entreprise affiliée concernée.

S'il n'existe pas de membre suppléant, l'entreprise affiliée concernée présente un candidat qui est alors coopté par le Conseil d'administration en qualité de membre titulaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur et au titre de l'entreprise affiliée.»

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification de l'ancien article 29 des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 28 : LIMITE D'AGE

La limite d'âge applicable aux administrateurs titulaires et suppléants est fixée à 70 ans. Néanmoins, tout administrateur ayant accédé à sa fonction avant 70 ans, peut poursuivre son mandat jusqu'à son terme.

Toutefois, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la réunion du plus prochain conseil d'administration et remplacé par un suppléant, s'il en existe et si celui-ci n'est pas également atteint par la limite d'âge, faute de quoi il est procédé à une cooptation dans les conditions fixées au second alinéa de l'article 27. »

Dix-huitième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle numérotation de l'ancien article 30 et la rédaction du point 6, l'ajout d'un sous-paragraphe 10 et la modification de l'ancien sous-paragraphe 10 en paragraphe autonome dudit article comme suit :

« ARTICLE 29 : ATTRIBUTIONS

Le début de l'article est sans changement.

6. statue sur l'admission, le retrait et l'exclusion des nouvelles entreprises affiliées, sous réserve de la décision de l'Autorité de contrôle compétente en la matière et de l'approbation de la convention d'affiliation ainsi qu'il est dit aux articles 9, 10 et 11 ci-dessus ;

10. établit un règlement intérieur qui détermine les modalités de son fonctionnement et des Comités spécialisés.

Dans les rapports avec les tiers, la Sgam est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le reste de l'article est sans changement.»

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle numérotation de l'ancien article 31 et la rédaction suivante de l'alinéa 3 dudit article comme suit :

« ARTICLE 30 : REUNIONS

Le début de l'article est sans changement.

La convocation est faite par simple lettre adressée à chaque administrateur sept jours au moins avant la date de la réunion, et elle énonce l'ordre du jour. En cas d'urgence, la convocation du Conseil peut être faite sans délai par tous moyens.

Le reste de l'article est sans changement.»

Vingtième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle numérotation de l'ancien article 32 et la rédaction suivante des alinéas 1 et 2 dudit article comme suit :

« ARTICLE 31 : DELIBERATIONS

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres titulaires, sont présents ou représentés.

Un administrateur titulaire ne peut recevoir qu'un seul pouvoir d'un autre administrateur titulaire dans le cas où ce dernier ne peut être représenté par un suppléant. Un membre suppléant, substituant un membre titulaire dans les conditions de l'article 24, doit nécessairement siéger au Conseil d'administration concerné et ne peut délivrer de pouvoir.

Le reste de l'article est sans changement.»

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle numérotation de l'ancien article 33 et la rédaction suivante du 2ème alinéa dudit article comme suit :

« ARTICLE 32 : PROCES-VERBAUX

Le début de l'article est sans changement.

Le procès-verbal est signé par le Président de séance et un autre administrateur ou, en cas d'empêchement de ces derniers, par deux administrateurs.

Le reste de l'article est sans changement.»

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle numérotation de l'ancien article 35 et la rédaction suivante des 1er et 3ème alinéas dudit article comme suit :

« ARTICLE 34 : PRESIDENT

Le Président du Conseil d'administration est une personne physique élue par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans, à la majorité qualifiée prévue à l'article 31.

Le Président représente la Société. Il préside les réunions du Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Sgam et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le reste de l'article est sans changement. »

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle numérotation de l'ancien article 37 et la rédaction suivante du 2ème alinéa dudit article comme suit :

« ARTICLE 36 : NOMINATION

Le début de l'article est sans changement.

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée prévue à l'article 31.

Le reste de l'article est sans changement.»

Vingt-quatrième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle numérotation de l'ancien article 38 et la rédaction suivante du dernier alinéa dudit article comme suit :

« ARTICLE 37 : ATTRIBUTIONS

Le début de l'article est sans changement.

Il assiste de droit aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Sgam.»

Vingt-cinquième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle numérotation de l'ancien article 39 et la rédaction suivante du 1er alinéa dudit article comme suit :

« ARTICLE 38 : DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général, nomme les autres dirigeants effectifs, dont a minima un dirigeant effectif d'AG2R Prévoyance et un dirigeant effectif de La Mondiale.

Le reste de l'article est sans changement. »

Vingt-sixième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle numérotation de l'ancien article 40 et la rédaction suivante du 1er alinéa dudit article comme suit :

« ARTICLE 39 : LIMITE D'AGE

La limite d'âge pour les fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué est fixée à 67 ans.

Le reste de l'article est sans changement.»

Vingt-septième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la suppression des anciens articles 46, 47 et 48 dans leur totalité

Vingt-huitième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve la modification de la convention d'affiliation entre SGAM AG2R LA MONDIALE et AG2R Prévoyance, résultant de la modification du périmètre de combinaison d'AG2R Prévoyance. Cette modification prendra effet au 1er janvier 2015, sous conditions suspensives de son approbation par l'Assemblée générale d'AG2R Prévoyance, réunie à cet effet et de l'approbation par l'Assemblée générale de La Mondiale, réunie à cet effet.

Vingt-neuvième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve la modification des limites applicables aux mécanismes de solidarité financière précisées par l'article 4.4 des conventions d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE et entre AG2R Prévoyance et SGAM AG2R LA MONDIALE en portant le seuil de ces limites de 10 % à 30 %. Ces modifications seront constatées par voie d'avenant auxdites conventions et prendront effet au 1er janvier 2015, sous conditions suspensives de :

- l'approbation par l'Assemblée générale d'AG2R Prévoyance, réunie à cet effet, de la modification de la convention d'affiliation entre AG2R Prévoyance et SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de La Mondiale, réunie à cet effet, de la modification de la convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au Président du Conseil d'administration pour signer l'avenant suscité.

Trentième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

6.2. Résolutions ordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle des rapports des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes combinés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle constate d'une part qu'il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat et d'autre part décide de donner aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de Madame Rose Boutaric en qualité d'administrateur suppléant pour l'affiliée AG2R Prévoyance, en succession de Monsieur Bernard Vignon, pour la durée de mandat restant à courir, soit jusqu'à

l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Quatrième résolution

Les mandats de Mesdames Brigitte Millart, Régine Lallier et de Sylvie Reulet et de Messieurs Michel Huc, Jean-François Dutilleul, André-Paul Bahuon, Jean-Pierre Brand, Alphonse Kerbarh, Robert Cassagnes, Jacques Champaux, Jean-Pierre Crouzet, Serge Fautré, Jean-Claude Fluhr, Pierre Geirnaert, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Patrick Peugeot, Paul Raguin et de Jean Richard administrateurs titulaires arrivant à échéance, l'Assemblée générale ordinaire, désigne en qualité de membres titulaires du Conseil d'administration pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018, les personnes suivantes :

a. parmi la liste présentée par AG2R Prévoyance :

- M. Gilles Debonte
- M. Marcel Lericolais
- M. Pierre Martin
- M. Jean-Louis Peyrude
- M. Daniel Thébault
- M. Michel Canovas
- M. Jean-Claude Fluhr
- M. Robert Lauer
- Mme Rose Boutaric
- Mme Ève Perraud

b. parmi la liste présentée par La Mondiale :

- M. Jean-François Dutilleul
- M. André-Paul Bahuon
- M. Serge Fautré
- M. Pierre Geirnaert
- M. Thierry Jeantet
- M. Philippe Lamblin
- Mme Odette Jariel
- M. Gilles Guitton
- Mme Sylvie Reulet
- M. Guy Roulet

Cinquième résolution

Les mandats de Mesdames Rose Boutaric, Eve Perraud, Marie-Claire Gékière, Odette Jariel, et de Joëlle Prévot-Madère et de Messieurs Jean Castagné, Jean-Louis Peyrude, Guy Roulet, Michel Canovas, Gilles Debonte, Marcel Lericolais, Daniel Thébault, Christian Gollier, Robert Lauer, Gilles Guitton et de Antoine Filippi, administrateurs suppléants arrivant à échéance, l'Assemblée générale ordinaire, désigne en qualité de membres suppléants du Conseil d'administration pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui

statuera sur les comptes de l'exercice 2018, les personnes suivantes :

a. parmi la liste présentée par AG2R

Prévoyance :

- Mme Danièle Crouzet
- M. Olivier Kalis
- M. Christian Martin
- M. Pierre-André Masteau
- M. Jean-Bernard Naffrechoux
- Mme Marie-Claire Gékière
- M. Jean-Pierre Brand
- M. Bernard Echallier
- M. Christian Crétier
- M. Daniel Manca

b. parmi la liste présentée par La Mondiale :

- M. Alain Gajan
- M. Christian Gollier
- Mme Marjorie Cloet
- Mme Laurence Beulin
- M. Franck Mougin
- Mme Manou Heitzmann-Massenez
- Mme Joëlle Prévot-Madère

Sixième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

7

COMPTES COMBINÉS

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES, LES COMPTES COMBINÉS,
L'ANNEXE AUX COMPTES COMBINÉS

SOMMAIRE

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 44

LES COMPTES COMBINÉS

BILAN	46
COMPTE DE RÉSULTAT	48
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	49
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	50
ANALYSE SECTORIELLE	52

L'ANNEXE AUX COMPTES COMBINÉS

1. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	56
2. LE PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON	58
3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	61
4. LES PRINCIPES ET MÉTHODES	63
5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	73
6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	88
7. ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE CONFORMÉMENT À LA NORME IFRS 7	93

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS

Exercice clos le **31 décembre 2014**.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes combinés de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle AG2R LA MONDIALE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes combinés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre groupe, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, les frais d'acquisition reportés et les participations aux bénéfices différées. Les modalités de détermination de ces

éléments sont relatées dans les notes 4.2.8, 4.2.12, 4.2.16 et 4.2.17 de l'annexe. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés au regard notamment de l'expérience du groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans les notes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la mise en œuvre des modalités d'évaluation ainsi que de la cohérence de classification retenue avec la documentation technique établie par le groupe.
- les dépréciations sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 4.2.6 de l'annexe. Nous avons vérifié que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par le groupe et examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans ce cadre.
- les modalités de traitement comptable de la réforme des retraites vous sont présentées dans la note 4.2.12 de l'annexe. Nous avons apprécié au regard des dispositions réglementaires la conformité de ces modalités et l'information fournie dans l'annexe.
- comme indiqué dans la note 4.2.12 de l'annexe, la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements est effectuée par les organismes complémentaires, dans le respect de la réglementation en vigueur, à partir de données déclaratives, transmises soit directement par les professionnels de santé, soit indirectement par l'intermédiaire des régimes de base. C'est dans ce contexte que nous avons apprécié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues pour la reconnaissance de ces charges et que nous avons procédé à l'évaluation des procédures de contrôle interne relatives notamment aux conditions de liquidation des prestations et à l'intégrité des données.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Fait à Paris La Défense, le 11 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FSII

MAZARS

Régis TRIBOUT

Pascal PARANT

BILAN COMBINÉ

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	2014	2013
Actifs incorporels		53 425	65 224
Écarts d'acquisition	5.1	35 134	35 134
Autres actifs incorporels	5.2	18 291	30 090
Placements "Actifs généraux"	5.3	68 041 271	57 117 075
Immobilier d'exploitation		202 699	188 621
Immobilier de placement		2 304 769	2 104 057
Autres placements		60 472 453	50 895 144
Prêts et créances		4 650 566	3 810 918
Instruments dérivés		410 784	118 335
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	5.3	19 276 233	17 425 874
Titres mis en équivalence		30	
Total des placements		87 317 534	74 542 949
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	5.4	1 917 207	1 823 649
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.5	1 545 509	1 585 189
Autres créances	5.6	239 637	346 275
Autres actifs		1 830 050	1 890 275
Autres actifs corporels d'exploitation	5.7	25 284	23 422
Intérêts et loyers acquis non échus		983 250	962 540
Frais d'acquisition reportés	5.8	802 917	778 905
Actifs d'impôts différés	5.9		106 363
Autres comptes de régularisation		18 599	19 046
Actifs destinés à la vente		149 234	67 039
Trésorerie et équivalents de trésorerie		304 729	442 629
Total de l'actif		93 357 325	80 763 229

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
Fonds d'établissement		193 619	165 177
Autres réserves *		3 784 768	3 031 982
Résultat de l'exercice		283 279	218 627
Capitaux propres du Groupe		4 261 666	3 415 785
Intérêts minoritaires		360 330	316 239
Capitaux propres totaux		4 621 996	3 732 024
Dettes de financement	5.10	1 511 065	823 997
Total des capitaux permanents		6 133 061	4 556 021
Passifs techniques et financiers	5.11	53 914 884	49 408 900
Passifs techniques et financiers des contrats en unités de compte	5.11	19 090 805	17 216 257
Participation aux bénéfices différée passive	5.12	6 876 205	2 901 511
Total des passifs relatifs aux contrats		79 881 894	69 526 669
Instruments dérivés		157 878	135 344
Provisions pour risques et charges	5.13	81 009	70 324
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.14	1 213 946	1 093 449
Autres passifs		5 729 539	5 101 991
Dettes envers les porteurs d'OPCVM consolidés		146 136	185 876
Passifs d'impôts différés	5.9	538 835	365 229
Autres dettes	5.15	5 044 568	4 550 885
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		159 998	279 432
Total du passif		93 357 325	80 763 229

* Le poste "Autres réserves" comprend des Prêts Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 146 millions d'euros en 2014 contre 241 millions d'euros en 2013.

COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités	6.1	10 618 427	9 292 195
Autres produits d'exploitation	6.2	57 956	49 903
Produits financiers	6.3	2 716 397	2 569 885
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	6.4	1 912 499	1 708 798
Total des produits d'exploitation courants		15 305 279	13 620 781
Charges des prestations des contrats	6.5	-13 325 360	-11 993 590
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.6	43 372	90 070
Charges financières et de financement	6.7	-669 714	-519 162
Charges de gestion	6.8	-924 447	-879 787
Total des charges d'exploitation courantes		-14 876 149	-13 302 468
Résultat opérationnel courant		429 130	318 312
Autres produits et charges opérationnels		-4 618	-2 917
Résultat opérationnel		424 512	315 395
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		15	
Impôt sur les résultats	6.9	-115 165	-72 526
Dépréciation des écarts d'acquisition	5.1		
Résultat net de l'ensemble consolidé		309 362	242 869
dont part du Groupe		283 279	218 627
dont intérêts minoritaires		26 083	24 243
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres			
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		4 194 796	-583 955
Participation aux bénéfices différée brute d'impôt différé		-3 520 126	494 707
Impôts		-237 576	22 970
Gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies		2 088	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		439 182	-66 279
Résultat global de l'ensemble consolidé		748 544	176 591
dont part du Groupe		704 615	153 279
dont intérêts minoritaires		43 930	23 311

Le poste "produits d'exploitation courants" correspond aux produits des activités ordinaires au sens de la norme IAS 1.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net de l'ensemble consolidé	309 362	242 869
Dotations nettes aux amortissements	70 859	16 409
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	-662 189	-250 926
Variation des impôts différés	43 233	-262 280
Dotations nettes aux autres provisions	10 683	-2 663
Variation nette des passifs relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers	4 903 651	3 646 823
Variation des frais d'acquisition reportés	-24 013	-1 589
Autres variations	-10 773	-10 114
Correction des éléments inclus dans le résultat net qui ne correspondent pas à des flux monétaires	4 331 451	3 135 661
Plus ou moins values nettes réalisées sur des placements	461 575	475 059
Charges liées aux dettes de financement	114 206	69 117
Revenus des placements	-1 905 841	-1 883 457
Dividendes reçus		
Réintégration / déduction des montants inclus dans le résultat net pour reclassement en tant qu'opérations d'investissement ou de financement	-1 330 060	-1 339 280
Variation des créances et dettes d'exploitation (nette de provision)	739 414	361 572
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	-20 711	-42 671
Opérations d'exploitation	718 703	318 901
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	4 029 456	2 358 151
Prises de participation dans les entreprises associées	-14 597	-2 194
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	-14 597	-2 194
Acquisition / cession d'actions	-263 375	-709 107
Acquisition / cession d'obligations	-4 705 317	-2 559 025
Acquisition / cession d'autres actifs financiers	-1 290 174	-1 284 140
Acquisition / cession d'immobilier de placement	-395 116	19 975
Acquisition / cession d'autres immobilisations	-11 498	-15 194
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions des placements et actifs	-6 665 482	-4 547 491
Revenus des placements	1 905 841	1 883 457
Flux de trésorerie liés aux revenus des placements	1 905 841	1 883 457
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-4 774 238	-2 666 228
Variation des emprunts et titres subordonnés, dont intérêts	477 612	307 879
Variation des capitaux propres	248 704	18 904
Dividendes reçus		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	726 316	326 784
Variation de trésorerie provenant des flux	-18 467	18 707
Solde de trésorerie à l'ouverture	163 197	144 490
Solde de trésorerie à la clôture	144 731	163 197
Réconciliation avec le bilan		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	304 729	442 629
Soldes de banques créditeurs	-159 998	-279 432
Trésorerie nette	144 731	163 197

TABLEAU DE VARIATION 2014 DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux Propres totaux							
	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2013	165 179		3 039 178	241 000	286 668	3 732 025	3 415 788	316 236
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2013 corrigés	165 179		3 039 178	241 000	286 668	3 732 025	3 415 788	316 236
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					437 093	437 093	419 229	17 864
Résultat net de l'exercice			309 361			309 361	283 278	26 083
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			309 361		437 093	746 454	702 508	43 947
Fonds d'établissement	3 889					3 889	3 889	
Primes d'émission de fusion et d'apport								
Variations de périmètre	24 551		219 545			244 096	244 096	
Dividendes versés								
Dettes perpétuelles				-95 250	-8 653	-103 903	-103 903	
Autres variations			-2 045		1 480	-565	-712	147
Capitaux propres au 31 décembre 2014	193 619		3 566 039	145 750	716 588	4 621 996	4 261 666	360 330

TABLEAU DE VARIATION 2013 DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux Propres totaux							
	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2012	159 628		2 784 098	241 000	362 009	3 546 735	3 253 795	292 939
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs			-1 808		163	-1 645	-1 645	
Capitaux propres au 31 décembre 2012 corrégés	159 628		2 782 290	241 000	362 172	3 545 090	3 252 150	292 939
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					-66 282	-66 282	-65 398	-884
Résultat net de l'exercice			242 868			242 868	218 627	24 241
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			242 868		-66 282	176 586	153 229	23 357
Fonds d'établissement	5 551		-226			5 325	5 325	
Primes d'émission de fusion et d'apport								
Variations de périmètre			10 585			10 585	12 352	-1 767
Dividendes versés								
Dettes perpétuelles					-8 828	-8 828	-8 828	
Autres variations			3 661		-394	3 267	1 560	1 707
Capitaux propres au 31 décembre 2013	165 179		3 039 178	241 000	286 668	3 732 025	3 415 788	316 236

ANALYSE SECTORIELLE : REPORTING PAR ACTIVITÉ - BILAN

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

ACTIF

(en milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres*		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Actifs incorporels	21 590	18 961	1 643	2 310	9 241	9 563	20 951	34 390	53 425	65 224
Placements "Actifs généraux"	59 532 182	50 336 005	270 134	196 394	6 168 490	5 450 040	2 070 496	1 134 636	68 041 301	57 117 075
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 579 036	2 340 127	2 276 293	2 027 980	14 420 904	13 057 768			19 276 233	17 425 874
Total des placements	62 111 219	52 676 132	2 546 427	2 224 374	20 589 394	18 507 807	2 070 496	1 134 636	87 317 535	74 542 949
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 815 583	1 746 158	50 761	42 999	50 862	34 492			1 917 207	1 823 649
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 484 887	1 534 458	51 046	47 793	9 575	2 938			1 545 509	1 585 189
Autres actifs y compris créances et trésorerie	2 036 008	2 186 142	6 166	15 293	277 245	408 320	54 998	69 424	2 374 417	2 679 179
Actifs destinés à la vente	149 234	67 039							149 234	67 039
Eliminations inter-sectorielles	316 514	309 522	-153 899	-153 899	-334 664	-304 663	172 049	149 040		
Total de l'actif	67 935 035	58 538 412	2 502 144	2 178 870	20 601 652	18 658 457	2 318 494	1 387 489	93 357 325	80 763 229

* Activités en dehors du périmètre assurance.

PASSIF

(en milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres *		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Capitaux propres	3 686 925	2 929 283	98 156	75 975	357 314	296 940	119 271	113 587	4 261 667	3 415 785
dont résultat de l'exercice	222 479	159 634	11 885	16 636	44 028	38 322	4 887	4 035	283 279	218 627
Intérêts minoritaires	9	8	37 944	33 239	188 555	156 086	133 822	126 905	360 330	316 239
Dettes de financement	1 511 064	823 996							1 511 064	823 996
Total des capitaux permanents	5 197 998	3 753 288	136 101	109 214	545 869	453 026	253 093	240 493	6 133 060	4 556 021
Total des passifs relatifs aux contrats	32 656 053	27 470 477	7 967 563	7 265 002	39 258 278	34 791 189			79 881 894	69 526 669
Instruments dérivés	157 878	135 344							157 878	135 344
Provisions pour risques et charges	40 104	25 023	123	352	9 313	16 882	31 469	28 067	81 009	70 324
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	903 121	852 106	10 802	21 337	300 023	220 005			1 213 946	1 093 449
Autres passifs et dettes envers les entreprises du secteur bancaire	5 340 186	4 778 938	15 829	17 275	363 971	447 476	169 551	137 733	5 889 538	5 381 423
Eliminations inter-sectorielles	23 639 695	21 523 236	-5 628 274	-5 234 311	-19 875 802	-17 270 122	1 864 381	981 197		
Total du passif	67 935 035	58 538 412	2 502 144	2 178 870	20 601 652	18 658 456	2 318 494	1 387 489	93 357 325	80 763 229

* Activités en dehors du périmètre assurance.

ANALYSE SECTORIELLE : REPORTING PAR ACTIVITÉ - COMPTE DE RÉSULTAT

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

(en milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres *		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités	4 334 074	3 964 627	613 187	655 390	5 593 126	4 601 297	78 041	70 881	10 618 427	9 292 195
Autres produits d'exploitation	30 711	23 176	4 255	2 770	22 607	23 262	383	696	57 956	49 903
Produits financiers	2 465 661	2 283 480	8 714	8 982	224 619	237 675	17 403	39 748	2 716 397	2 569 885
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	842 485	540 625	275 607	144 603	794 407	1 023 384		186	1 912 499	1 708 798
Total des produits d'exploitation courants	7 672 931	6 811 908	901 763	811 745	6 634 759	5 885 617	95 827	111 511	15 305 279	13 620 781
Charges des prestations des contrats	-5 387 441	-4 880 695	-1 051 139	-971 820	-6 886 780	-6 141 074			-13 325 360	-11 993 590
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	26 860	90 546	3 733	12 221	12 779	-12 697			43 372	90 070
Charges financières et de financement	-646 852	-460 820	-1 118	-1 290	-19 794	-29 951	-1 950	-27 101	-669 714	-519 162
Charges de gestion	-622 135	-604 491	-30 868	-24 883	-208 692	-195 504	-62 752	-54 908	-924 447	-879 787
Eliminations inter-sectorielles	-748 523	-766 716	200 111	202 367	571 839	585 750	-23 427	-21 401		
Total des charges d'exploitation courantes	-7 378 091	-6 622 176	-879 281	-783 406	-6 530 648	-5 793 476	-88 129	-103 410	-14 876 150	-13 302 468
Résultat opérationnel courant	294 840	189 731	22 482	28 340	104 111	92 141	7 698	8 101	429 130	318 312
Autres produits et charges opérationnels	-4 041	-2 429			4	-13	-581	-475	-4 618	-2 917
Résultat opérationnel	290 799	187 302	22 482	28 340	104 114	92 127	7 117	7 626	424 511	315 395
Quote-part dans les résultats des entreprises associées							15		15	
Dépréciation des écarts d'acquisition										
Impôt sur les résultats	-68 318	-27 659	-8 075	-8 175	-36 421	-33 163	-2 351	-3 529	-115 165	-72 526
Résultat net consolidé	222 481	159 644	14 406	20 164	67 693	58 964	4 781	4 097	309 362	242 869
dont minoritaires	2	9	2 521	3 529	23 665	20 643	-106	62	26 083	24 243
dont Groupe	222 479	159 634	11 885	16 636	44 028	38 322	4 887	4 035	283 279	218 627

* Activités en dehors du périmètre assurance.

ANNEXES AUX COMPTES COMBINÉS

1. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

1.1. Renseignements à caractère général

SGAM AG2R LA MONDIALE, société mère du Groupe, est une société de groupe d'assurance mutuelle, à Conseil d'administration régie par le code des assurances. Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n°RCS Paris D502 858 418.

Son siège social est situé au 104-110 boulevard Haussmann à Paris. AG2R LA MONDIALE a pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Le périmètre AG2R LA MONDIALE constitue la combinaison de deux périmètres :

- AG2R Prévoyance, spécialisé en prévoyance santé ;
- La Mondiale, spécialisé en épargne retraite.

Les états financiers combinés d'AG2R LA MONDIALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 incluent SGAM AG2R LA MONDIALE, ses filiales et les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 9 avril 2015.

Par rapport à la terminologie, dans les paragraphes qui suivent, « AG2R LA MONDIALE » fait référence à « AG2R LA MONDIALE combinée » ou « AG2R LA MONDIALE et ses filiales ».

1.2. Déclaration de conformité

En application du Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales et de l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 concernant la mise en application en France de l'option ouverte par l'article 9 du règlement, AG2R LA MONDIALE a établi ses états financiers combinés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne avant l'arrêté des comptes.

L'exercice comparatif au titre de l'exercice 2013 est établi selon le même référentiel.

Les comptes présentés ne comprennent pas d'application anticipée de normes.

En complément, sont explicitées ci-après les normes ou révisions de

normes qui s'appliqueront prochainement, en distinguant au besoin celles approuvées par l'Union européenne et les autres :

- Principales normes et interprétations publiées mais non encore en vigueur :
- IFRS 9 – Instruments financiers, qui comporte différentes dates de publication dont la dernière au 24 juillet 2014, vise à remplacer IAS 39. La date d'entrée en vigueur de cette norme n'est pas arrêtée à aujourd'hui. Les impacts potentiels liés à l'application de cette norme ne peuvent pas encore être chiffrés.
- Amendement d'IAS 32 – Instruments financiers – Présentation, publié le 16 décembre 2011 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Cet amendement vise à préciser les règles de compensation entre actifs et passifs financiers. Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les comptes combinés SGAM AG2R LA MONDIALE

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros le plus proche. Ils sont établis sur la base du coût à l'exception :

- des actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui sont évalués selon la norme comptable IFRS 4 ;
- des actifs et passifs évalués à la juste valeur et notamment les instruments financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers disponibles à la vente, les immeubles de placement détenus en représentation de contrats en UC et les instruments dérivés.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. L'impact des

changements d'estimation comptable est comptabilisé dans la période comptable au cours de laquelle le changement a été réalisé.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2014, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 2,6 millions d'euros toutes taxes comprises pour le contrôle légal des comptes et à 0,3 million d'euros pour les conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

comptes combinés 2014

2. LE PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

2.1. La composition du périmètre de combinaison

	Forme juridique	2014		2013		Méthode de combinaison	Méthode de combinaison
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt		
ACTIVITÉS D'ASSURANCE							
SGAM (1)	SGAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AGMUT	UM	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
ARIAL ASSURANCE	SA	100,00	82,50	IG	100,00	82,50	IG
FORCE SUD	Mutuelle	N/A	N/A		100,00	100,00	Combinaison
INPCA	IP	N/A	N/A		100,00	100,00	Combinaison
ISICA PRÉVOYANCE	IP	N/A	N/A		100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE DIRECT	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE EUROPARTNER - LUXEMBOURG	SA	100,00	65,00	IG	100,00	65,00	IG
LA MONDIALE EUROPA - LUXEMBOURG	SA	N/A	N/A		100,00	65,00	IG
LA MONDIALE PARTENAIRE	SA	100,00	65,00	IG	100,00	65,00	IG
MIAG	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MPJ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MUTISICA	Mutuelle	N/A	N/A		100,00	100,00	Combinaison
MUTUALIS	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MUTUELLE DE BERGERAC	Mutuelle	N/A	N/A		100,00	100,00	Combinaison
MUTUELLE DU MIDI	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	N/A	N/A	
MUTUELLE NATIONALE DES METIERS	Mutuelle	N/A	N/A		100,00	100,00	Combinaison
PASIPHAË	Tontine	100,00	0,00	IG	100,00	0,00	IG
PRADO MUTUELLE	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
PRIMA	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PRIMAMUT	Mutuelle	N/A	N/A		100,00	100,00	Combinaison
TOULOUSE MUTUALITE	Mutuelle	N/A	N/A		100,00	100,00	Combinaison
VIA SANTÉ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	N/A	N/A	
ACTIVITÉS FINANCIÈRES							
AGICAM	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R LA MONDIALE CASH	GIE	82,00	79,72	IG	86,00	83,72	IG
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES							
AG2R PATRIMOINE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AGECIM	SAS	99,88	99,88	IG	100,00	99,88	IG
BALTHAZAR	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE ACTIMMO	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VENTADOUR STRATEGIE	SA	N/A	N/A		99,88	99,88	IG
68 FAUBOURG	SARL	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AUTRES ACTIVITÉS							
APREP	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GESTION SERVICES ET TIERS-PAYANT	SAS	50,00	50,00	ME	50,00	50,00	IP
LA MONDIALE GROUPE	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE GRANDS CRUS	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE PARTICIPATIONS	SA	65,00	65,00	IG	65,00	65,00	IG
PRADO ÉPARGNE	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BRISTOL	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

(1) Entité combinante de SGAM AG2R LA MONDIALE

Forme juridique

GIE : Groupement d'intérêt économique

IP : Institution de prévoyance

SA : Société anonyme

SAM : Société d'assurance mutuelle

SARL : Société anonyme à responsabilité limitée

SAS : Société par action simplifiée

SCI : Société civile immobilière

SGAM : Société de groupe d'assurance mutuelle

UM : Union de mutuelles

Méthode de combinaison

IG : intégration globale

IP : intégration proportionnelle

ME : mise en équivalence

N/A : non applicable

		2014			2013		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
OPCVM							
FCP	DNCA EVOLUTIF C FCP	100,00%	100,00%	IG			
FCP	AGMM EMU GOVERNMENT BOND CL.B	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SICAV	LA MONDIALE ACTIONS FRANCE	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SICAV	AG2R LA MONDIALE ACT.MONDE SI.	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	ALM DYNAMIC FCP	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	TOPALPHA INST.FUND MS FCP 3DEC	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	ACLODE FCP	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SICAV	RUSS.US EQ.CL.R ROLL UP EUR C.	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	DWS ETOILE DISTRIB.	100,00%	100,00%	IG	97,72%	97,72%	IG
FCP	AGMM CREDIT CL.B	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	AGMM EMU GOVERNMENT BOND J	100,00%	100,00%	IG	NA	NA	
FCP	AGMM CREDIT J	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	ALM CLASSIC FCP	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	ALM OFFENSIF FCP	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	LION FLAMME FCP	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SICAV	RUSSEL US EQUITY CL.B USD C.3D	100,00%	100,00%	IG	91,91%	91,91%	IG
FCP	CDN IFC RETRAITE FCP	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	DYNAFLAM FCP	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	DRESDNER RCM FLAMME FCP	99,99%	99,99%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	ODDO RETRAITE PRUDENT A FCP	99,99%	99,99%	IG	NA	NA	
SICAV	Russell Investment Company PLC - The World Equity Fund II	99,99%	99,99%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	MONEJOUR FCP	99,99%	99,99%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	TERRE D'AVEN.PRUD.65 FCP 3DEC	99,61%	99,61%	IG	100,00%	100,00%	IG
SICAV	EUROZONE AGRESSA RETL ACC 3D	99,16%	99,16%	IG	NA	NA	
SICAV	RUSSEL PAN EUROP.EQ.R ROLL UP	99,16%	99,16%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	TERRE D'AVEN.EQUIL.65 FCP 3DEC	98,90%	98,90%	IG	100,00%	100,00%	IG
SICAV	IM Russell ICVC - Defensive Assets Fund	98,80%	98,80%	IG	100,00%	100,00%	IG
SICAV	RUSS.CONTINE.EUR.EQ.CL.C EUR C.	98,66%	98,66%	IG	98,68%	98,68%	IG
SICAV	RUS.CONT.EUR.EQ.CL.R EUR RU C.	98,44%	98,44%	IG	100,00%	100,00%	IG
FCP	AG2R LA MOND.ACT.E.I.ID FCP 4D	97,62%	97,62%	IG	NA	NA	
SICAV	CPR STRATEDIS SI.	95,89%	95,89%	IG	91,98%	91,98%	IG
FCP	BNP PARIB.FLOR.70 P(C) FCP3DEC	94,83%	94,83%	IG	NA	NA	
SICAV	PAN EUROP.EQ.FD CL.F EUR 3DEC	86,56%	86,56%	IG	89,99%	89,99%	IG
FCP	AURELIA INVESTISSEMENT C1 FCP	70,76%	70,76%	IG	70,05%	70,05%	IG
SICAV	RUSSEL EM.MKT EQ.CL.J USD C.3D	69,59%	69,59%	IG	NA	NA	
SICAV	TIKEHAU INC.CR.ASSETS C SI.4D	57,86%	57,86%	IG	57,10%	57,10%	IG
FCP	ALM ANDRENA FCP	57,74%	57,74%	IG	NA	NA	
SICAV	ADELAIDE SI.	56,66%	56,66%	IG	57,50%	57,50%	IG
FCP	UFF CAP DIVERSIFIE FCP	53,74%	53,74%	IG	53,75%	53,75%	IG
FCP	INDOSUEZ ALLEGRO C FCP 3DEC	52,75%	52,75%	IG	52,15%	52,15%	IG
SICAV	IM RUSSELL INTERNATIONAL GROWTH ASSETS FUND	NA	NA		91,80%	91,80%	IG
SICAV	LYXOR QUANTITATIVE FUND ARMA 8 A EUR	NA	NA		90,49%	90,49%	IG
SICAV	SISF JAPANESE OPPORTUNITIES	NA	NA		79,96%	79,96%	IG
SICAV	IM RUSSELL UK GROWTH ASSETS FUND	NA	NA		76,47%	76,47%	IG
FCP	EPARGNE 365	NA	NA		50,89%	50,89%	IG
SICAV	RUS.EURO FIXED INC.CL.B 3DEC	44,26%	44,26%	ME	31,22%	31,22%	ME
SICAV	EUROZ.AGRESS.EQ.B INSTL ACC 3D	38,64%	38,64%	ME	40,31%	40,31%	ME
SICAV	RUSSELL INVESTMENT COMPANY - Russell UK Long Dated Gilt Fund	36,03%	36,03%	ME	NA	NA	
SICAV	COMGEST JAPAN SI.4DEC	35,29%	35,29%	ME	42,31%	42,31%	ME
SICAV	EUROPEAN SMALL CAP CL.B 3DEC	34,05%	34,05%	ME	NA	NA	
SICAV	VEGA COURT TERME SI.	31,92%	31,92%	ME	33,49%	33,49%	ME
SICAV	ECM SENIOR SECURED CL.A DIST.	26,29%	26,29%	ME	NA	NA	
SICAV	OBJECTIF STRATEGIE L.TERM.SI.	24,63%	24,63%	ME	24,36%	24,36%	ME
SICAV	SELENE PATRIMOINE CL.A EUR CAP	24,46%	24,46%	ME	24,46%	24,46%	ME
SICAV	CAPS FDS ASIA OPP.GEC EUR C.3D	21,84%	21,84%	ME	NA	NA	
SICAV	OBJECT.ALPHA EUROPE A SI.3DEC	21,50%	21,50%	ME	24,37%	24,37%	ME
SICAV	CAPS F.AMERICA OP.GC USD.C.3D	20,33%	20,33%	ME	NA	NA	
SICAV	ESSOR EMERGENT SI.	20,28%	20,28%	ME	NA	NA	
SICAV	TELEIA PATRIMOINE A/I	NA	NA		48,25%	48,25%	ME
SICAV	RUSSELL IC III STERLING CASH B	NA	NA		22,10%	22,10%	ME

2.2. Les règles retenues pour la détermination du périmètre

Entreprises combinées

Selon l'article D.931-34 du Code de la Sécurité sociale, un ensemble de deux ou plusieurs institutions de prévoyance ou unions d'institutions, entreprises soumises au contrôle de l'État, en application de l'article L. 310-1 ou L. 310-1-1 du Code des assurances, sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances, mutuelles ou unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité, sans lien en capital, est tenu d'établir et de publier des comptes combinés lorsque ces entreprises se trouvent dans un des cas suivants :

- elles ont, en vertu d'un accord entre elles, soit une direction commune, soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- elles ont entre elles des liens de réassurance ou de substitution importants et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires

En complément, ces liens ont un caractère durable.

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de combinaison, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Selon la norme IFRS 10, le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale.

Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors

consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes combinés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint

(co-entreprises ou opérations conjointes)

Selon la norme IFRS 11 Partenariats, les entreprises sous contrôle conjoint sont les entités dans lesquelles le Groupe a un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel et pour lesquelles les décisions relatives aux activités significatives exigent un consentement unanime des parties qui partagent le contrôle. Ce contrôle conjoint peut prendre deux formes :

- soit une activité conjointe, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits et obligations sur des actifs et passifs spécifiques. Selon cette méthode, les quotes-parts du Groupe dans les différentes lignes d'actifs, de passifs, de charges et de produits sont constatées dans les comptes consolidés dès lors que le Groupe en acquiert le contrôle;
- soit une coentreprise, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits sur l'actif net de l'entreprise. Les comptes de la coentreprise sont alors consolidés selon la méthode de la mise en équivalence et intègrent donc uniquement la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net de la coentreprise à la date à laquelle il en obtient le contrôle.

Entreprises associées

(ou entreprises sous influence notable)

Selon la norme IAS 28, les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Consolidation des OPCVM

et des sociétés civiles et immobilières

Toutes les entités contrôlées doivent être incluses dans le périmètre de consolidation y compris les entités structurées (cas des OPCVM notamment) et les sociétés civiles immobilières, dès lors que ces entités

répondent aux critères d'analyse du contrôle tel que défini précédemment.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières représentatifs de contrats en UC sont pris en compte dans la détermination du pourcentage de contrôle et du pourcentage d'intérêt.

Pour pratiquer la consolidation de ces structures, les titres sont mis en juste valeur par résultat (voir partie sur la classification des actifs et l'option de juste valeur dans la partie 4.2). Les intérêts minoritaires mis en évidence et relatifs aux OPCVM sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan : « dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ».

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

3. Faits marquants de l'exercice

3.1. Évolution du périmètre de combinaison

Entrées / acquisitions complémentaires :

Deux mutuelles rejoignent le périmètre de combinaison en 2014, à savoir Via Santé et la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ). Ces entrées dans le périmètre se font au 1er janvier 2014.

Au-delà de son entrée, Via Santé s'inscrit dans le cadre d'une restructuration d'entités détaillée dans le paragraphe ci-après.

Fusions et restructurations :

L'année 2014 a vu la fusion des trois Institutions de Prévoyance (IP) du périmètre : AG2R Prévoyance, Isica Prévoyance et INPCA. Toujours dans un contexte de rationalisation et de simplification des structures, elle a également connu la fusion d'un certain nombre de mutuelles : ont ainsi fusionné dans Via Santé les entités

- Primamut, Force Sud, Mutuelle de Bergerac, Mutuelle Nationale des Métiers, Mutisica et Toulouse Mutualité (auparavant combinées)
- Mutuelle de la Somme, Stora Enso et Mutuelle de la Bresle (non combinées auparavant).

Les deux entités luxembourgeoises ont fusionné, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 ; La Mondiale Europa a absorbé La Mondiale Europartner (structure portant l'essentiel de l'activité au Luxembourg) et a ensuite elle-même été renommée La Mondiale Europartner.

L'année 2014 voit également la fusion des entités de gestion immobilière : la SAS Ventadour et la SAS Agecim : au 1er juillet 2014, fusion-absorption de la SAS Agecim dans la SAS Vendadour, ensuite renommée Agecim. Ceci s'inscrit dans le cadre de la simplification des structures du périmètre et au-delà du groupe AG2R LA MONDIALE.

Sorties

Aucune sortie n'est à constater durant cet exercice 2014.

3.2. Création d'un groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE

L'exercice 2014 voit la création d'un groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE à effet du 1er janvier 2014. Le périmètre du groupe fiscal correspond au périmètre de combinaison. Au niveau de SGAM AG2R LA MONDIALE, la différence entre les produits d'impôts versés par les membres du groupe d'intégration fiscale, les subventions versées aux membres déficitaires et la charge d'impôt groupe fait l'objet d'une répartition à parts égales entre ses deux affiliées AG2R Prévoyance et La Mondiale.

Pour rappel, le groupe fiscal La Mondiale avait été supprimé au 31 décembre 2013. Les conséquences de la rupture de ce groupe fiscal se sont traduites par l'imposition immédiate des plus-values différées dans les comptes sociaux de La Mondiale au 31 décembre 2013, ce qui a eu pour conséquence financière un paiement anticipé de l'impôt correspondant. Il a donc été décidé qu'AG2R Prévoyance, principale bénéficiaire des effets positifs de l'intégration fiscale, consentirait à La Mondiale une indemnité destinée à compenser le préjudice correspondant à la perte du rendement de cette trésorerie immédiatement décaissée, par réallocation du produit de l'économie d'impôt annuelle réallouée par SGAM AG2R LA MONDIALE.

3.3. Émission d'une nouvelle dette subordonnée

En décembre 2014 a eu lieu l'émission d'une nouvelle dette subordonnée à durée indéterminée pour un montant de 768 M€ par La Mondiale. Elle résulte à la fois d'une opération d'échange de dettes existantes pour un montant total de 268 M€ et de nouvelles souscriptions pour un montant de 500 M€.

Plus précisément, l'échange concerne 140,5 M€ de dette datée et 95,3 M€ de dette perpétuelle et a donné lieu à 268 M€ de nouvelle dette. L'encours de 768 M€ est à durée indéterminée, émis au pair en date du 17 décembre 2014, dont la première option de remboursement est le 17 décembre 2025. Il portera un taux d'intérêt de 5,05% jusqu'au 17 décembre 2025.

3.4. Événements significatifs postérieurs à la clôture

3.4.1. Procédus d'identification des événements

Les événements postérieurs à la clôture sont définis par la norme IAS 10. Ce sont les événements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

Une procédure de recueil des informations a été mise en place au niveau des membres du Comité de Direction Générale et des responsables de chaque pôle d'activité pour circonscrire et identifier les événements intervenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

3.4.2. Événements intervenus

Évolution des minoritaires/ Accord entre La Mondiale et AEGON

La Mondiale et Aegon ont conclu, fin novembre, un accord sur l'acquisition par La Mondiale de la participation de 35 % d'Aegon dans La Mondiale Participations. L'opération valorise La Mondiale Participations à 1,0 milliard d'euros. Une fois celle-ci réalisée, La Mondiale détiendra 100 % de La Mondiale Participations.

La transaction sera effective en 2015 ; par conséquent, il n'y a pas de modifications des pourcentages de détention et d'intérêt sur le sujet au 31 décembre 2014.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2014 et le 09 avril 2015, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4. Les principes et méthodes

4.1. Les principes et méthodes de combinaison

Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis sur la base des normes International Financial Reporting Standards (IFRS) et interprétations International Financial Reporting Interpretation Committee (IFRIC) définies et en vigueur au 31 décembre 2014 telles qu'adoptées par l'Union européenne. L'ensemble des sociétés est combiné sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

4.2. Les principes comptables et méthodes d'évaluation

4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités combinées. En application de la norme IFRS 4 et en attente des dispositions prévues par la phase II, les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion

Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion y afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en capitaux propres, l'écart de change est également comptabilisé en capitaux propres. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change est également comptabilisé en résultat.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités combinées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode dite de la comptabilité d'acquisition. Les écarts d'acquisition inscrits en tant que tels au bilan représentent les montants résultant de l'acquisition de filiales et de co-entreprises. En ce qui concerne les entreprises associées, la valeur comptable des écarts d'acquisition est intégrée à la valeur comptable de l'investissement dans l'entreprise associée.

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le passage aux normes IFRS, la comptabilisation est effectuée sur la base du coût présumé qui correspond à la valeur comptable selon le référentiel comptable antérieur. Le traitement des regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'a pas été reconsidéré lors de l'établissement du bilan d'ouverture au 1er janvier 2007.

Pour les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition aux IFRS, l'écart d'acquisition correspond à l'excédent du coût du regroupement d'entreprise sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés.

Les écarts d'acquisition sont inclus dans les actifs incorporels. Ils sont comptabilisés au coût diminué des dépréciations successives. L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie, il est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) et n'est pas amorti. Des tests de dépréciation sont réalisés chaque année.

Les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont effectués en comparant la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT à sa valeur comptable.

IFRS 3 n'était pas applicable en l'état pour le rapprochement qui a présidé à la création de SGAM AG2R LA MONDIALE. La solution préconisée par IAS 8 a été retenue (à défaut d'une norme applicable, il y a utilisation d'un référentiel connu) et donc la solution qui a été appliquée est celle retenue dans le référentiel français (paragraphe VI du CRC 2000-05) avec comptabilisation en valeur nette comptable à la date de la première combinaison.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Classification

Les instruments financiers sont classés selon l'intention et la capacité à détenir les actifs investis :

- titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance, comptabilisés au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- actifs détenus à des fins de transaction et actifs désignés à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée dans le compte de résultat ;
- actifs disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variation de juste valeur inscrite en capitaux propres.

L'essentiel des instruments financiers du Groupe est classé en disponible à la vente.

L'option de juste valeur qui consiste à désigner, lors de leur entrée dans le bilan, les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat, a été utilisée par le Groupe principalement dans les cas suivants :

- les actifs financiers pour lesquels le choix de l'option de juste valeur est approprié pour réduire la dissymétrie comptable, notamment dans les cas suivants :
 - actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés ;
 - actifs inclus dans des stratégies de couverture mises en place par le Groupe pour des raisons économiques mais non éligibles à la comptabilité de couverture comme définie dans la norme IAS 39 ;
- actifs issus de la consolidation des OPCVM dans la mesure où ils sont suivis et gérés à la juste valeur (voir partie 2.2 sur la consolidation des OPCVM et des sociétés immobilières) ;
- actifs financiers comportant des dérivés incorporés.

Les investissements classifiés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur.

Les plus et moins values latentes liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées dans un compte de réserve de réévaluation au sein des autres réserves dans les capitaux propres. Quand les investissements classés en disponible à la vente sont dépréciés ou vendus, leur juste valeur comptable est comptabilisée dans le compte de résultat en tant que dépréciations ou gains ou pertes réalisés.

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes classés comme détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. La catégorie des titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance n'est actuellement pas utilisée par SGAM AG2R LA MONDIALE. Conformément aux dispositions prévues dans les normes, SGAM AG2R LA MONDIALE se réserve le droit d'utiliser cette catégorie dans le futur en cas de besoin.

Les investissements classés en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes et réalisées liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées au sein du compte de résultat dans le poste de variation de juste valeur.

Les actifs dont les variations de valeur ont pour effet de créer ou d'influencer directement les droits de bénéficiaires de contrats sont évalués à leur juste valeur. Sont concernés les contrats en UC et les opérations tontinières. Les placements représentatifs des provisions techniques afférentes aux contrats en UC sont évalués en fin d'exercice à leur juste valeur ; les variations en résultant sont inscrites au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Les normes IFRS ont introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut

également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2.

Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif. Les données relatives à cette classification sont présentées en annexe 7.7.

Comptabilisation

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe dispose contractuellement de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, pour les actifs financiers autres que ceux à la juste valeur par le résultat, des coûts de transactions directement attribuables.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés au bilan quand les droits contractuels aux flux de trésorerie issus de cet investissement se sont éteints ou quand ils ont été transférés et que SGAM AG2R LA MONDIALE a également transféré tous les risques et avantages liés à leur propriété.

Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers (terrains et constructions) détenus par le Groupe afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Conformément à l'option ouverte par la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, SGAM AG2R LA MONDIALE a opté pour le modèle d'évaluation au coût de ses immeubles à l'exception de ceux en représentation de contrats en UC qui sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des immeubles évalués au coût est par ailleurs communiquée en note 5.3.1. de l'annexe. Cette juste valeur est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR).

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition y compris frais d'achat et d'impôts et augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

De plus, AG2R LA MONDIALE applique désormais la norme IFRS 5 relative à la mise en évidence des actifs détenus destinés à la vente ; les éventuels actifs immobiliers concernés sont repris dans la ligne spécifique du bilan « actifs destinés à la vente ».

4.2.6. Dépréciation des placements Obligations et titres assimilés, placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti et titres de créances disponibles à la vente

À chaque date d'arrêté des comptes, les sociétés du Groupe vérifient s'il existe un indice de pertes de valeur, individuellement pour chacun des actifs financiers significatifs et collectivement pour les autres actifs financiers puis collectivement pour les

groupes d'actifs financiers présentant un risque de crédit similaire pour lesquels il n'existe pas d'indice de dépréciation (selon les critères retenus tels que difficultés financières de l'émetteur, défaut de paiement des intérêts ou du capital, probabilité de faillite croissante de l'émetteur ou disparition du marché actif pour cet instrument). Pour les obligations, une dotation aux provisions est comptabilisée en compte de résultat en cas de survenance d'un risque de crédit traduisant un risque de recouvrabilité des sommes dues par l'émetteur des titres. Si ce risque diminue ou disparaît, la provision peut être reprise partiellement ou totalement. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

Instrumentes de capitaux propres disponibles à la vente

Pour les actions classées en « actifs disponibles à la vente », une baisse significative ou prolongée de la juste valeur du titre en dessous de son coût est une indication de perte de valeur des titres. C'est le cas des actions, en situation de pertes latentes pendant une période continue de 6 mois ou plus précédant la date de clôture, ou supérieures à 20 % de la valeur nette comptable à la date de clôture.

Si une telle situation existe pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée - mesurée comme la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute dépréciation de cet actif financier précédemment enregistrée dans le compte de résultat - fait l'objet d'une provision pour dépréciation constatée au compte de résultat.

Les provisions pour dépréciation enregistrées dans le compte de résultat ne sont reprises dans le compte de résultat qu'à partir du moment où l'actif est vendu ou décomptabilisé.

Actifs immobiliers

Conformément aux dispositions des normes IFRS, une provision pour dépréciation est déterminée ligne à ligne dès lors que la valeur comptable de l'immeuble concerné est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur, diminué des coûts estimés de vente.

4.2.7. Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments dérivés dans une optique de couverture à la

hausse ou à la baisse des taux d'intérêts, principalement de manière à couvrir le taux de rendement de l'actif général. Des instruments dérivés sont également utilisés pour couvrir le risque de change (couverture d'actifs financiers et de dettes).

Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat au bilan dans le poste « instruments dérivés ».

Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture étant donné les implications sur les processus de gestion et la lourdeur des travaux associés à la documentation de l'efficacité de la relation de couverture

4.2.8. Frais d'acquisition reportés

Au sein de SGAM AG2R LA MONDIALE, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance ou à participation discrétionnaire entrant dans le champ de la norme IFRS 4. Par application de cette norme, l'évaluation et la comptabilisation des frais d'acquisition pour ce type de contrats restent identiques aux critères précédemment appliqués en normes françaises tandis que les critères applicables aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont ceux de la norme IAS 39.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire sont capitalisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Les frais affectables à l'acquisition des contrats IFRS 4 sont portés à l'actif des comptes combinés. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmériation mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en

excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmériées.

4.2.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs.

4.2.10. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, la quote-part des plus et moins-values latentes de placements, nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reffet, dont la variation de juste valeur ne passe pas par résultat, ainsi que la réserve de capitalisation.

4.2.11. Dettes perpétuelles

Les titres super subordonnés sont classés en capitaux propres.

La charge financière (intérêts) liée à ces titres super subordonnés reclassés en capitaux propres n'est plus comptabilisée en résultat mais directement par prélèvement sur les capitaux propres.

Tous les autres titres de dettes, perpétuelles ou remboursables, sont classés en dettes financières.

4.2.12. Passifs techniques et financiers

Classification des contrats

Le Groupe classe son portefeuille de contrats d'assurance et d'investissement selon les catégories suivantes :

- passifs liés à des contrats d'assurance ;
- passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en UC) ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en UC) et avec participation discrétionnaire ;

- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en UC) et sans participation discrétionnaire.

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite et les contrats d'épargne en UC avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et contrats en UC comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en UC sans support euros et sans garantie plancher.

SGAM AG2R LA MONDIALE contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux. Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. Quand l'événement sur lequel repose le risque d'assurance survient, la prestation est comparée à celle au cas où cet événement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier.

Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire

Par application de la norme IFRS 4 (principes IFRS assurance en phase I), l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance ou à participation discrétionnaire suit les principes précédemment retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes

actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses. Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autre au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

En application des méthodes préférentielles prévues par le Règlement CRC 2000-05, les provisions mathématiques sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels des actifs. Elles sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'Insee ; la prise en compte des effets des tables prospectives sur les provisions de rentes en cours de constitution faisait l'objet dans les comptes sociaux d'un étalement depuis l'exercice 1993 ; les rentes en service étant provisionnées sur la base de tables prospectives.

En 2006, l'arrêté du 1er août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusque 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour l'établissement des comptes combinés, aucun étalement de l'incidence des changements d'estimation n'est pratiqué.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

Concernant l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital.

Pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes restant à payer, augmentée des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes

d'invalidité et d'incapacité sont calculées en utilisant les tables réglementaires requises par l'article R.931-10-14 du Code de la sécurité sociale et un taux d'actualisation compris dans la limite réglementaire.

Lorsqu'une société combinée fait usage, dans ses comptes sociaux, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, la totalité de l'engagement est provisionnée dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des provisions destinées à maintenir les garanties décès pour les personnes en arrêt de travail au 1er janvier 2002 et les nouveaux arrêts de travail survenus depuis le 1er janvier 2002, en application de l'article 34 de la loi du 17 juillet 2001 complétant la Loi Evin du 31 décembre 1989. Ces provisions sont prises en compte pour la totalité de l'engagement dans les comptes combinés

La Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a entraîné le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite de 60 à 62 ans d'ici 2018, ainsi que la liquidation de la retraite sans décote de 65 à 67 ans dans le même intervalle, au rythme de 4 mois supplémentaires par an dès le 1er juillet 2011.

Cette réforme a un impact important sur les passifs en prévoyance, notamment collectifs, car les contrats stipulent la plupart du temps que les rentes d'invalidité doivent être versées jusqu'au moment du départ à la retraite. Décaler cet âge revient donc mécaniquement à allonger la durée de versement des rentes d'incapacité et d'invalidité d'une part, et à augmenter la durée de maintien des garanties décès d'autre part. Cela implique un accroissement du niveau des provisions des organismes assureurs.

L'article 26 de la loi du 9 novembre précitée complète ainsi la Loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 (dite « loi Evin ») et notamment son article 31 au travers de mesures spécifiques applicables pendant une période transitoire (de la date de promulgation de la loi le 10 novembre 2010 au 31 décembre 2015). Ces dispositions particulières prévoient :

- la possibilité d'étaler le complément de provision nécessaire jusqu'au 31 décembre 2015, pour les contrats, conventions et

bulletins d'adhésion conclus avant le 10 novembre 2011.

- le versement d'une indemnité de résiliation (sauf si reprise totale des engagements par le nouvel organisme assureur), en cas de résiliation ou non renouvellement du contrat, de la convention ou du bulletin d'adhésion pendant la période transitoire pré citée.

En complément, l'année 2011 a de nouveau été marquée par un impact significatif avec la nouvelle mesure relative à l'article 88 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013, visant à raccourcir d'un an la phase transitoire de recul de l'âge de départ à la retraite (passage d'un horizon 2018 à 2017).

Parallèlement à ces évolutions de textes, le traitement comptable retenu par SGAM AG2R LA MONDIALE privilégie :

- pour les comptes sociaux en normes françaises, l'application stricte des textes qui prévoient l'étalement de la charge complémentaire, à l'exception des contrats résiliés ;
- pour les comptes combinés en normes IFRS la vision la plus économique, prudemment estimée et intermédiaire entre un étalement total de la charge complémentaire permis par les textes et une absence d'étalement de cette charge qui ne prendrait en compte ni le droit octroyé par la loi à l'organisme d'assurance en cas de résiliation, ni les ressources futures que constituent les majorations tarifaires compensatoires ou les diminutions de garantie.
- le traitement comptable retenu dans les comptes combinés vise à ne pas reporter dans le futur d'éventuelles pertes qui résulteraient de l'insuffisance des majorations tarifaires futures (ou diminution de garanties) et indemnités de résiliation probables au regard de la charge résiduelle de provisionnement à couvrir chaque année.

Les provisions pour risques croissants sont constituées pour les assurés des contrats individuels ayant atteint l'âge de 55 ans et dont la cotisation devient viagère à compter de ce moment.

Une provision pour risques croissants est également constituée pour les opérations d'assurance contre les risques incapacité et invalidité.

Les provisions pour risques en cours sont constatées lorsque la charge des sinistres futurs, frais de gestion inclus et compte tenu de produits financiers futurs prudemment

estimés et dans le respect imposé par le Code des assurances, est estimée supérieure aux primes jusqu'à la prochaine échéance de révision de la prime.

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Les contrats d'investissements sans participation discrétionnaire

Les contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités comme des passifs financiers entrant dans le champ de la norme IAS 39. Ces contrats sont donc comptabilisés :

- soit en juste valeur avec la variation allant au compte de résultat. Il s'agit principalement des contrats libellés en UC ;
- soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La comptabilité de dépôt est appliquée à tous ces contrats. Les primes nettes reçues de ces contrats ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires ; l'ensemble des chargements associés à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat au poste « autres produits d'exploitation ».

Concernant les prestations santé, compte tenu du dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques mis en place, la liquidation des droits relatifs à certaines prestations en nature intervient, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue.

4.2.13. Test de suffisance des passifs

Des tests de suffisance du passif sont réalisés pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises). Ce test s'appuie sur une valeur actuelle des marges du portefeuille qui est comparée aux engagements pris vis-à-vis des clients. Il inclut des risques spécifiques comme les options et garanties ne faisant pas l'objet de règles de provisionnement détaillées en normes françaises. Le taux d'actualisation du risque est le taux de marché plus une prime de risque calculée sur la base de la moyenne du secteur d'activité. Les insuffisances éventuelles sont

provisionnées avec pour contrepartie un impact en résultat.

SGAM AG2R LA MONDIALE n'a pas eu, à ce titre, en 2014 comme pour les exercices précédents, à enregistrer de provisions supplémentaires.

4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel IFRS permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés. La démarche retenue par SGAM AG2R LA MONDIALE pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

4.2.15. Plus et moins values de cessions intra-groupe

Les plus et moins values réalisées par les sociétés d'assurance du périmètre sur les cessions internes du type cessions immobilières sont éliminées avec application de participation aux bénéfices différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés combinées sont retraités ; celles-ci ne donnent par contre pas lieu à application de participation aux bénéfices différée, dans la mesure où ils sont stratégiques et destinés à être détenus sans limitation de durée.

4.2.16. Participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent aux participations des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.17. Provision pour participation aux bénéfices différée et comptabilité reflet

La comptabilité reflet est appliquée par le Groupe aux contrats d'assurance

et d'investissement avec participation discrétionnaire : lorsque des plus ou moins values latentes sont comptabilisées, une provision pour participation aux bénéfices est enregistrée. À toute plus ou moins value latente sur les actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat est associé un impact de la comptabilité reflet en compte de résultat. De la même façon, à toute plus ou moins value latente sur les actifs disponibles à la vente enregistrée par capitaux propres, correspond un impact de la comptabilité reflet comptabilisé en capitaux propres.

Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée d'une part sur la base des participations aux bénéfices octroyées aux assurés dans les années passées et d'autre part sur les éléments prévisionnels de l'ensemble AG2R LA MONDIALE.

Lorsque le Groupe est en situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est réalisé.

Les participations différées actives et passives ne peuvent se compenser que lorsqu'elles résultent de différences positives et négatives de nature et d'échéance similaires.

4.2.18. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôts différés sur les retraitements d'opérations intra-groupe liés à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- l'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

En outre, en application de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- article 66, SGAM AGR2 LA MONDIALE a comptabilisé dans ses comptes au titre de l'exercice 2014 le Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE). Conformément à cette loi, ce crédit d'impôt a été calculé en proportion de la masse salariale brute, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC en appliquant le taux fixé de 6 %. Chez les adhérents bénéficiaires du CICE, le montant du CICE est comptabilisé en

produit d'impôt (en compte de résultat) en contrepartie d'un produit à recevoir de l'État comptabilisé au bilan.

4.3. Les retraitements de combinaison **Homogénéisation des comptes sociaux**

Les comptes des filiales combinées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes Groupe.

Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par SGAM AG2R LA MONDIALE sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

Provisions pour risques et charges

Les provisions comptabilisées à titre prudentiel et dont la probabilité de sortie de ressources est faible sont neutralisées.

Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises du Groupe lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes combinés IFRS, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations IFRS sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

Provisions pour égalisation

Dans la mesure où elles ne correspondent pas à un engagement envers les assurés ou souscripteurs de contrats, ces provisions sont éliminées en consolidation, conformément aux dispositions en vigueur. Pour rappel, elles sont définies selon les articles R.331-3 et 331-6 du Code des assurances et sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels.

Réserve de capitalisation

Pour rappel, la réserve de capitalisation est fiscalisée dans les comptes sociaux, depuis 2010 (Loi de finance pour 2011).

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes

individuels, sont toujours annulés.

Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est plus déductible et la reprise de cette réserve n'est plus taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes consolidés.

Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes combinés en application des principes de combinaison. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés.

Les dernières lois de Finances ont engendré une majoration des taux d'impôt sur les sociétés ; celui-ci est passé de 36,10 % à 38 % pour les exercices 2013 à 2015 suite à l'augmentation de la contribution exceptionnelle de 5 % à 10,7 %.

De façon concrète, dans les comptes consolidés, le taux de 34,43 % s'applique pour l'ensemble des impôts différés sauf pour les cas dont on sait de façon sûre qu'ils se dénoueront d'ici fin 2015. A titre d'exemple, les retraitements IFRS liés à la revalorisation des placements s'inscrivent dans une perspective moyen - long terme (pour l'essentiel, les placements seront conservés au-delà de 2015) et le taux utilisé est donc logiquement de 34,43 %.

En application de la norme IAS 12, le Groupe ne pratique pas d'actualisation des flux pour déterminer ses provisions d'impôts différés. Les impôts différés naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes combinés. Les

actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôts sera utilisable.

Engagements sociaux

Les engagements sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE sont estimés sur la base de données actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés : les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels avec un âge moyen de départ à la retraite établi par catégorie de personnel, les tables de mortalité TF 00/02 et TH 00/02 et le taux d'actualisation qui fait référence à un taux sans risque de marché de même maturité que les engagements. Ce taux, déterminé à partir du taux de rendement des obligations d'entreprises de 1ère catégorie, s'élève pour l'exercice 2014 à 2 %.

Les régimes pris en compte sont à cotisations définies ou à prestations définies. Les régimes à prestations définies sont les suivants : les médailles du travail, les indemnités de fin de carrière et les régimes chapeaux.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, le Groupe n'est engagé qu'au versement annuel des cotisations à un fonds d'assurance. La société concernée est Arial assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (la part acquise de la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance. AG2R LA MONDIALE applique la norme IAS 19 révisée «Avantages du personnel», publiée le 16 juin 2011 et applicable à partir du 1er janvier 2013 ; celle-ci a apporté des modifications sur le traitement du coût des services passés en cas de changement de régimes, a supprimé la méthode dite du corridor et a prescrit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels non plus par résultat mais par capitaux propres.

Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilancielles).

4.4. La présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques actuellement en vigueur.

Présentation de l'information sectorielle

Des comptes de résultat et bilans sectoriels par activités sont présentés au début des états financiers. Ils comportent une décomposition selon les trois grands types de canaux de distribution :

- réseau salarié ;
- courtage ;
- partenariat ;
- et « autre », relatif aux autres activités non significatives de type gestion d'actifs ou holding.

Il n'a pas été réalisé de décomposition géographique des états financiers dans la mesure où l'essentiel de l'activité s'exerce en France. Le tableau de détail du chiffre d'affaires mentionne cependant la part hors France, à savoir Luxembourg.

Le secteur « autres activités » est marginal. Les éléments s'y rapportant sont regroupés sous la ligne « autres produits nets » dans le compte de résultat.

Les éliminations des opérations inter sectorielles sont positionnées dans chacun des postes du bilan ou du compte de résultat.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte. Les acquisitions et cessions de placements (actions, obligations et autres) et les revenus des placements ont été classés dans la catégorie « flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ». Les émissions ou rachats de dettes subordonnées (et intérêts associés) ainsi que les dividendes reçus ou versés ont quant à eux été inclus dans la partie « flux de trésorerie provenant des activités de financement ».

5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

5.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2014			2013		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
La Mondiale Partenaire	7 124		7 124	7 124		7 124
68 Faubourg	9 623	-9 623		9 623	-9 623	
La Mondiale	13 242		13 242	13 242		13 242
Aprep	9 806		9 806	9 806		9 806
Prado Epargne	4 962		4 962	4 962		4 962
Écarts d'acquisition actif au 31 décembre	44 757	-9 623	35 134	44 757	-9 623	35 134

La valeur nette comptable antérieure à la date de première application des normes IFRS a été figée en colonne "Brut".

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels. Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisition / cessions et d'amortissements.

2014 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation / Amortissement au 31 décembre	Variation de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation / Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	14 376				14 376	-8 908		-834		-9 742	4 634
Logiciels	157 112	-7 365	3 618	-413	152 952	-132 885	28	-8 160		-141 017	11 935
Autres	416	1 353	1 680	-86	3 363	-20	-365	-1 255		-1 641	1 722
Total	171 903	-6 012	5 298	-499	170 691	-141 813	-337	-10 249		-152 400	18 291

2013 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation / Amortissement au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation / Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	13 832			544	14 376	-7 965		-3 113	2 170	-8 908	5 468
Logiciels	153 039	4 066	3 519	-3 512	157 112	-122 535	-2 860	-10 528	3 038	-132 885	24 227
Autres	1 314		46	-944	416	-578			558	-20	395
Total	168 184	4 066	3 565	-3 912	171 903	-131 078	-2 860	-13 641	5 766	-141 813	30 090

comptes combinés 2014

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements

Ce tableau vise à fournir la décomposition des placements selon les catégories IFRS et les intentions de détention.

2014

Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	274 472	-5 097	-66 677		202 699	0,23	251 610	48 912
Immobilier de placement	2 515 615	-55 754	-195 566		2 264 295	2,59	2 890 688	626 392
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	168	-14		285	439	0,00		
Obligations	44 838 977	-7 509	-13 084	7 292 869	52 111 253	59,68		
OPCVM	837 061	-95 308		152 760	894 513	1,02		
Actions	3 869 003	-628 812		707 659	3 947 851	4,52		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					40 034	0,05		
Obligations					1 397 951	1,60		
OPCVM					2 120 888	2,43		
Instruments dérivés					410 784	0,47		
Prêts					4 650 566	5,33		
Total des placements hors unités de compte					68 041 272	77,92		675 304
Immobilier (en juste valeur par résultat)					77 077	0,09		
Autres placements (en juste valeur par résultat)					19 199 156	21,99		
Total des placements en unités de compte					19 276 233	22,08		
TOTAL DES PLACEMENTS					87 317 506	100,00		675 304

Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	234 117	-1 828	-43 669		188 621	0,25	225 747	37 126
Immobilier de placement	2 256 377	-9 287	-183 090		2 064 001	2,77	2 646 307	582 306
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	635			440	1 075	0,00		
Obligations	41 099 865	-23 327	26 729	2 898 502	44 001 769	59,03		
OPCVM	689 863	-97 125		177 109	769 846	1,03		
Actions	3 619 388	-962 637		882 726	3 539 477	4,75		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					38 981	0,05		
Obligations					1 087 843	1,46		
OPCVM					1 496 209	2,01		
Instruments dérivés					118 335	0,16		
Prêts	3 811 358	-440			3 810 918	5,11		
Total des placements hors unités de compte					57 117 075	76,62		619 433
Immobilier (en juste valeur par résultat)					71 648	0,10		
Autres placements (en juste valeur par résultat)					17 354 226	23,28		
Total des placements en unités de compte					17 425 874	23,38		
TOTAL DES PLACEMENTS					74 542 949	100,00		619 433

comptes combinés 2014

5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier du Groupe évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1).

2014					
(en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Transferts	Clôture
Immobilier d'exploitation	234 118	41 236	-286	-596	274 472
Immobilier de placement	2 256 376	386 840	-128 197	596	2 515 615
Total	2 490 494	428 075	-128 483		2 790 087

2013					
(en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Transferts	Clôture
Immobilier d'exploitation	232 144	8 247	-10	-6 263	234 118
Immobilier de placement	2 357 989	172 656	-280 532	6 263	2 256 376
Total	2 590 133	180 903	-280 542		2 490 494

La colonne "Transferts" regroupe essentiellement des immobilisations en cours et des reclassements de poste à poste.

5.3.3. Détail des instruments financiers dérivés

Au bilan, les instruments dérivés sont comptabilisés à l'actif ou au passif selon la position qui résulte de leur juste valeur. Au 31 décembre 2014, ils s'élèvent à 410 784 milliers d'euros à l'actif et 157 878 milliers d'euros au passif, soit une position nette de 252 906 milliers d'euros.

Instruments dérivés liés à des couvertures d'actif

Nature de la relation de couverture (en milliers d'euros)	2014		2013	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments dérivés isolés				
Swaps	3 374 581	-88 758	1 146 161	-44 345
Forwards	1 175 000	320 112	1 075 000	63 216
Instruments dérivés	4 549 581	231 354	2 221 161	18 871

Instruments dérivés liés à des couvertures de passif

Nature de la relation de couverture (en milliers d'euros)	2014		2013	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	457 143	21 552	457 143	-35 880
Forwards				
Instruments dérivés	457 143	21 552	457 143	-35 880

Tous les instruments dérivés sont des instruments négociés sur un marché de gré à gré.

Les swaps de taux permettent d'échanger la nature des taux d'intérêt (taux fixe ou taux variable) perçus sur les actifs ou payés sur les passifs.

Ces swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme instruments de couverture afin de réduire le risque de taux lié aux engagements de versement d'intérêts sur les passifs. Ils sont adossés à des investissements obligataires afin d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis.

5.4. Part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers

Ce tableau a pour objectif de mettre en évidence la part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers selon les catégories de classification IFRS : contrats d'assurance ou d'investissement. Les parts en euros et en unités de compte sont réparties au sein de ces deux catégories et les parts avec ou sans participation discrétionnaire sont présentées au sein des contrats d'investissements.

Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2014	2013	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance en euros	1 788 148	1 688 228	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	2 219	1 965	
Total	1 790 367	1 690 193	A

Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers liés à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2014	2013	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire		29 207	
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire		7	
Total		29 214	B

Réconciliation avec le solde au bilan	2014	2013	
Part des réassureurs dans la participation aux bénéfices	126 838	104 242	C
Total de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 917 205	1 823 649	A + B + C

5.5. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2014	2013	
Primes acquises non émises	771 430	724 366	
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	179 320	183 578	
Créances nées d'opérations de réassurance	210 226	256 060	
Participation bénéficiaire différée active	384 533	421 185	
Total	1 545 509	1 585 189	

La participation bénéficiaire différée active est présentée ci-dessous par nature de retraitement.

À l'exception de la participation bénéficiaire différée active, il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

comptes combinés 2014

5.5.1. Participation bénéficiaire différée active

(en milliers d'euros)	2014	2013
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat		
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres		
Participation différée active relative à des plus values immobilières intragroupe	384 533	421 185
Total	384 533	421 185

5.6. Autres créances

(en milliers d'euros)	2014	2013
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	129 620	42 133
Personnel	1 123	1 454
Autres créances	118 227	308 384
- Provisions pour dépréciation	-9 333	-5 696
Total	239 637	346 275

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.7. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2014	2013
Valeur brute	98 609	85 960
Amortissements	-73 325	-62 538
Valeur nette	25 284	23 422

Il s'agit des actifs corporels d'exploitation hors immobilier d'exploitation, catégorie qui est présentée au sein des placements.

5.8. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Valeur nette au 1er janvier	778 905	778 108
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	142 821	147 222
Nouveaux contrats de la période (valeur brute)	142 821	147 222
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus		
Variation du périmètre des portefeuilles de contrats		
Amortissements de la période	137 193	164 113
Intérêts capitalisés	18 384	17 689
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
Amortissements et pertes de valeur	-118 809	-146 425
Variation de change		
Autres variations (*)		
Autres variations		
Valeur nette au 31 décembre	802 917	778 905

(*) : ajustement des paramètres de calcul.

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmérisation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 15 ans pour les frais engagés jusque 2004, durée portée à 22 ans à compter de 2005 et d'un taux d'actualisation de 1,25 %, soit 60% du taux moyen des emprunts d'Etat, au 1er janvier 2014.

comptes combinés 2014

5.9. Impôts différés

5.9.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Impôts différés actif	285 485	277 598
Impôts différés passif	824 320	536 464
Incidence nette	-538 835	-258 866
inscrits à l'actif du bilan		106 363
inscrits au passif du bilan	538 835	365 229

En présentation bilan, les impôts actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

5.9.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitement

(en milliers d'euros)	2014		2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	134 928	17 275	117 141	17 364
Retraitements :				
frais d'acquisition reportés		266 263		256 285
provisions techniques	109 154	82 505	116 493	70 912
opérations intra-groupe	11 781	-2 069	11 781	-3 472
réserve de capitalisation				
réévaluation des placements	16 881	409 805	23 094	160 240
écarts d'évaluation		20 183		20 472
autres retraitements	1 108	18 726	1 294	6 868
Compensations actif-passif	-285 485	-285 485	-165 279	-165 279
Incidence nette	-11 633	527 202	104 524	363 390
		-538 835		-258 866

5.10. Dettes de financement

Les dettes de financement sont évaluées au coût.

(en milliers d'euros)	échéance	2014	2013
Titres subordonnés à durée indéterminée α	Durée indéterminée	51 230	51 230
Titres subordonnés remboursables β	2044	191 236	331 700
Titres subordonnés à durée indéterminée κ	Durée indéterminée	494 193	435 067
Titres subordonnés à durée indéterminée δ	Durée indéterminée	768 405	
Titres subordonnés à durée indéterminée ϵ	Durée indéterminée	6 000	6 000
Total		1 511 065	823 997

Caractéristiques des dettes de financement

	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2014
Titres subordonnés à durée indéterminée α	EURIBOR 3 mois + 2,70%	Euro MTF à Luxembourg	FR0010021287	95,18%
Titres subordonnés remboursables β	6,75%	EuroNext Paris	XS0919410828	118,76%
Titres subordonnés à durée indéterminée κ	7,625%	EuroNext Paris	XS0919401751	108,88%
Titres subordonnés à durée indéterminée δ	5,05%	EuroNext Paris	XS1155697243	99,96%
Titres subordonnés à durée indéterminée ϵ	EURIBOR 3 mois + 3,50% jusqu'en 2023	Non coté	Non applicable	Non applicable

5.11. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

5.11.1. Décomposition des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

Les passifs techniques et financiers sont classés en contrats d'assurance et d'investissement, libellés ou non en unités de compte. Les tableaux suivants explicitent cette décomposition.

Passifs relatifs à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2014	2013	
Provisions mathématiques	26 036 500	24 830 121	
Provisions pour primes non acquises	1 405	1 386	
Provisions pour sinistres	2 188 205	2 071 539	
Autres provisions	649 975	695 302	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en euros	28 876 085	27 598 348	A
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	5 888 179	5 403 339	B
Total	34 764 264	33 001 687	

comptes combinés 2014

Passifs relatifs à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2014	2013	
Provisions mathématiques	23 712 691	20 704 562	
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres	16 403	16 456	
Autres provisions	2 201	1 876	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire	23 731 295	20 722 894	C
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	33 361	31 761	D
Sous-total des passifs relatifs à des contrats d'investissement en euros	23 764 656	20 754 655	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire	9 575 766	8 091 239	E
Passifs financiers relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire	3 626 859	3 721 679	F
Sous-total des passifs relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte	13 202 625	11 812 918	
Total	36 967 281	32 567 573	

Réconciliation avec les soldes du bilan	2014	2013	
Total des passifs techniques hors unités de compte suivant les tableaux ci-dessus	52 640 741	48 353 000	A + C + D
Participation aux bénéfices sociale	1 274 140	1 055 900	
Total des passifs techniques et financiers hors unités de compte	53 914 881	49 408 900	
Total des passifs techniques et financiers libellés en unités de compte	19 090 804	17 216 257	B + E + F

L'agrégat "Participation aux bénéfices sociale" intègre des reclassements effectués en consolidation.

Les éventuelles provisions pour risques croissants ou risques en cours sont classées dans la rubrique "autres provisions".

Dans la mesure où la notion de juste valeur des contrats n'a pas encore été définie, le groupe attend la phase II des IFRS pour donner une définition et un montant adéquats de cette juste valeur.

5.11.2. Analyse de la variation des passifs techniques et financiers du 1er janvier au 31 décembre

(en milliers d'euros)		2014			TOTAL
		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1er janvier	1	33 001 687	28 814 133	3 753 440	65 569 261
Primes	a	5 156 933	5 464 833	87 950	10 709 717
Prestations	b	3 949 387	2 283 024	213 021	6 445 432
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	1 198 736	1 204 753	301 677	2 705 166
Résultat technique et autres	d	841 511	43 813	15 826	901 150
Transferts	e	181 555	121 071	-302 625	
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	24 918			24 918
Variations de change	g	-8 665	29 108	48 624	69 067
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	2	34 764 265	33 307 061	3 660 220	71 731 546

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2014

(en milliers d'euros)		IFRS 4	IFRS 4	IAS 39	TOTAL
		Assurance	Investissement	Investissement	
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1er janvier	1	1 690 193	29 207		1 719 400
Primes cédées	a	746 713	392		747 104
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	599 629	29 267		628 897
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC,PB, ACAV)	c	13 964	3 093		17 057
Résultat technique et autres cédés	d	61 682	3 424		65 106
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	809			809
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre	2	1 790 367			1 790 367

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2013

(en milliers d'euros)		IFRS 4	IFRS 4	IAS 39	TOTAL
		Assurance	Investissement	Investissement	
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1er janvier	1	31 198 866	24 998 682	3 010 881	59 208 430
Primes	a	4 507 176	4 784 631	110 486	9 402 293
Prestations	b	3 669 403	2 116 832	228 405	6 014 640
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	1 397 153	1 365 126	208 928	2 971 206
Résultat technique et autres	d	485 413	173 223	12 314	670 950
Transferts	e	40 078	-18 135	-21 943	
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	12 409		667 209	679 617
Variations de change	g	822	-26 116	18 598	-6 696
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	2	33 001 687	28 814 133	3 753 440	65 569 261

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2013

(en milliers d'euros)		IFRS 4	IFRS 4	IAS 39	TOTAL
		Assurance	Investissement	Investissement	
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1er janvier	1	1 517 283	28 302		1 545 585
Primes cédées	a	728 667	8 605		737 272
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	569 758	7 531		577 289
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC,PB, ACAV)	c	21 516	-427		21 089
Résultat technique et autres cédés	d	9 667	-259		9 408
Transferts	e	1			1
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	2 150			2 150
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre	2	1 690 193	29 207		1 719 400

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

comptes combinés 2014

5.12. Participation aux bénéfices différée passive relative a l'application de la comptabilité reflet

(en milliers d'euros)	2014	2013
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat	427 728	78 416
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	6 448 477	2 823 095
Participation différée passive relative à d'autres retraitements		
Total	6 876 205	2 901 511

5.13. Provisions pour risques et charges

5.13.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2014	2013
Provisions pour engagements sociaux	47 596	32 975
Provisions pour litiges	22 671	27 705
Provisions à caractère financier	8 246	8 262
Autres provisions pour risques et charges	2 494	1 382
Total	81 007	70 324

5.13.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	provisions pour litiges	provisions à caractère financier	autres provisions pour risques et charges
Valeur comptable au 1er janvier 2014	27 705	8 262	1 382
Dotations de l'exercice	3 368		1 621
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	-8 735	-16	-566
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	-480		
Autres mouvements de l'exercice	813		57
Valeur comptable au 31 décembre 2014	22 671	8 246	2 494

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.13.3. Provisions pour engagements de retraite

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous. SGAM étant la combinaison des deux périmètres La Mondiale et AG2R, leurs spécificités éventuelles sont mises en évidence dans ce tableau.

	Exercice 2014	Exercice 2013
Droits des salariés calculés sur la base de :	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre AG2R : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre AG2R : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.
Age de départ à la retraite :	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre AG2R : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre AG2R : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.
Probabilité de vie au terme :	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	Périmètres La Mondiale et AG2R : Table de rotation du personnel par âge.	Périmètres La Mondiale et AG2R : Table de rotation du personnel par âge.
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5% et 1,7%.	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 2,50 % et 3 % pour le périmètre La Mondiale, 3 % Périmètre AG2R.
Taux de charges sociales	Périmètre La Mondiale: Administratif : 61,07 %, autres salariés : 51,14 % - Périmètre AG2R : 68 %	Périmètre La Mondiale: Administratif : 59,68 %, autres salariés : 48,58 % - Périmètre AG2R : 67 %
Taux de rendement financier (y compris inflation) :	2,00%	Périmètres La Mondiale et AG2R : 3,3%
Personnel assuré :	Périmètres La Mondiale et AG2R : Ensemble du personnel.	Périmètres La Mondiale et AG2R : Ensemble du personnel.
Date de mise à jour :	31/12/2014	31/12/2013

comptes combinés 2014

Analyse des provisions pour engagements de retraite

Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice	2014	2013
Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture	118 873	118 862
Intérêts sur actualisation	3 881	3 575
Coût des services rendus de la période	5 831	5 415
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation, réduction		
Prestations servies	-9 535	-9 473
Ajustements des droits acquis	10 821	2 171
Changement de paramètres	4 788	-2 626
Ecart actuariel généré pendant l'exercice	-615	949
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	134 043	118 873
Juste valeur des actifs à l'ouverture	86 156	85 173
Rendement attendu des actifs	2 008	2 267
Cotisations	1 341	10 639
Prestations servies	-6 343	-7 130
Ajustements des droits acquis	-1 238	-2 151
Changement de paramètre		
Cessions, acquisitions	4 362	-2 274
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	160	-368
Juste valeur des actifs à la clôture	86 447	86 156

Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat	2014	2013
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	134 043	118 873
Juste valeur des actifs de clôture	86 447	86 156
Valeur actuelle des obligations non financées		
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite		256
Coût des services passés non comptabilisés		
Passif comptabilisé au bilan	47 596	32 973
Coût des services rendus au cours de l'exercice	5 831	5 415
Intérêts sur actualisation	3 881	3 575
Rendement attendu des actifs de couverture	2 008	2 257
Ajustements des droits acquis	7 695	-9 348
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	1 073	1 050
Coût des services		
Amortissement de l'exercice		
Charge comptabilisée au compte de résultat	16 471	-1 564
Ecart actuariel net comptabilisé par capitaux propres	-1 858	231

5.14. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2014	2013
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	504 354	449 650
Dettes nées d'opérations de réassurance	709 592	643 799
Total	1 213 946	1 093 449

Il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

5.15. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2014	2013
Dépôts et cautionnements reçus	18 438	16 012
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	128 487	170 491
Personnel	37 366	35 404
Autres dettes	4 860 277	4 328 978
Total	5 044 568	4 550 885

A l'exception des dépôts reçus des locataires, il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

Le poste "autres dettes" comprend 3 714 millions d'euros de titres prêtés ou mis en pension au 31 décembre 2014.

5.16. Engagements hors-bilan

(en milliers d'euros)	2014	2013
Engagements donnés		
Engagements de garanties (cautions et avals)	9 102	4 887
Engagements sur titres (nantissements)	278 025	217 723
Autres engagement donnés	25 383	29 957
Engagements reçus		
Engagements de garanties (cautions et avals)	17 304	14 391
Engagements sur titres (nantissements)	1 307 541	1 147 382
Autres engagements reçus	6 100	

Les cautions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

comptes combinés 2014

6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. Primes ou chiffre d'affaires des autres activités par zone géographique

(en milliers d'euros)				2014	2013
	France	Union Européenne	Reste du monde	Total	Total
Primes de l'assurance vie	5 503 984	2 538 316		8 042 300	7 097 445
Primes de l'assurance non vie	2 498 319			2 498 319	2 123 400
Variation des provisions pour primes non acquises	-233			-233	10
Chiffre d'affaires des autres activités	78 041			78 041	71 340
Total	8 080 111	2 538 316		10 618 427	9 292 195

La zone géographique est définie par le pays d'émission de la prime ou du chiffre d'affaires.

6.2. Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2014	2013
Subventions liées aux majorations légales de rentes	16 046	13 551
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	22 361	18 952
Autres produits	19 549	17 400
Total	57 956	49 903

6.3. Produits financiers

Décomposition des produits financiers (en milliers d'euros)	Produits des placements		Plus values de cession		Etalement de la surcote décote sur obligations		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
	Placements immobiliers	152 199	172 689	71 507	25 257			223 706
Valeurs mobilières et prêts	1 941 259	1 880 119	480 926	438 261	70 506	53 559	2 492 691	2 371 939
Produits financiers sur placements hors unités de compte	2 093 458	2 052 808	552 433	463 518	70 506	53 559	2 716 397	2 569 885

Les valeurs mobilières sont essentiellement des placements disponibles à la vente.

Les plus ou moins values sur cessions intragroupe (y compris d'immeubles) sont retraitées, avec application de participation bénéficiaire différée et d'impôt différé.

Le montant net des plus values de cessions sur les actifs disponibles à la vente est de 76,3 millions d'euros, dont 299,6 millions d'euros de plus value et -223,3 millions d'euros de moins value.

6.4. Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers

L'objectif de ce tableau est de mettre en évidence les variations de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers, y compris l'ajustement relatif aux variations des contrats en unités de compte.

La juste valeur par résultat correspond à l'option de juste valeur (pas de classement en trading).

(en milliers d'euros)	2014	2013
Variation de valeur des instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat	389 605	-16 119
Ajustement ACAV	1 267 088	1 425 599
Variation de dépréciation	255 806	299 318
Total	1 912 499	1 708 798

6.5. Charges des prestations des contrats

(en milliers d'euros)	2014	2013
Charge des sinistres	-6 368 412	-6 123 409
Charge des provisions d'assurance *	-4 609 550	-4 004 677
Participation des assurés aux résultats	-2 347 398	-1 865 504
Total	-13 325 360	-11 993 590

* la charge des provisions d'assurance inclut la variation des provisions en unités de compte, ce qui explique notamment la variation matérialisée d'une année à l'autre.

6.6. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2014	2013
Primes cédées	-760 098	-1 140 104
Cession de charges de sinistres	657 317	1 033 063
Cession de provisions techniques	-261 610	94 298
Commissions reçues des réassureurs	81 301	85 395
Participation aux résultats cédée	326 503	17 292
Résultat financier	-41	127
Charge nette de réassurance	43 372	90 070

comptes combinés 2014

6.7. Charges financières et de financement

Décomposition des charges financières (en milliers d'euros)	Frais de gestion des placements		Moins value de cession		Amortissements / Étalement de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Placements immobiliers	-36 672	-37 301	-6 294	-21 689	-41 765	-48 724			-84 731	-107 714
Valeurs mobilières et prêts	-22 933	-22 299	-350 869	-203 063	-96 037	-84 917	-115 144	-101 169	-584 983	-411 448
Charges financières sur place- ments hors unités de compte	-59 605	-59 600	-357 163	-224 752	-137 802	-133 641	-115 144	-101 169	-669 714	-519 162

Les amortissements des valeurs mobilières concernent uniquement les obligations au titre de l'étalement de la prime ou de la décote comptabilisées lors de l'achat ou de la souscription.

Les autres charges financières incluent 66,1 millions d'euros de charges de financement en 2014 contre 46,2 en 2013.

6.8. Charges de gestion

(en milliers d'euros)	2014	2013
Frais d'acquisition des contrats	-436 872	-460 271
Frais d'administration	-406 468	-339 520
Autres charges techniques	-81 107	-79 996
Total	-924 447	-879 787

6.9. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.9.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2014	2013
Charge d'impôt de SGAM et des sociétés combinées	-72 173	-331 648
Retraitements d'impôts différés	-42 992	259 122
Total	-115 165	-72 526

6.9.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2014	2013
Charge d'impôt de SGAM et des sociétés combinées	-72 173	-331 648
impôts différés sur différences temporaires	17 910	274 817
impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	-9 977	-2 271
impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	-18 980	-2 612
impôts différés relatifs à la réévaluation des placements	-18 204	-8 702
Impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	-11 256	
impôts différés relatifs au retraitement de la réserve de capitalisation		
impôts différés relatifs à d'autres retraitements	-2 485	-2 110
Total des retraitements d'impôts différés	-42 992	259 122
Total	-115 165	-72 526

6.9.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat avant impôt	424 527	315 395
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	-146 165	-108 591
Différences permanentes	5 161	-5 605
Différences de taux	1 597	804
Impositions à taux réduit (revenus des placements)		
Différences temporelles non constatées	9 347	57 403
Activation de différences temporelles non constatées à la clôture précédente		1 452
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente		
Résultats non soumis à l'impôt sur les sociétés		
Retraitements de combinaison non soumis à impôt différé	1 497	4 153
Crédits d'impôts	6 983	6 155
Autres éléments liés à l'entrée en fiscalité des IP et mutuelles	-3 606	-27 877
Autres	10 020	-422
Charge d'impôt effective au compte de résultat	-115 165	-72 526

6.10. Personnel

L'effectif permanent des sociétés de la SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2014 s'élève à 7 830 personnes.

Le chiffre de la partie AG2R inclut le personnel travaillant pour l'activité de retraite complémentaire.

Les engagements du Groupe pour les sociétés combinées, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 47,6 millions d'euros à fin 2014.

6.11. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées avec AG2R LA MONDIALE, à savoir les entités du groupe combiné, les partenaires tels qu'AEGON et les dirigeants. Ces informations sont classées par thèmes.

6.11.1. Informations sur les intérêts minoritaires au titre de la norme IFRS 12

Le tableau ci-contre présente la part des intérêts minoritaires détenus par chaque entité dans les capitaux propres minoritaires totaux au 31 décembre.

(en milliers d'euros)							Total
2014	Arial	La Mondiale Partenaire	La Mondiale Europa	La Mondiale Participations	La Mondiale Europartner	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	37 944	163 794	N/A	133 782	24 793	17	360 330
2013							
Capitaux propres minoritaires par contribution	33 239	140 220	1 179	126 891	14 676	34	316 239

6.11.2. Solidarité Financière

La convention d'affiliation conclue le 16 janvier 2008 entre SGAM AG2R LA MONDIALE et ses affiliées La Mondiale et AG2R Prévoyance, prévoit une clause de solidarité financière dont les modalités sont les suivantes :

Si La Mondiale (ou AG2R Prévoyance) au niveau de ses comptes consolidés (combinés), se trouve dans la perspective de ne plus respecter les règles prudentielles s'imposant à lui, de ne plus couvrir le montant réglementaire de la marge de solvabilité, de voir passer en dessous de 100% sa marge de solvabilité hors plus values latentes, ou d'avoir au niveau de ses comptes sociaux, une insuffisance d'actifs en représentation de ses engagements réglementés, le conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE décidera de mettre en oeuvre les mécanismes de solidarité financière en utilisant les outils suivants :

- affectation de tout ou partie du fonds d'établissement de SGAM AG2R LA MONDIALE sous forme de prêt à La Mondiale (AG2R Prévoyance) ;
- mise en oeuvre d'un plan de réassurance : le conseil d'administration SGAM AG2R LA MONDIALE pourra arrêter le montant des engagements que La Mondiale (AG2R Prévoyance) cèdera en réassurance à une autre entreprise affiliée, qui s'engagera à accepter ces cessions ;
- émission de titres : SGAM AG2R LA MONDIALE pourra émettre des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés selon les modalités prévues dans la convention d'affiliation.

6.11.3. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, Arial assurance et La Mondiale Europartner; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur.

AG2R Prévoyance effectue des opérations de réassurance avec de nombreuses entités du palier de combinaison, et également La Mondiale et Arial assurance (entités du périmètre La Mondiale).

Il peut s'agir d'opérations en acceptation, notamment avec AGMut, Arial assurance (Prévoyance - Santé), Via Santé, Prima ou d'opérations cédées.

6.11.4. Prestations de service

Les sociétés Agicam, GIE AG2R La Mondiale Cash et GIE La Mondiale Groupe ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du périmètre La Mondiale (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société Agicam (gestion d'actifs) a des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités combinées du périmètre AG2R (prestations de gestion d'actifs, refacturation de gestion de trésorerie).

6.11.5. Emprunts Subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner. La société Arial assurance a émis ses emprunts subordonnés pour moitié auprès de La Mondiale et pour moitié auprès

d' AG2R Prévoyance. Cette dernière a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités Prima, Via Santé et La Mondiale.

6.11.6. Rémunération des dirigeants

Au titre de l'exercice 2014, suite à la création en 2008 de la SGAM AG2R LA MONDIALE et à la mise en place d'un comité de direction unique à ce nouveau groupe, les sommes attribuées au titre de rémunérations, indemnités et avantages en nature aux dirigeants et mandataires sociaux du groupe AG2R LA MONDIALE ont été de 7 344 milliers d'euros, pour 6 813 milliers d'euros en 2013. Le montant des indemnités versé aux dirigeants et mandataires sociaux du périmètre La Mondiale a été de 458 milliers d'euros en 2014 et de 460 milliers d'euros en 2013.

Les membres du comité de direction générale relevant du GIE La Mondiale Executive bénéficient depuis le 1er janvier 1990, au-delà des dispositions prévues par la convention collective des personnels de direction, d'un régime de retraite complémentaire au titre de l'article 39 du code général des impôts.

Ce régime prévoit le versement d'une retraite complémentaire au profit des membres du comité exécutif qui quittent le Groupe et font valoir immédiatement leurs droits à la retraite, au plus tôt à l'âge de 60 ans, et avec au minimum 10 ans d'ancienneté en tant que membre de direction.

Son montant est égal à 10 %, majoré de 0,5 % par année d'ancienneté, du salaire moyen hors primes des 5 dernières années, plafonné à 25 % de ce salaire moyen.

Les membres du comité de direction générale relevant du GIE AG2R bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire mis en place par accord d'entreprise et concernant l'ensemble du personnel du périmètre AG2R. Cet accord comprend :

d'une part, un régime de retraite à cotisations définies financé par l'employeur et le salarié (tranche A : employeur 1,40% - salarié 0,60% et tranche B : employeur 2% - salarié 2%) ;

d'autre part, un régime de retraite à prestations définies, entièrement à la charge de l'employeur prévoyant, sous condition d'ancienneté et dans le cadre d'un départ en retraite, une pension dont le montant ne peut excéder 58% du salaire brut de référence.

Enfin, un accord "garantie de ressources" prévoit sous condition d'avoir 20 ans d'ancienneté, le versement d'une rente différentielle, entre l'âge de départ en retraite et 65 ans, à hauteur de 70% du dernier salaire annuel brut. La pension de l'article 39 ne sera versée qu'au terme de la garantie de ressources si le collaborateur en bénéficie.

7. ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE CONFORMÉMENT A LA NORME IFRS 7

L'analyse des risques du Groupe, intégrant la nomenclature définie dans la directive Solvabilité II comporte deux parties :

- une partie explicative et qualitative sur les notions de risque d'assurance, de risque financier et de risque opérationnel ;
- une partie quantitative sur les risques de crédit, de marché et de liquidité.

7.1. Risque d'assurance

7.1.1. Description des principales garanties accordées

L'activité principale de SGAM AG2R LA MONDIALE consiste en la souscription de risques d'assurance non-vie (remboursement de frais de santé, couverture de l'arrêt de travail) et de risques d'assurance vie (épargne, retraite, décès), ce qui lui permet d'avoir une approche complète auprès de ses clients en matière de protection sociale et patrimoniale et de bénéficier des effets de diversification associés.

Les engagements du Groupe diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance et conduisent à distinguer trois classes de contrats : épargne, retraite, prévoyance et santé.

Engagements de nature essentiellement financière pour les contrats d'épargne

Au sein de cette catégorie de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'engagement porte sur le paiement d'un capital augmenté d'un éventuel taux minimum garanti (TMG) et complété d'une participation aux bénéfices ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels les assurés portent le risque financier et pour lesquels les engagements assurés correspondent à des garanties complémentaires du type garantie de capital en cas de décès.

Les contrats d'épargne en euros regroupent les types de contrats suivants :

- capitaux différés avec contre-assurance des primes : versement du capital ou conversion

du capital en rente ;

- termes fixes : versement du capital au terme du contrat, que l'assuré soit vivant ou décédé ;
- mixtes : versement d'un capital en cas de décès, s'il se produit au cours de la période de garantie ou au terme du contrat si l'assuré est toujours en vie ;
- bons de capitalisation : paiement d'un capital.

Ces contrats présentent généralement des garanties de capitalisation des primes versées à un taux minimal et font l'objet d'une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte

se caractérisent par l'absence de garantie principale en euros ; ils offrent toutefois des garanties complémentaires de paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Engagements de natures technique et financière pour les contrats de retraite

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite.

Les engagements sur les rentes viagères comportent des risques liés :

- à la durée viagère de versement, qui est aléatoire ;
- au taux d'intérêt technique, qui traduit la rémunération des fonds gérés.

Engagements de nature technique essentiellement pour les contrats de risque

Au sein des produits de prévoyance et de santé, les principaux facteurs d'appréciation des risques sont l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle.

Les contrats de risque ou de prévoyance santé regroupent différents types de garanties principales :

- les garanties arrêt de travail se caractérisent par le versement d'indemnités journalières ou de rentes d'invalidité en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- les garanties santé se caractérisent par le remboursement des frais de soins de santé en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- les garanties dépendance : le Groupe

commercialise des garanties de versement d'un capital ou d'une rente viagère en cas de dépendance de l'assuré ;

- **les garanties en cas de décès** se caractérisent par le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré : ces garanties prennent la forme de contrats obsèques, avec le versement d'une somme permettant de couvrir les frais d'obsèques, d'un capital en cas de décès ou de rentes viagères au bénéfice du conjoint survivant ou temporaire au bénéfice des enfants.

7.1.2. Définition des risques d'assurance

Le risque d'assurances ou risque de souscription comporte trois composantes :

- **le risque de tarification** correspond à une insuffisance des primes pour faire face aux engagements pris (mauvaise appréciation des caractéristiques du risque assuré ou évaluation de la prime erronée).

Les lancements de nouveaux produits ou modifications de produits existants peuvent conduire à la matérialisation de ce type de risque. Afin de le mettre sous contrôle, une validation par la direction générale et les directions concernées (technique, marketing, risques) est opérée avant la décision de lancement de produit ou modification des garanties. Les garanties et options accordées au sein des produits sont régulièrement revues et suivies ;

- **le risque de provisionnement** correspond au risque que les provisions soient insuffisantes pour couvrir les engagements pris, du fait d'une mauvaise interprétation des données disponibles, d'une modification ultérieure des facteurs de risque ou de paramètres de calcul inadaptés ;
- **le risque catastrophe** correspond au risque d'être exposé de manière soudaine à un sinistre de fréquence faible mais de montant élevé ou à une accumulation de sinistres causés par un seul événement.

7.1.3. Politique de réassurance

La politique de réassurance du Groupe repose sur les principes suivants :

- **offrir une protection complète tout en se couvrant contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille.** Cette couverture consiste notamment en :
 - des couvertures proportionnelles pour les contrats individuels ;
 - des couvertures proportionnelles pour les contrats collectifs prévoyance et santé ;

- des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre pour les contrats de prévoyance afin de protéger la rétention du Groupe en cas de cumul de contrats sur une même tête (collectifs et individuels) ;
- des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre par tête ou événement pour les contrats collectifs sur les risques prévoyance pour protéger la rétention du Groupe ;

- **céder les risques auprès de réassureurs présentant des capacités de solvabilité satisfaisantes** : la notation fait ainsi l'objet d'un suivi régulier ;

- **ne laisser à la charge du Groupe qu'une rétention maîtrisée.**

Contrôle et définition du plan de réassurance

Chaque année, le plan de réassurance du Groupe est présenté au comité actif-passif, qui analyse l'application de la politique retenue par la direction générale et propose les orientations et modifications à apporter lors du renouvellement.

La mise en application et la gestion de la réassurance relèvent de la direction de la réassurance. À cet effet, le principe de séparation des fonctions a été retenu entre l'établissement des documents contractuels et la gestion des comptes vis-à-vis des réassureurs. Cette gestion fait l'objet de contrôles (direction des risques / audit interne).

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. La rédaction des traités est coordonnée avec l'ensemble des réassureurs pour avoir une cohérence de conditions générales et particulières.

Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risque est menée pour apprécier les sinistres maximum probables et définir la couverture de réassurance la plus adéquate.

7.1.4. Maîtrise des risques d'assurance

La gestion des risques d'assurances est assurée par la direction des risques techniques du Groupe et structurée autour du comité actif-passif.

Le comité actif-passif est l'organisation faîtière des travaux actuariels et de gestion

des risques de nature technique. Il se réunit mensuellement et regroupe les différents représentants des services concernés (direction des risques techniques, direction technique de chacune des entités du Groupe, direction des investissements et du financement, Agicam, comptabilité, contrôle de gestion et actuariat d'inventaire).

Composé de deux commissions, santé-prévoyance et épargne-retraite, le comité actif-passif a pour missions :

- d'identifier et suivre les risques de nature technique (risques de marché, risques de crédit, risques de souscription) et de proposer les plans d'actions nécessaires à la gestion active de ceux-ci ;
- d'apporter une vision prospective des techniques d'évaluation du risque pour le Groupe ;
- de s'assurer de l'allocation efficiente des ressources du Groupe au regard de ces risques ;
- de valider les méthodes et outils actuariels afin d'établir la doctrine du Groupe en matière technique ;
- de contrôler la politique de réassurance mise en œuvre et son adéquation avec les objectifs de gestion du risque ;
- de s'assurer de la mise en commun des travaux réalisés.

Dans ce cadre, le comité actif-passif a notamment examiné au cours de l'exercice 2014 les principaux travaux d'analyse prospective et de contrôle qui ont été réalisés :

- contrôle des principaux risques techniques à partir de l'analyse des tableaux de bord de gestion actif-passif ;
- analyse du risque à la hausse et à la baisse des taux sur la base de projections actif-passif multiples, suivant divers scénarios défavorables ;
- analyse de l'impact des évolutions réglementaires intervenues en 2014 ;
- analyse détaillée de la sinistralité du portefeuille et de son évolution dans le temps au regard des tables prospectives de mortalité ;
- examen des hypothèses et du résultat des prévisionnels du Groupe ;
- examen détaillé des tableaux de bords d'évaluation de la valeur du portefeuille (annuel) et de la valeur des affaires nouvelles (trimestriel) ;
- examen de diverses études visant à optimiser la couverture de l'exigence de marge de solvabilité ;

- travaux d'évaluation du besoin de marge de solvabilité dans la perspective de l'application des nouvelles normes de solvabilité (Solvabilité II).

7.2. Risques financiers

7.2.1. Définition des risques financiers

Risque de marché :

Le risque de marché affecte les valeurs et rendement des actifs adossés aux capitaux propres et provisions techniques : les niveaux de marché constituent une part importante de la rentabilité globale du Groupe et les fluctuations des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif sur les résultats des opérations.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter les rendements obligataires et leur valeur de marché. Durant les périodes où les taux d'intérêt augmentent, les prix des valeurs à rendement fixe tendent à baisser et les gains réalisés sur leur cession sont plus faibles ou les pertes réalisées plus importantes.

De manière similaire, le rendement des actifs en représentation des engagements techniques est essentiel dans la définition des participations bénéficiaires attribuées aux assurés et la revalorisation des rentes : les variations des taux d'intérêt et le rendement des marchés actions peuvent également avoir un impact sur le comportement des assurés. Ce phénomène est particulièrement observable dans l'activité d'assurance vie et d'épargne.

Le Groupe investit une part de ses actifs en actions et immobilier qui sont généralement sujets à des risques de volatilité. Le risque de placement sur les portefeuilles d'assurance vie est parfois supporté par les assurés pour la part des contrats en unités de compte. Dans ce cas, les fluctuations sur les titres sous-jacents affectent directement ou indirectement les résultats financiers des opérations d'assurance.

De telles fluctuations peuvent affecter la solvabilité du Groupe, en particulier sur le niveau de plus-values latentes admises en couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

Risque de crédit :

SGAM AG2R LA MONDIALE présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. Le risque de crédit correspond aux pertes que le Groupe peut être amené à subir consécutivement au défaut d'une contrepartie ou d'un débiteur.

Compte tenu de l'activité de SGAM AG2R

LA MONDIALE, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) ; le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi mensuel au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres. Les opérations de prêts et emprunts de titres comportent également un risque de défaut de contrepartie et donnent lieu à la constitution de garanties et à un suivi régulier ;
- les créances sur réassureurs nées des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces ;
- les avances sur polices.

Risque de liquidité :

Il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

7.2.2. Maitrise des risques financiers

Les risques précédemment évoqués ont vocation à être suivis au sein de commissions financières dédiées au sein du Groupe (commissions techniques et financières, comités de gestion financière et comités financiers) ; celles-ci ont pour mission l'examen de la conjoncture économique et financière, l'analyse des besoins de financement des entités sociales et du Groupe, de la politique de placements et des objectifs de résultat.

Dans ce cadre, elles mesurent les risques financiers auxquels le Groupe est confronté, examinent la gestion écoutée et en évaluent les performances, étudient toutes prévisions de résultats, bilan et structure financière et donnent leur avis sur les moyens de financement, examinent les placements, notamment les placements nouveaux, donnent leur avis sur les investissements importants et évaluent la gestion des participations.

Elles se prononcent également sur les orientations en matière de politique de financement, de politique de placements et d'allocations d'actifs, incluant les limites et ratios prudentiels à respecter.

Différents comités participent également directement ou indirectement à la maîtrise des risques financiers de tout ou partie du Groupe :

- le comité actif-passif, mensuellement ;
- les comités crédits, trimestriels, sont chargés d'examiner et définir les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- des comités taux formalisent des scénarios de gestion de taux et définissent la stratégie de gestion spécifique aux mandats d'Agicam ;
- des comités actions examinent par secteur économique et, le cas échéant, par zone géographique, les performances des marchés actions, ainsi que les anticipations à 3 mois, à 6 mois, et à fin d'année ;
- des comités intermédiaires sont chargés de vérifier la répartition des allocations de fonds entre intermédiaires ainsi que la liste des intermédiaires autorisés (analyse de la dispersion) ;
- des comités de conjoncture hebdomadaire ont pour mission de suivre les tendances conjoncturelles (suivi des souscriptions et rachats et suivi des performances des OPCVM) ;
- des comités de sélection des gestionnaires d'OPCVM ont pour mission l'analyse de la performance des fonds de fonds et des Sicav.

Des contrôles réguliers sont opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, encours, engagements, arbitrages, congruence, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés de gestion d'actifs, un rapport de contrôle interne est transmis à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). En terme de gestion de fonds propres, SGAM AG2R LA MONDIALE respecte les contraintes réglementaires et dispose d'une marge de solvabilité supérieure aux ratios requis par la réglementation.

7.3. Risques opérationnels

7.3.1. Définition des risques opérationnels

Le Groupe définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus, de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

La direction des risques du Groupe a pour missions de couvrir, par un dispositif intégré et transversal, la gestion des risques techniques et opérationnels.

Le déploiement opérationnel de la politique de gestion des risques repose sur une organisation décentralisée, au plus près des directions opérationnelles, coordonnée et supervisée par la direction des risques. Le fonctionnement du dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des directions opérationnelles, au travers de correspondants risques opérationnels qui assurent un rôle d'interface entre la direction des risques opérationnels, leurs directions et les managers et collaborateurs qui les composent. Les correspondants risques opérationnels contribuent au déploiement et à l'amélioration de la démarche de gestion des risques opérationnels au sein de l'activité dont ils ont la charge.

Les risques opérationnels peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- le risque de fraude interne ou externe concerne toute fraude ou malversation réalisée par un membre du personnel du Groupe ou un tiers, qu'il s'agisse d'un client, bénéficiaire ou partenaire ; des contrôles et procédures ont été mis en place sur les zones les plus sensibles ;
- le risque lié aux ressources humaines englobe le risque lié à l'inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins (risque homme clé, formation), le risque lié à une politique de rémunération inadaptée (adéquation aux pratiques de marché, fidélisation), les risques liés à la politique de recrutement (anticipation des besoins, sourcing), et le risque lié aux relations sociales au niveau des instances représentatives ou des phases de négociation ;
- le risque lié aux systèmes d'information englobe les risques liés aux activités de planification du développement des systèmes, à la conception, au développement et à la maintenance d'applications, ainsi que les risques liés à l'exploitation des applications et progiciels ;
- le risque lié à la réalisation des opérations porte sur la fiabilité des données, le respect des procédures, la fiabilité des livrables, les erreurs humaines et le pilotage de l'activité ;
- le risque lié à l'organisation opérationnelle englobe les risques liés à l'inadéquation entre la stratégie et l'organisation du Groupe, à l'inefficacité des processus définis ou à la mauvaise définition des interfaces ;
- le risque sécurité couvre la continuité et reprise d'activité (mise en place du plan de continuité d'activité), la sécurité des systèmes d'informations, des biens et personnes ;

- le risque lié à la gestion déléguée et aux fournisseurs englobe le risque de disparition ou dysfonctionnement d'un sous-traitant, les risques liés à la contractualisation et au respect des engagements ;
- le risque commercial et partenariats : il s'agit des risques liés à la défaillance d'un partenaire, à la répartition des responsabilités, au commissionnement, à la diffusion des produits, à la connaissance des besoins clients et à la déontologie.

7.3.2. Autres risques opérationnels

Aux risques opérationnels précédents s'ajoutent les risques stratégiques, composés notamment :

- du risque de développement recouvrant l'adéquation entre l'offre et le marché (produits, services ou tarifs), la croissance interne ou externe et les risques de communication externe ;
- des risques d'environnement incluant notamment les risques liés à la concurrence ou à l'évolution du secteur, ainsi que le risque de réputation lié aux relations avec les clients et tiers.

Par ailleurs, le Groupe est vigilant sur les risques suivants :

- déontologie professionnelle : les risques liés à la déontologie visent notamment le non-respect de règles d'éthique ou de déontologie dans la relation client. L'application des principes déontologiques définis par les fédérations professionnelles et l'AMF est particulièrement suivie ;
- la lutte contre le blanchiment : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place des procédures anti-blanchiment avec pour objectif de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux ; à la suite des évolutions de la réglementation en 2009, le Groupe a procédé à l'adaptation de ses procédures de lutte anti-blanchiment ;
- assurance et couverture de risques : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place et actualise périodiquement un programme d'assurances en vue de protéger son patrimoine. Les polices souscrites concernent les assurances de dommages aux biens (risques bâtiments et informatiques), les assurances de responsabilité civile, les assurances des personnes (assistance). Les assurances souscrites et le niveau d'auto-assurance sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités du Groupe.

comptes combinés 2014

7.4. Risque de crédit

Les notations à long terme sont présentées ci-dessous d'après les évaluations disponibles auprès des agences de notation Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

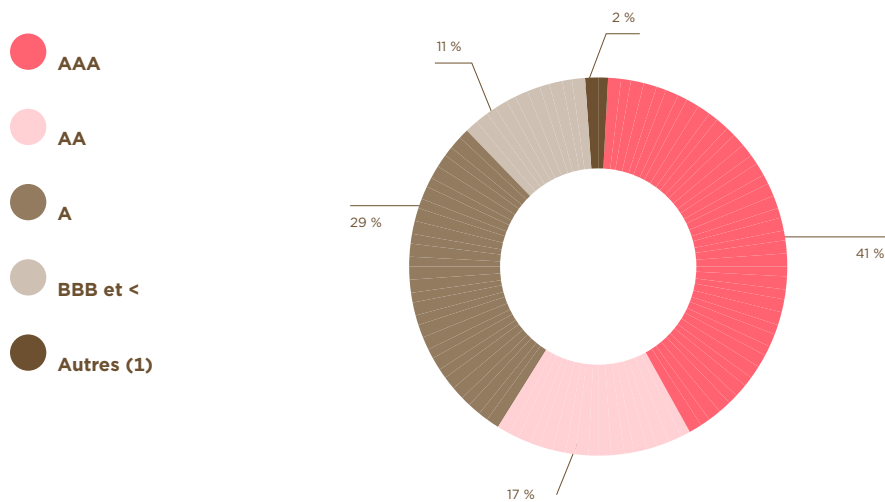
Quand les notations diffèrent entre les différentes agences pour une contrepartie, c'est la plus basse qui est présentée, sachant que c'est la classification de Standard & Poor's et de Fitch qui est utilisée pour cette présentation.

7.4.1. Risque de crédit des obligations

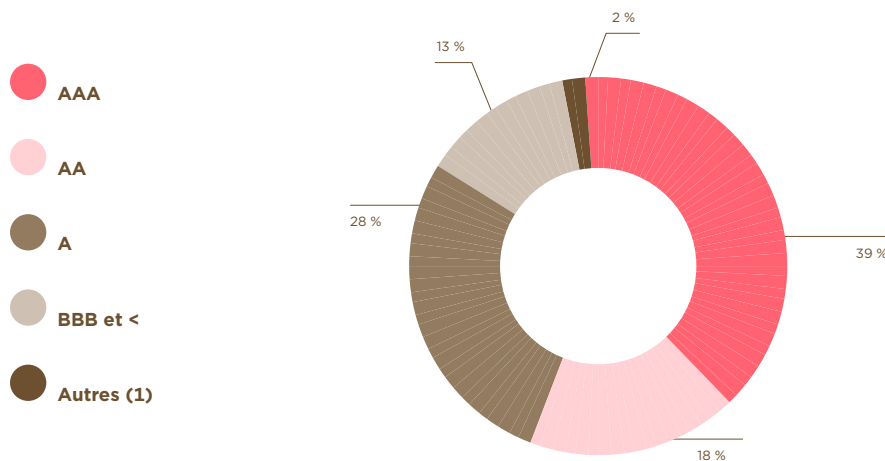
Obligations disponibles à la vente	2014			2013		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
Etat et AAA	41%	41%	8,40	39%	39%	8,34
AA	17%	58%	6,56	18%	57%	6,30
A	29%	87%	5,91	28%	84%	5,54
BBB et <	11%	98%	4,14	13%	97%	3,94
Autres (1)	2%	100%	4,64	3%	100%	2,00
Total	100%		6,81	100%		6,46

(1) dont titres de créances négociables, certificats de dépôts et billets de trésorerie représentatifs d'opérations de pension livrée sur obligations.

2014



2013



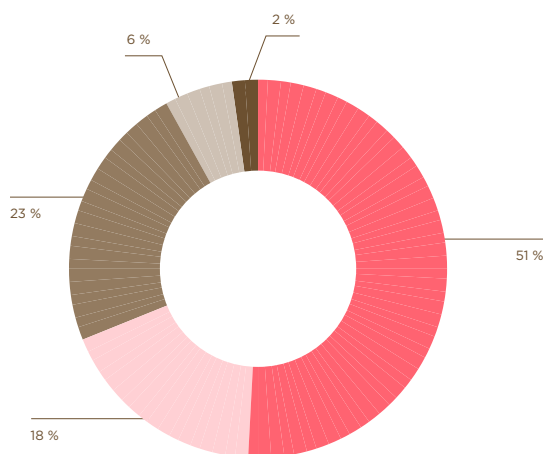
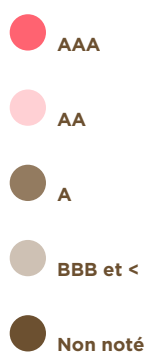
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat

	2014			2013		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
Etat et AAA	51%	51%	4,81	55%	55%	5,95
AA	19%	70%	7,12	16%	70%	8,22
A	23%	92%	5,71	16%	87%	5,56
BBB et <	6%	98%	0,59	10%	97%	4,13
Non noté	2%	100%	7,45	3%	100%	5,25
Total	100%		5,24	100%		6,03

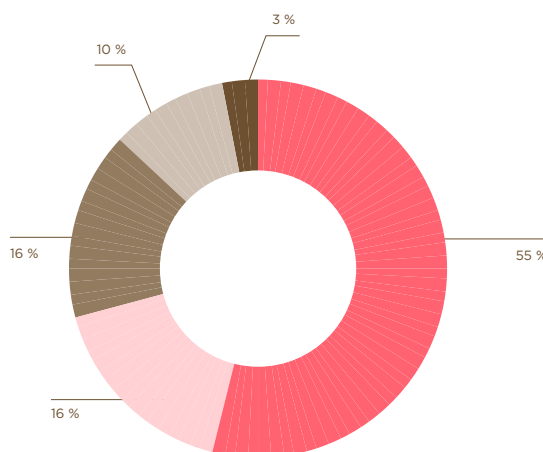
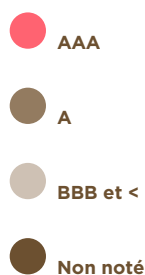
Les obligations classées en titres disponibles à la vente représentent 52 111 millions d'euros en 2014 alors que ce montant s'élevait à 44 002 millions d'euros en 2013.

Le total des obligations classées en juste valeur par résultat est de 1 398 millions d'euros en 2014 contre 1 087 millions d'euros l'année précédente.

2014



2013



comptes combinés 2014

7.4.2. Risque de crédit des instruments dérivés

Instruments dérivés	2014	2013
AA	19%	3%
A	81%	97%
Total	100 %	100 %

7.4.3. Risque de crédit de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux Contrats d'assurance et financiers

Réassurance au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA	2 218	-172	2 030		16
AA	81 441	601	14 536	27 065	40 441
A	1 657 752	-11 596	395 183	1 202 686	48 286
BBB	4 698	316		5 903	-889
BB					
B					
< B					
Non noté	171 099	2 653	22 307	71 888	79 557
Total	1 917 208	-8 198	434 056	1 307 542	167 412

Réassurance au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	32 033	-710	15 446	13 763	2 114
A	1 605 727	2 498	386 015	1 043 448	178 762
BBB	29	-51		502	-524
BB					
B					
< B					
Non noté	185 860	-12 064	453	89 670	83 674
Total	1 823 649	-10 327	401 914	1 147 382	264 026

7.5. Risque de marché

7.5.1. Risque de taux

Hors placements en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition de la valeur au bilan par échéance						Valeur au	Valeur au
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans	bilan 2014	bilan 2013
Nature des instruments financiers								
Obligations (taux fixe)	1 790 772	1 844 938	2 567 959	2 340 996	3 808 391	39 783 476	52 136 532	43 512 726
Autres actifs financiers exposés au risque de prix								
Actifs financiers exposés au risque de prix	1 790 772	1 844 938	2 567 959	2 340 996	3 808 391	39 783 476	52 136 532	43 512 726
Obligations (taux variable)	214 846	324 390	90 319	167 888	45 062	530 166	1 372 672	1 416 886
Autres actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie								160 000
Actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie	214 846	324 390	90 319	167 888	45 062	530 166	1 372 672	1 576 886
OPCVM obligations disponibles à la vente						145 310	145 310	116 574
OPCVM obligations en juste valeur par résultat						1 615 908	1 615 908	893 725
Total des actifs financiers exposés au risque de taux	2 005 618	2 169 328	2 658 279	2 508 884	3 853 453	42 074 860	55 270 422	46 099 911
Dettes de financement						1 443 835	1 443 835	756 767
Passifs financiers exposés au risque de prix						1 443 835	1 443 835	756 767
Dettes de financement						67 230	67 230	67 230
Passifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie						67 230	67 230	67 230
Passifs financiers exposés au risque de taux						1 511 065	1 511 065	823 997

7.5.2. Risque action

Exposition par zone géographique (1) (en milliers d'euros)	France		Europe		Etats-Unis		Autres zones		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Nature des actifs financiers										
Actions disponibles à la vente	2 224 094	2 025 879	1 554 675	1 410 820	169 046	102 778	35		3 947 851	3 539 477
OPCVM actions disponibles à la vente	585 292	466 408	154 691	176 549	3 185	4 209	6 032	6 103	749 200	653 268
OPCVM actions comptabilisés à la juste valeur par résultat	375 759	484 418	129 222	118 066					504 980	602 485
Total	3 185 145	2 979 705	1 838 587	1 705 435	172 231	106 987	6 068	6 103	5 202 030	4 795 229

(1) Suivant le code ISIN permettant d'identifier le pays.

comptes combinés 2014

7.5.3. Risque de change

Exposition des placements financiers
au risque de change

(en milliers d'euros)	2014		2013	
	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros
Actifs financiers libellés en USD	410 544	338 146	141 469	102 581
Actifs financiers libellés en Yen	4 607 100	31 723		
Actifs financiers libellés en GBP	505 718	649 272	273 256	327 764
Actifs financiers libellés en CHF	502 863	418 216	370 471	301 784
Actifs financiers libellés en autres devises		10 236		
Total des placements financiers (hors placements en unités de compte)		1 447 593		732 129
Actifs financiers libellés en USD	145 727	120 029	313 956	227 652
Actifs financiers libellés en Yen	2 781 847	19 155	475 018	3 282
Actifs financiers libellés en GBP	1 202	1 543	610 058	488 517
Actifs financiers libellés en autres devises				63 289
Total des placements financiers en unités de compte		140 727		782 740

Les placements financiers sont présentés par rapport à leur devise de référence sur le marché principal de cotation.

7.5.4. Analyse de sensibilité

Les analyses de sensibilité présentées ci-après correspondent à :

- une hausse ou baisse équivalente du marché obligataire au sens augmentation ou baisse de 100 points de base simulé sur le taux de rendement de marché déterminé pour chaque titre obligataire à partir de sa valeur de marché et de ses caractéristiques propres.

Plus précisément, le taux de rentabilité interne est calculé d'après les données du marché pour chaque ligne du portefeuille obligataire. C'est ce taux décalé de 100 points de base qui est utilisé pour l'évaluation de la nouvelle valeur de marché des obligations.

- une hausse ou baisse équivalente du marché actions (+/- 20 %); l'impact mentionné sur ce point inclut l'impact lié au test de dépréciation des actifs.

Les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés.

(en milliers d'euros)	2014			
	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20%	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-374 263	378 324	-104 955	104 955
Impact sur le résultat	-6 443	6 942	-7 361	7 361
(en milliers d'euros)	2013			
	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20%	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-297 903	331 507	-92 622	93 201
Impact sur le résultat	-4 082	4 856	-11 228	10 649

7.6. Échéanciers

7.6.1. Échéancier des instruments dérivés

Nature des instruments (en milliers d'euros)	Échéancier des notionnels au 31/12/2014					
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans
Swaps de taux	852 833	499 564	682 472	116 500	608 632	1 071 723
Forwards						1 175 000
Total	852 833	499 564	682 472	116 500	608 632	2 246 723

Nature des instruments (en milliers d'euros)	Valeur notionnelle			Juste Valeur
	2014	2013	2014	2013
Swaps de taux	3 831 724	1 603 304	-67 204	-80 225
Forwards	1 175 000	1 075 000	320 113	63 216
Total	5 006 724	2 678 304	252 909	-17 009

Pour plus de détails sur les stratégies de couverture mises en place par le Groupe, nous renvoyons le lecteur aux commentaires de l'annexe 5.3.3. "Instruments dérivés".

7.6.2. Échéancier des passifs

Le propos de ces tableaux est de mettre en évidence les notions de contrats arbitrables, rachetables ou transférables ainsi que la répartition par échéance contractuelle.

On entend par arbitrable le fait de pouvoir modifier le support en euros ou en unités de compte.

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2014			
	Arbitrables	Non arbitrables	Total	en %
Rachetables	24 760 349	4 413 895	29 174 243	56%
Non rachetables, transférables	6 652 166	3 597 129	10 249 296	20%
Non rachetables, non transférables		13 037 464	13 037 464	25%
Total	31 412 515	21 048 488	52 461 003	100%

Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables

	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	15 797 125	1 300 268	862 496	803 884	816 845	812 899	8 326 334	28 719 851
Contrats d'investissement IFRS 4	23 593 053	5 413	150	752	431	892	107 102	23 707 792
Contrats d'investissement IAS 39	33 361							33 361
Total	39 423 539	1 305 681	862 646	804 636	817 275	813 791	8 433 436	52 461 003

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2014
Total des passifs en euros présenté	52 461 003
Participation aux bénéfices sociale	1 274 140
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	179 739
Total	53 914 882

comptes combinés 2014

Passifs en unités de compte
(en milliers d'euros)

2014

	Arbitrables	Non arbitrables	Total	en %
Rachetables	13 082 230	1 676 225	14 758 456	77%
Non rachetables, transférables	2 685 982	1 580 429	4 266 411	22%
Non rachetables, non transférables		65 937	65 937	0%
Total	15 768 213	3 322 591	19 090 803	100%

Passifs en unités de compte
(en milliers d'euros)

Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables

	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	5 822 243	54 944	4 828	566	5 548		51	5 888 180
Contrats d'investissement IFRS 4	9 575 765							9 575 765
Contrats d'investissement IAS 39	3 626 859							3 626 859
Total	19 024 868	54 944	4 828	566	5 548		51	19 090 804

Passifs en euros
(en milliers d'euros)

2013

	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	22 381 111	4 128 261	26 509 372	55%
Non rachetables, transférables	5 741 880	3 465 105	9 206 984	19%
Non rachetables, non transférables		12 489 049	12 489 049	26%
Total	28 122 991	20 082 414	48 205 405	100%

Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	15 062 003	1 255 356	822 226	761 677	783 243	786 364	8 002 974	27 473 843
Contrats d'investissement IFRS 4	20 622 592	4 654	1 169	146	733	434	70 074	20 699 801
Contrats d'investissement IAS 39	31 761							31 761
Total	35 716 356	1 260 010	823 395	761 822	783 976	786 799	8 073 048	48 205 405

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan

2013

Total des passifs en euros présenté	48 205 405
Participation aux bénéfices sociale	1 055 900
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	147 598
Total	49 408 903

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)				2013
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	11 643 121	1 698 526	13 341 647	77%
Non rachetables, transférables	2 392 652	1 394 015	3 786 667	22%
Non rachetables, non transférables		87 943	87 943	1%
Total	14 035 773	3 180 484	17 216 257	100%

Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Rachetables, arbitrables ou transférables	Échéances contractuelles						Total
		inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	
Contrats d'assurance IFRS 4	5 315 394	65 726	12 758	4 078	5 266	95	20	5 403 337
Contrats d'investissement IFRS 4	8 091 238							8 091 238
Contrats d'investissement IAS 39	3 721 682							3 721 682
Total	17 128 314	65 726	12 758	4 078	5 266	95	20	17 216 257

7.7. Analyse des actifs financiers comptabilisés en juste valeur

L'amendement à IFRS 7 « Améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers », publié le 5 mars 2009, a introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers selon cette hiérarchie de juste valeur à trois niveaux. Les actifs présentés sont ceux qui sont évalués par juste valeur par résultat ou par capitaux propres, y compris ceux représentatifs de contrats en unités de compte.

Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2.

Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

(en milliers d'euros)	Total 2014	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	45 467 256	27 892 539	17 574 717	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	34 408 355	32 384 434	1 613 136	410 784
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	324 335	235 955	88 380	
Total	80 199 945	60 512 928	19 276 233	410 784

(en milliers d'euros)	Total 2013	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	37 857 911	22 203 041	15 654 871	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	30 397 789	28 580 398	1 699 056	118 335
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	223 707	151 760	71 947	
Total	68 479 408	50 935 199	17 425 874	118 335

8

COMPTES SOCIAUX

LES COMPTES SOCIAUX, L'ANNEXE AUX
COMPTES SOCIAUX, LES RAPPORTS DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES.

SOMMAIRE

LES COMPTES SOCIAUX

BILAN	110
COMPTE DE RÉSULTAT	112
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	113

<i>LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</i>	120
--	------------

BILAN

ACTIF

Actif (montants en milliers d'euros)	Brut	Amort/Prov.	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	41		41	
Immobilisations financières				
Autres participations	6		6	1
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	47		47	1
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Clients et comptes rattachés	59 373		59 373	297
Etat - Impôt sur les bénéfices	46 300		46 300	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	48		48	53
Débiteurs divers	13 026		13 026	244
Disponibilités				
	7 010		7 010	4 892
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	66 383		66 383	5 189
Frais d'acquisition immeubles à répartir				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion Actif				
Autres comptes de régularisation Actif				
TOTAL DE L'ACTIF	66 430		66 430	5 190

BILAN

PASSIF

Passif (montants en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
CAPITAUX PROPRES		
Fonds d'établissement	5 000	5 000
Réserves		
Report à nouveau		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 000	5 000
Provisions pour risques et charges		
Dettes	61 430	190
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	43	40
Créditeurs divers, ent. liées assurance ou participations	61 304	32
Autres dettes	83	118
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	61 430	190
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Ecart de conversion Passif		
Autres comptes de régularisation		
TOTAL DU PASSIF	66 430	5 190

COMPTE DE RÉSULTAT

(montants en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
PRODUITS D'EXPLOITATION	215	204
Production vendue		
Autres produits d'exploitation	215	204
Subventions d'exploitation	215	204
CHARGES D'EXPLOITATION	261	246
Autres achats et charges externes	261	246
Sous-traitance générale	20	23
Locations immobilières	1	1
Primes d'assurance	14	14
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	156	184
Publicité, publications, relations publiques	51	2
Déplacements, missions et réceptions	19	22
Impôts, taxes et versements assimilés		
Frais de personnel		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Jetons de présence		
Autres charges		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-46	-42
PRODUITS FINANCIERS	46	42
Intérêts et produits assimilés	46	42
CHARGES FINANCIÈRES		
RÉSULTAT FINANCIER	46	42
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	261	246
TOTAL DES CHARGES	261	246

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2014

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

En application de la convention d'intégration fiscale, signée le 31 décembre 2013, SGAM AG2R LA MONDIALE devient mère d'un groupe d'intégration fiscale à partir du 1er janvier 2014. Les modalités de ce groupe d'intégration fiscale et la liste de ses membres sont repris dans le paragraphe « Impôt sur les Sociétés » de la présente annexe.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général (PCG). Ils sont exprimés en milliers d'euros.

NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

Actif immobilisé

	Valeur brute au 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute au 31/12/2014
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
• Logiciels					
• Autres actifs incorporels					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
• Matériel de transport					
• Matériel informatique					
• Mobilier et matériel de bureau					
• Autres immobilisations corporelles		41			41
IMMOBILISATIONS EN COURS					
• Logiciels					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
• Titres de participation	1	5			6
• Autres immobilisations financières					
TOTAL	1	46			47

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les autres immobilisations corporelles sont constituées d'œuvres d'art : étant considérées comme ayant une utilisation indéterminable, elles ne sont pas amorties.

Les titres en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition en euros (prix d'achat et frais accessoires) dans le patrimoine de la société. Conformément aux dispositions du PCG, la valeur comptable des titres de participations est comparée à la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice; en cas de moins-value latente, il est constaté une dépréciation.

comptes sociaux 2014

Actif circulant

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées en cas de risque de non-recouvrement.

	Montant brut au 31/12/2014	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'un an	Montant brut au 31/12/2013
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				
• Clients et comptes rattachés				
• Personnel				
• Etat (1)	46 347	46 347		53
• Autres créances (1)	13 026	13 026		244
TOTAL	59 373	59 373		297

(1) l'évolution du poste est lié à l'intégration fiscale

Le montant des disponibilités se chiffre à 7 010 K€.

Variation des capitaux propres

	Montant brut au 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2014
FONDS D'ETABLISSEMENT	5 000			5 000
PRIME D'ÉMISSION				
RESERVES				
• Réserve légale				
• Réserve indisponible				
• Autres réserves				
ÉCART RESULTANT DU CHANGEMENT DE MÉTHODE				
REPORT A NOUVEAU				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
DIVIDENDES VERSES				
TOTAL	5 000			5 000

Décomposition du fonds d'établissement

Le fonds d'établissement à la constitution de la Sgam est de 5 000 K€, entièrement versés en espèces :

- par AG2R prévoyance à hauteur de 2 500 K€
- par La Mondiale à hauteur de 2 500 K€

Dettes

	Montant brut au 31/12/2014	Échéance à 1 an au plus	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans	Montant brut au 31/12/2013
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT					
EMPRUNTS D' ACTIONS GROUPE					
DETTE					
• Dettes fournisseurs					
• Dettes fiscales	43	43			40
• Dettes sociales					
AUTRES DETTES (1)	61 387	61 387			150
TOTAL	61 430	61 430			190

(1) l'évolution du poste est lié à l'intégration fiscale

En pratique la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car la plupart des frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe.

NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Produits d'exploitation

Les subventions d'exploitation représentent la totalité du poste de produits d'exploitation.

Sur l'exercice 2014, elles s'élèvent à 215 K€ répartis à 50% pour AG2R Prévoyance et à 50% pour La Mondiale.

Honoraires de Commissariat aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en 2014 s'élèvent à 50 K€.

Autres charges d'exploitation

	2014	2013
Honoraires de Conseil	105	105
Déplacements et receptions	19	22
Frais de fonctionnement	20	23
Dépenses de mécénat	50	
Autres charges (hors honoraires de commissariat aux comptes)	17	17
TOTAL	211	167

Produits financiers et charges financières

L'ensemble du poste est composé des revenus de la trésorerie gérée par le GIE AG2R La Mondiale Cash pour 46 K€.

Impôt sur les sociétés

SGAM AG2R LA MONDIALE (104-110 boulevard Haussmann- 75008 PARIS), combinante du groupe AG2R La Mondiale, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles y afférentes dus par le Groupe formé par elle-même et les sociétés qui figurent sur la liste ci-dessous, en application des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, à compter du 1er janvier 2014.

Les personnes morales dénuées de capital mentionnées au deuxième alinéa de l'article 223 A du CGI, liées par un lien de combinaison à l'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, sont obligatoirement membres du groupe fiscal dont cette dernière est la tête de groupe.

comptes sociaux 2014

Les entités combinées répondent aux conditions prévues par la convention de combinaison : elles ont entre elles, soit une direction commune, soit des services communs soit un lien de réassurance ou de substitution ; ces liens ont un caractère durable.

Les Entités intégrées verseront à SGAM AG2R LA MONDIALE, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (et toutes les contributions additionnelles en vigueur) du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont les Entités intégrées auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, les Entités intégrées recevront à titre définitif de SGAM AG2R LA MONDIALE une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate, procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette ; en conséquence l'Entité intégrée sera privée de report de son déficit ou de sa moins-value pour la détermination ultérieure de sa charge contributive définie à l'alinéa précédent.

De même, la fraction des crédits d'impôt utilisés par le groupe fiscal qui excède le montant imputé par les membres sur leur propre charge d'impôt, sera remboursée aux Entités intégrées par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la fraction de leur montant qui ne trouve pas à s'imputer sur le montant de la charge d'impôt des membres. En conséquence, les Entités intégrées seront privées des crédits d'impôt et réductions d'impôts qui leur auront été remboursés par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la détermination ultérieure de la charge d'impôt.

Pour le calcul de l'impôt dû à la Sgam, les tarifs de l'impôt sur les sociétés appliqués par les membres sont, suivant la nature des produits, le taux normal et le taux réduit des plus-values à long terme qui leur seraient applicables en fonction de l'article 219-I, alinéa a et b du CGI.

La Sgam enregistre la charge d'impôt du groupe fiscal.

Les membres bénéficiaires ont apporté à la Sgam un produit d'impôt de 55 967 K€ (après prise en compte de leur crédits d'impôt) calculé au taux d'imposition qui leur est applicable. Compte tenu des déficits et crédits d'impôts pris en compte provenant des membres déficitaires, le montant de l'impôt dû par le Groupe SGAM AG2R LA MONDIALE est de 28 245 K€. Les économies d'impôt engendrées par la prise en compte des déficits ont été réallouées aux membres déficitaires selon les termes de la convention d'intégration fiscale.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE FISCAL SGAM AG2R LA MONDIALE 2014

	Obligatoire par la Combinaison ⁽¹⁾	Par option au Groupe fiscal	% de détention ⁽²⁾	Adresse
SGAM AG2R LA MONDIALE :				104-110 Bd Haussmann - 75008 PARIS
Mère du Groupe fiscal				
La SAM, les IP et les mutuelles ⁽¹⁾				
SAM La Mondiale	x			32 av Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
AG2R PRÉVOYANCE	x			35, boulevard Brune 75680 Paris cedex 14
AGMUT	x			35, boulevard Brune 75680 Paris Cedex 14
Mutuelle des professions judiciaires	x			35, boulevard Brune 75680 Paris Cedex 14
MUTUALIS	x			47 Avenue Marie Reynoard - 38000 Grenoble
MUTUELLE DU MIDI	x			16, la Canebière CS 31866 - 13221 Marseille Cedex 01
PRADO MUTUELLE	x			485 Avenue du Prado - 13008 Marseille
MIAG	x			1, rue Paul Lacavé BP 326, 97161 POINTE A PITRE CEDEX
Mutuelle du Ministère de la Justice	x			53, rue de Rivoli - 75038 Paris cedex 01
Mutuelle Via Santé	x			42 rue Gabriel Lamé - 75012 Paris
Les sociétés à capital				
SA PRIMA		x	99,99 %	37, boulevard Brune 75014 Paris
SA LM Direct		x	99,99 %	32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
SA AGICAM		x	100%	14, rue Auber - 75009 Paris
SCI AG2R PATRIMOINE		x	100%	35, boulevard Brune 75680 Paris Cedex 14
SAS AGECEM		x	100%	104-110, boulevard Haussmann - 75008 Paris
SARL 68 Faubourg		x	100%	32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
SCI LM Actimmo		x	100%	32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
SCI Balthazar		x	100%	104 -110 boulevard Haussmann - 75008 PARIS
SA PRADO ÉPARGNE		x	100%	485 Avenue du Prado 13008 Marseille
SA BRISTOL		x	99,99 %	16, la Canebière CS 31866 - 13221 Marseille Cedex 01
SA La Mondiale Grands Crus		x	100%	Lieu-dit Soutard - 33330 Saint-Emilion
SA APREP		x	100%	26-30, rue de Montholon - 75009 Paris
SCE Château Soutard		x	100%	Lieu-dit Soutard - 33330 Saint-Emilion

(1) Cf l'annexe relative à la nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

(2) Détention directe ou indirecte

ANNEXE A LA CONVENTION DE COMBINAISON

Nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

Entités	Direction commune		
SAM LA MONDIALE	M. André Renaudin – Directeur général	Membre affilié de SGAM AG2R LA MONDIALE	
AG2R Prévoyance	M. André Renaudin – Directeur général	Membre affilié de SGAM AG2R LA MONDIALE	
Entités	Direction commune	Services communs	Liens de réassurance ou de substitution
AG.Mut	M. André Renaudin – Directeur général	GIE AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance, Mutuelle du Midi, Mutualis, MIAG, ViaSanté
MPJ	M. André Renaudin - Directeur Général Mme Delphine Delage - Directeur		Substituée de MMJ
Mutualis	M. André Renaudin – Directeur général	GIE AG2R	Réassurance avec AG.Mut
Mutuelle du Midi	M. André Renaudin – Délégué général M. Patrick Vucékovic - Directeur	GIE AG2R	Réassurance avec AG.Mut
Mutuelle du Ministère de la Justice			Réassurance avec AG2R Prévoyance
Prado Mutuelle	M. André Renaudin – Directeur général	GIE AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance
MIAG			Réassurance avec AG.Mut
ViaSanté	M. André Renaudin – Délégué général M. Denis Saules – Directeur général		Réassurance avec AG2R Prévoyance et AG.Mut

AUTRES INFORMATIONS

Consolidation

L'entité SGAM AG2R LA MONDIALE est incluse dans la combinaison des comptes AG2R LA MONDIALE. Elle est la société combinante.

Informations sur les effectifs

Depuis le 1er janvier 2004, l'ensemble des moyens humains du groupe est regroupé dans le GIE La Mondiale Groupe. SGAM AG2R LA MONDIALE fait appel au GIE La Mondiale Groupe pour des travaux sur des fonctions supports administratifs. L'effectif moyen du personnel en activité dans le GIE La Mondiale Groupe au cours de l'exercice 2014 est de 2 637 personnes. Au titre de l'exercice 2014 le montant des frais réaffectés par le GIE La Mondiale Groupe à SGAM AG2R LA MONDIALE a été de 21 K€.

Au titre des engagements de retraite liés au personnel engagé par le GIE La Mondiale Groupe, une provision a été constituée directement dans les comptes du GIE et fait l'objet d'une réaffectation à ces membres.

Informations sur les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
TITRES DE PARTICIPATIONS		6
AUTRES CREANCES		
- Fournisseurs		
- Comptes courants	259	
- Comptes courants d'intégration fiscale		
- Produits à recevoir		
DISPONIBILITES		7 009
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
AUTRES DETTES		
- Clients		
- Comptes courants		29
- Comptes courants d'intégration fiscale	61 275	
- Charges à payer		
PRODUITS D'EXPLOITATION	215	
CHARGES D'EXPLOITATION		21
PRODUITS FINANCIERS		46
CHARGES FINANCIÈRES		1

EVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2014.

SGAM AG2R LA MONDIALE : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Adresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
GIE AG2R LA MONDIALE CASH	32 avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL	76		1%	1		17 530		
SAS Le Cercle de l'Épargne	26 rue de Montholon 75009 PARIS	10		51%	5		création le 7 novembre 2014		

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le **31 décembre 2014**.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle AG2R LA MONDIALE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous

portons à votre connaissance les éléments suivants.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration dans les documents adressés aux entreprises affiliées sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 11 mai 2015

KPMG Audit FS II
Régis Tribout
Associé

MAZARS
Pascal Parant
Associé

RAPPORT **SPÉCIAL** DES **COMMISSAIRES** AUX **COMPTES** SUR LES **CONVENTIONS** RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le **31 décembre 2014**.

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 612-6 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune

convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

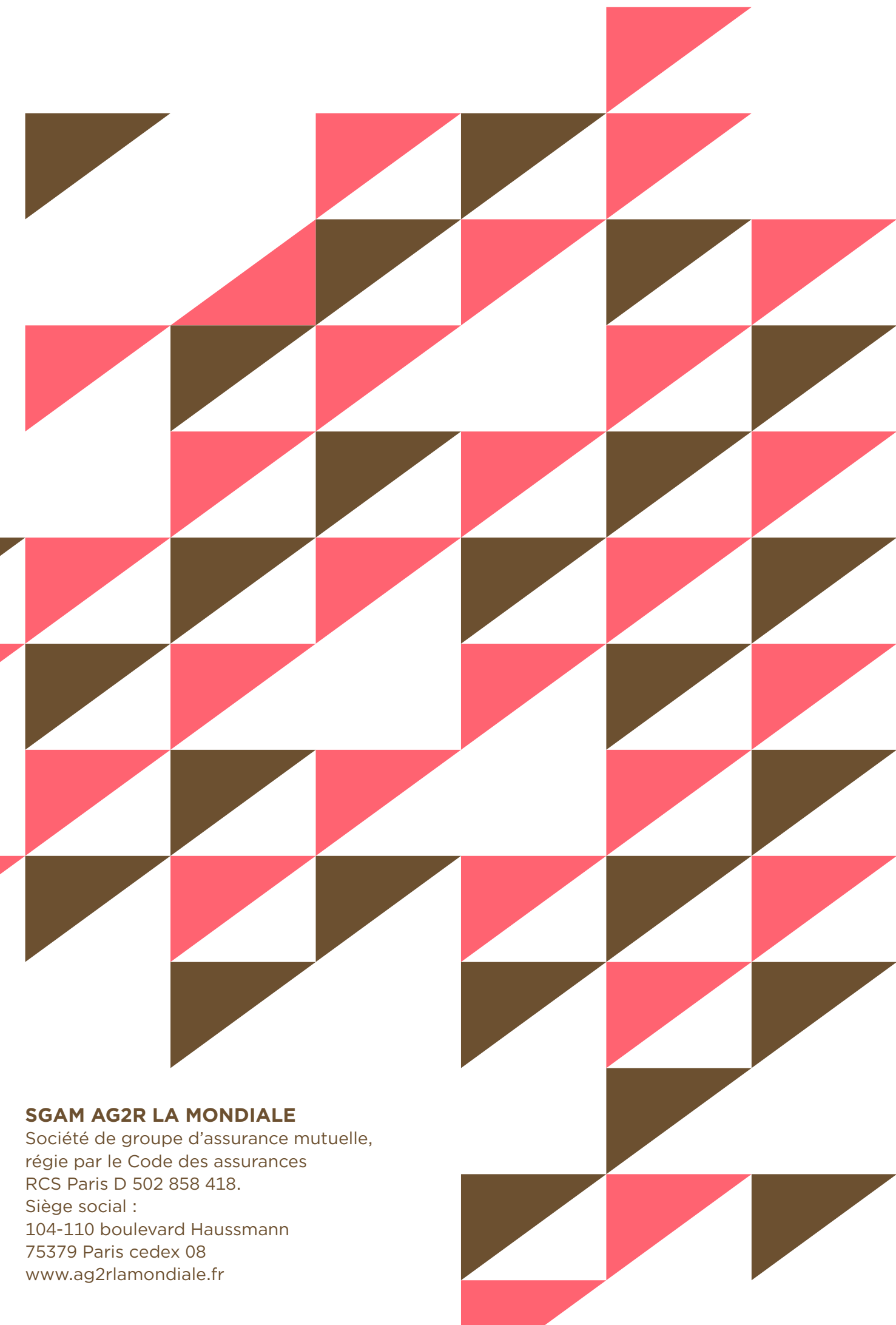
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris La Défense, le 11 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT FSII
Régis TRIBOUT

MAZARS
Pascal PARANT



SGAM AG2R LA MONDIALE

Société de groupe d'assurance mutuelle,
régie par le Code des assurances
RCS Paris D 502 858 418.

Siège social :

104-110 boulevard Haussmann
75379 Paris cedex 08

www.ag2rlamondiale.fr